

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

8 janvier 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 8 janvier 2024 à 19:00 heures.
Présences	<b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b>  Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.  Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que quatre (4) citoyens.
Déclarations Intérêts pécuniaires	Les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes des membres du conseil ont été déposées à l'Hôtel de ville :  <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Gustave Pelletier            maire</li><li>- Mme Linda Bergeron            conseillère au siège no. 1</li><li>- Mme Lucienne Lagacé            conseillère au siège no. 5</li><li>- M. Bernard Caron                conseiller au siège no. 6</li></ul>
Ordre du jour	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240101-7896</b>  <b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Projet – Tour du lac à vélo</u> : La MRC de Témiscouata projette la création d'une boucle autour du lac Témiscouata à vélo qui pourrait positionner le Témiscouata en tête de liste des attraits cyclables au Québec. À cet effet, une demande a été transmise au gouvernement du Québec de fournir les ressources financières nécessaires à la SÉPAQ pour la construction de la piste cyclable à l'intérieur du secteur Grande-Baie du Parc national du Lac-Témiscouata.</li><li>2. <u>Projet Circonflexe</u> : Afin de favoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, le projet Circonflexe sera implanté sur le territoire afin de donner accès gratuitement à des équipements de loisirs dans un lieu prédéterminé. Ce projet vise les clientèles vulnérables, et la ville de Dégelis souhaite y participer.</li><li>3. <u>Ludovik Rivard récompensé par Kawasaki Canada</u> : Ludovik Rivard de Dégelis qui pratique le motocross depuis de nombreuses années, a remporté le grand prix d'un concours organisé par Kawasaki Canada. Grâce à ces excellentes performances en 2023, il a remporté une bourse de 2 500 \$ ainsi qu'une moto d'une valeur de 12 000 \$. Une lettre de félicitations lui sera transmise.</li></ol>
Période de questions	Aucune question.
Procès-verbaux	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240102-7896</b>  <b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2023, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240103-7896</b>
Comptes	La liste des comptes du mois de décembre 2023 au montant de 223 556,32 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2023 s'élevant à 223 556,32 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240104-7897**

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2023 est déposée au montant de 73 658,09 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2023 au montant de 73 658,09 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240105-7897**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Gratien Ouellet, trésorier

**CORRESPONDANCE :**

PRACIM

Centre comm.

a) Dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le ministère des Affaires municipales confirme que la demande de la ville de Dégelis pour l'octroi d'une aide financière pour l'agrandissement et la mise aux normes du centre communautaire a été présélectionnée et jugée prioritaire.

C.A. - Fondation de la santé

b) Suite à son assemblée générale annuelle en décembre dernier, la Fondation de la santé du Témiscouata nous informe de la composition de son conseil d'administration, dont Mme Linda Bergeron est administratrice.

Remerciements ACEQ

c) L'Association du cancer de l'Est du Québec remercie la ville de Dégelis pour sa contribution financière dans le cadre de sa campagne de financement.

Remerciements Groupe Bénévole

d) Le Groupe bénévole souhaite remercier la ville de Dégelis de sa contribution financière lors de la tenue du dîner des aînés qui avait lieu en décembre dernier.

Rendez-vous annuel Sécurité civile

e) Conjointement avec le ministère de la Sécurité publique, l'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les membres du conseil à participer au Rendez-vous annuel en sécurité civile qui aura lieu le 2 ou le 3 février prochain à Témiscouata-sur-le-Lac.

Proclamation Santé mentale

f) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis, lors de sa séance du 8 janvier 2024, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240106-7898**

Campagne annuelle  
contre le radon

- g) Dans le cadre de sa campagne annuelle, l'Association pulmonaire du Québec sollicite la participation des municipalités afin d'informer les citoyens du danger que représente le radon pour la santé. Ce gaz souterrain radioactif qui peut s'infiltrer dans les bâtiments est une source de cancer qui tue environ 1000 québécois chaque année. Il est possible de faire un test afin de détecter la présence de radon et en mesurer la quantité. Pour plus d'informations, les citoyens sont invités à communiquer à l'adresse suivante : [santeenvironnementale@poumonquebec.ca](mailto:santeenvironnementale@poumonquebec.ca)

Poursuite  
Inondations

- h) Dépôt d'un avis légal de poursuite contre la ville de Dégelis relativement à un dégât d'eau survenu le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette demande a été transmise à la compagnie d'assurance de la municipalité.

Adoption  
Règlement no 750

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

#### **AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2024, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2024 lors de la séance spéciale du 13 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2024;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 4 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #750 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2024, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 729 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

**ARTICLE 3 : Prévisions budgétaires**

3.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2024 lors de l'assemblée spéciale tenue le 13 décembre 2023 qui se lit comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**Exercice se terminant le 31 décembre 2023**

**REVENUS :**

Taxes	4 335 417\$
Compensations tenant lieu de taxes	577 400\$
Transferts	1 368 016\$
Services rendus	981 642\$
Imposition de droits	64 323\$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	55 000\$
Autres revenus	174 600\$

**Total des revenus : 7 558 398\$\***

**CHARGES :**

Administration générale	1 083 450\$
Sécurité publique	500 741\$
Transport	1 686 811\$
Hygiène du milieu	1 072 186\$
Santé & bien être	145 400\$
Aménagement, urbanisme et développement	289 871\$
Loisirs & culture	1 356 485\$
Frais de financement	405 194\$
Remboursement de la dette à long terme	391 160\$
Activités d'investissement	566 100\$
Propriétés destinées à la revente	21 000\$
Excédent accumulé	40 000\$

**Total des charges : 7 558 398\$\***

\* Les montants sont arrondis au dollar près.

3.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2024 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

**ARTICLE 4 : Taux de la taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

Résiduelle (taux de base)	1,19 \$/100 \$ d'évaluation
Agricole	1,14 \$/100 \$ d'évaluation
Forestier	1,14 \$/100 \$ d'évaluation
Non résidentiel	1,38 \$/100 \$ d'évaluation
Industriel	1,38 \$/100 \$ d'évaluation
Immeuble de 6 logements ou plus	1,33 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1,785 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**ARTICLE 5 : Application des dispositions de la loi**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

**ARTICLE 6 : Taxe spéciale pour le service de la dette**

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2370 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

6.1 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.4 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.5 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.6 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé

et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.7 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.8 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.9 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.10 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.11 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.12 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.13 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.14 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.15 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.16 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.17 Règlement #703 (Garage municipal)

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable**

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,034 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

7.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295**

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 15 ans

9,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,29 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est

répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 9 : Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout**

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées :

**TARIF DE BASE = 415 \$/unité      Aqueduc = 230 \$      Égout = 185 \$**

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie/Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à emporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar/Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaires	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 / 400 m3
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5
246 & 346	Ferme	1 /10 animaux
249 & 349	Résidence pour personnes âgées	0.25 /chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	0.20
255 & 355	Services personnels (Physiothérapie/Chiropractie/ Massothérapie/Optométrie)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & 0.10/site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	0.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	0.5

\*\*Exemption de taxes : voir *Politique familiale municipale*.

9.2 Spécifications :

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local : les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.

9.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2024, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 273,00 \$ pour une vidange annuelle et de 136,50 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 68,25 \$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.

9.4 Les propriétés qui sont situées sur le territoire de la Zec Owen auront à défrayer un montant supplémentaire de 79 \$/vidange pour la vidange de leur installation septique en 2024, ce qui porte le montant de la vidange



à 352,00 \$, répartie selon la fréquence de vidange pour chaque propriété.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2024, le taux établi est de 384 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 52.50 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.8 m<sup>3</sup>.

- 9.5 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.
- 9.6 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

**ARTICLE 10 : Tarifification pour les matières résiduelles**

- 10.1 La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs à déchets, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

CODE	CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
400	Résidence	230,00
401	Chalet	120,00
402	Commercial / 0.5 vg <sup>3</sup>	215,00
403	Commercial / 1 vg <sup>3</sup> conteneur	535,00
405	Commercial / 0.5 vg <sup>3</sup> (Recyclage seulement)	85,00
406	Commercial / 1 vg <sup>3</sup> (Recyclage seulement)	185,00

\* Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.

**ARTICLE 11 : Nombre de versements**

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 29 février 2024, la deuxième partie (1/4) étant due le 2 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 4 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 3 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 29 février 2024, en un seul versement.

**ARTICLE 12 : Taux d'intérêt**

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

**ARTICLE 13 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240107-7904**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 749**

**DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS  
OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme M. et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 728 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

**ARTICLE 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION**

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

**ARTICLE 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Taxes incluses :**

- |  |                |
|--|----------------|
| a) Photocopie (privé) :  |                |
| ▪ Papier non fourni par le client  | 0,50 \$/page   |
| ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i> | Salaire + b.m. |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni)   | 0,75 \$/page   |
| b) Photocopie (O.S.B.L.) :   |                |
| ▪ Papier non fourni par l'organisme  | 0,25 \$/page   |
| ▪ Papier fourni par l'organisme  | 0,10 \$/page   |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni)   | 0,50 \$/page   |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni)   | 0,25 \$/page   |
| c) Télécopieur (5 feuilles maximum) :  |                |
| ▪ région 418 :   | 1,50 \$        |
| ▪ autres régions :   | 2,00 \$        |
| d) Épinglette  | 4,00 \$/unité  |
| e) Livre du Centenaire   | 8,00 \$/unité  |

f) Carte postale	Gratuit
g) Médaille pour chien	10 \$/unité
h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes	10 \$/chacune
i) Feuille à plastifier	1,50 \$/feuille
j) Frais de recherche de documents d'archives non numérisés	
▪ Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel	Salaire + b.m.

*Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.*

**ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE**

a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	100 \$/heure
b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c) Niveleuse (incluant l'opérateur)	140 \$/heure
d) Balai de rue (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	125 \$/heure
f) Compresseur (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
l) Main-d'œuvre (incluant b.m.)	40 \$/heure
m) Mécanicien	50 \$/heure
n) Pièces	Prix coûtant
o) Souffleur (incluant l'opérateur)	90 \$/heure
p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	45 \$/heure
q) Localisateur (main-d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
r) Scie à béton (main d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
s) Camion à épandage (incluant l'opérateur)	80 \$/heure
t) Eau potable ( <i>autre que pour la consommation humaine</i> )	17,05 \$/mètre <sup>3</sup>
u) Planure	75 \$/tonne
v) Asphalte froide	Prix coûtant
w) Plateforme élévatrice (Plafolift)	200 \$/jour 600 \$/semaine
x) Bac à déchets	120 \$/unité
y) Bac à recyclage	120 \$/unité
z) Compacteur (plaque vibrante)	15 \$/heure

## **ARTICLE 7 : LOISIRS**

### **7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES\***

- a) Bibliothèque – salle de conférence :**
- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
  - Privé : 50 \$ + taxes
- b) Centre culturel - sous-sol :**
- Brunch (OSBL) : Gratuit
  - Rencontre &/ou dîner privé : 85 \$ + taxes
  - Commission scolaire : 85 \$ + taxes
  - Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
  - Soirée & souper (OSBL) : 85 \$ + taxes
  - Soirée & souper (privé) : 160 \$ + taxes
- c) Centre culturel - salle de spectacle\*\* :**
- OSBL : 65 \$ + taxes\*
  - Commission scolaire : 180 \$ + taxes\*
  - Privé (réunion-colloque) : 180 \$ + taxes\*
  - Privé (spectacle avec admission) : 290 \$ + taxes\*

\*\* La tarification de l'article 7.1 c) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

\* La sonorisation, l'éclairage et la projection sont assumés obligatoirement, sauf autorisation exceptionnelle, par M. Stéphane Landry et sont aux frais et à la responsabilité du locataire.

- d) Hôtel de ville - salles de réunion 2<sup>e</sup> étage\* :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
  - Cours (Privé) : Gratuit

\* Les salles de réunion de l'hôtel de ville sont offertes aux OSBL et pour les locations privées pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville seulement.

**e) Centre communautaire :**

✓ **Salle Groupe Lebel:**

Brunch :

- OSBL : 85 \$ + taxes
- Privé : 170 \$ + taxes

Soirée sociale :

- OSBL : 160 \$ + taxes
- Privé : 340 \$ + taxes

Souper & soirée sociale :

- OSBL : 220 \$ + taxes
- Privé : 450 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 355 \$ + taxes
- Privé : 630 \$ + taxes

**f) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**

✓ **Salle Groupe Lebel :**

Souper & soirée :

- OSBL : 85 \$ + taxes
- Privé : 230 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 210 \$ + taxes
- Privé : 315 \$ + taxes

**g) Centre communautaire - Centre de jour :**

Souper :

- OSBL : Gratuit
- Privé : 150 \$ + taxes

**h) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**

- OSBL : Gratuit
- Privé : 125 \$ + taxes

**i) Autres locations :**

✓ **Chapiteau :**

- OSBL : Gratuit
- Privé : 160 \$ + taxes

✓ **Chaises & tables :**

- Chaises : 2 \$/unité
- Tables : 10 \$/unité

✓ **Nappes:**

- OSBL : Gratuit
- Privé : Coûtant + 5%

**7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS**

**a) Cours de natation (non taxable) :**

✓ Niveaux Préscolaire :

- 1<sup>er</sup> enfant : 66,00 \$
- 2<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -9,90 \$) 56,10 \$\*
- 3<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -19,80 \$) 46,20 \$\*
- 4<sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -33,00 \$) 33,00 \$\*

✓ Niveaux Nageur :

- 1 enfant : 95,00 \$
- 2<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -14,25 \$) 80,75 \$\*
- 3<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -28,50 \$) 66,50 \$\*
- 4<sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -47,50 \$) 47,50 \$\*

\* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

**b) Ski de fond (taxes incluses) :**

✓ Tarif journalier :

- 0-10 ans : gratuit
- 11-17 ans : 5 \$
- 18 ans et plus : 10 \$

✓ Carte de membre (incluant raquette & fatbike) :

- 0-10 ans : Gratuit
- 11-17 ans : 35 \$
- 18 ans et plus : 80 \$
- Familial (2 adultes, 3 enfants) : 155 \$
  - Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents): 25 \$

✓ Commission scolaire :

- Personnel supplémentaire : 80 \$/séance + taxes ajout de 20 \$/heure

**c) Location - ski de fond\* :**

- |                                      | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
|--------------------------------------|-------------|---------------|
| ▪ 0-17 ans :                         | 5 \$        | 40 \$         |
| ▪ 18 ans et + :                      | 10 \$       | 80 \$         |
| ▪ Location de traineau pour enfant : | 10 \$       |               |

\* Membre du club Jack Rabbit : 10% de réduction sur équipement

**d) Raquette (taxes incluses) :**

- |                           | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
|---------------------------|-------------|---------------|
| ▪ Adulte & enfant :       | 5 \$        | 25 \$         |
| ▪ Location de raquettes : | 5 \$        | 40 \$         |

**e) Location - Vélo à pneus surdimensionnés/fatbike (taxes incluses) :**

- Tarif : 20 \$/heure

**f) Terrain de jeux (non taxable)\*:**

- 1 enfant\* : 100,00 \$

- 2<sup>e</sup> enfant\* : (Rabais de 15% : -15,00 \$) 85,00 \$
- 3<sup>e</sup> enfant\* : (Rabais de 30% : -30,00 \$) 70,00 \$
- 4<sup>e</sup> enfant et +\* : (Rabais de 50% : -50,00 \$) 50,00 \$

\* Ajout de 25% pour les non résidents.

\* Les rabais pour les enfants supplémentaires ne s'appliquent pas aux non résidents.

**g) Service de garde estival (non taxable) :**

	<b>Résident</b>	<b>Non résident</b>
▪ Midi seulement (de 12h à 13h)	50 \$	63 \$
▪ Matin et midi (7h à 9h et 12h à 13h)	125 \$	156 \$
▪ Midi et soir (12h à 13h et 16h à 17h30)	125 \$	156 \$
▪ Les trois plages (matin, midi et soir)	150 \$	188 \$

**h) Soccer\* :**

**1 enfant (aucun rabais)**

<b>Catégorie</b>	<b><u>1<sup>er</sup> enfant</u></b>	<b><u>%</u></b>	<b><u>Total</u></b>
U5/U6	85,00 \$	-	85,00 \$
U7/U8	115,00 \$	-	115,00 \$
U9 et +	150,00 \$	-	150,00 \$

**Rabais 2<sup>e</sup> enfant**

<b>Catégorie</b>	<b><u>2<sup>e</sup> enfant</u></b>	<b><u>20%</u></b>	<b><u>Total avec rabais</u></b>
U5/U6	85,00 \$	17,00 \$	68,00 \$
U7/U8	115,00 \$	23,00 \$	92,00 \$
U9 et +	150,00 \$	30,00 \$	120,00 \$

**Rabais 3<sup>e</sup> enfant**

<b>Catégorie</b>	<b><u>3<sup>e</sup> enfant</u></b>	<b><u>40%</u></b>	<b><u>Total avec rabais</u></b>
U5/U6	85,00 \$	34,00 \$	51,00 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	60,00 \$	90,00 \$

**Rabais 4<sup>e</sup> enfant**

<b>Catégorie</b>	<b><u>4<sup>e</sup> enfant</u></b>	<b><u>50%</u></b>	<b><u>Total avec rabais</u></b>
U5/U6	85,00 \$	42,50 \$	42,50 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	75,00 \$	75,00 \$

\* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

\* Un frais additionnel de 10% sera facturé pour toute inscription tardive ou après la date déterminée par le comité.

**i) Aréna - Centre communautaire :**

✓ Location de glace - taux horaire (taxable):

- Hockey mineur : 60 \$/heure
- Scolaire : 60 \$/heure
- Ballon sur glace : 60 \$/heure
- Ballon sur glace (pour les tournois) : 60 \$/heure
- Patinage artistique : 60 \$/heure
- Adulte : 125 \$/heure
- Adulte non résident : 130 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme. Tarifs applicables pour la saison 2024-2025.

**j) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :**

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Soccer	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Pickelball (2 soirs)	95 \$	45 \$	155 \$	80 \$
Badminton ou pickelball	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Bain libre	100 \$	50 \$	170 \$	80 \$
Bain libre familial	135 \$	-	210 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)			440 \$/saison	

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant (5 à 16 ans) : 3,00 \$/séance
- Étudiant (17 ans et +) : 4,00 \$/séance
- Adulte : 7,00 \$/séance

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ Cartes d'accès multi-sports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : 25,00 \$
- 10 accès étudiant (17 ans et +) : 30,00 \$
- 10 accès adulte : 60,00 \$

**k) Camping (taxes en sus) :**

✓ Chalet (1 chambre) :

- Jour : 125,00 \$
- Semaine : 750,00 \$
- Mois : 2 625,00 \$

✓ Chalet (2 chambres) :

- Jour : 139,00 \$
- Semaine : 834,00 \$
- Mois : 2 919,00 \$

✓ Terrain sans service :

- Jour : 29,00 \$
- Semaine : 174,00 \$
- Mois : 609,00 \$

✓ Terrain 2 services :

- Jour : 36,00 \$
- Semaine : 216,00 \$
- Mois : 756,00 \$

✓ Terrain 3 services (30 amp.) :

- Jour : 41,00 \$
- Semaine : 246,00 \$
- Mois : 861,00 \$

✓ Terrain 3 services (50 amp.) :

- Jour : 45,00 \$
- Semaine : 270,00 \$
- Mois : 945,00 \$

✓ Tarification spéciale\* :

- Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 718,00 \$
- Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860,00 \$

- Basse saison :
  - 15 mai au 30 juin : 690,00 \$
  - 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre : 690,00 \$
- Frais de remisage pour roulotte et bateau 60,00 \$

\* *La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.*

**ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION**

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

**ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT**

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte impayé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240108-7911**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. 751

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #751 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et les tarifs permis.

\_\_\_\_\_  
M. Richard Bard, conseiller

Règl. 751  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 751 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et les tarifs permis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240109-7911**

Dem. aide financière  
PAFFSR – radars

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Achat et mise en place de radars pédagogiques » et déposé relativement à ce programme, est estimé à 48 843 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 39 075 \$;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement, et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet



admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Sébastien Bourgault est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240110-7912**

Aide financière  
PAFFSR/élargissement  
av. Principale

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Élargissement de l'avenue Principale » et déposé relativement à ce programme, est estimé à 63 881 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 51 105 \$;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement, et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Sébastien Bourgault est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240111-7912**

MTQ - Chemin  
Double vocation

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

FRR – embauche  
Génie civil

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités d'Auclair, St-Juste-du-Lac, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'un technicien en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Dégelis s'engage à participer au projet de l'embauche d'un technicien en génie civil et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire (ou le maire suppléant) et le directeur général et greffier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240112-7912**

Fonds région ruralité  
Volet local-Garderie

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dégelis est propriétaire de l'immeuble situé au 663, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Dégelis ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet, dont l'objectif est de mettre à la disposition de la population, douze (12) places en garderie, projet pilote avec le CPE Les Calinours;

**CONSIDÉRANT QU'**un réaménagement intérieur doit être fait pour répondre aux exigences du programme de garderie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

1. QUE la Ville de Dégelis dépose une demande officielle à la MRC de Témiscouata au Fonds régions et ruralité – Volet local afin d'obtenir la somme de 21 000 \$ dans le but de la soutenir dans la réalisation du projet « garderie » ;
2. QUE la Ville de Dégelis investisse minimalement une somme d'environ 50 000 \$ pour compléter le financement des coûts de réaménagement de la garderie ;
3. QUE la Ville de Dégelis désigne M. Sébastien Bourgault, directeur général, comme principal responsable du projet et l'autorise à être signataire des ententes avec la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240113-7913**

Dem. aide financière  
Plan Montagne

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide des modalités du programme d'aide financière du Plan Montagne ;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis désire déposer une demande d'aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement et de finalisation des sentiers de vélo de montagne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Richard Bard et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. QUE le conseil autorise le dépôt du projet de demande d'aide financière ;
2. QUE le conseil municipal de Dégelis s'engage à participer au projet de travaux d'aménagement et de finalisation des sentiers de vélos de montagne et à payer sa partie financière ;
3. QUE le directeur général et greffier, M. Sébastien Bourgault, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240114-7913**

Achat  
Motoneige

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite faire l'achat d'une motoneige pour effectuer l'entretien des sentiers de Fatbike au Centre de plein-air GDS;

**ATTENDU QUE** les équipements présentement utilisés au Centre de plein-air seront vendus afin d'amortir le coût de la motoneige;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu une proposition du concessionnaire Roger A. Pelletier Inc. pour une motoneige Tundra LE 2024 au prix de 13 467,70 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Roger A. Pelletier Inc. et d'autoriser l'achat d'une motoneige Tundra LE 2024 au coût de 13 467,70 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240115-7913**

Achat  
Fourgon utilitaire

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite renouveler graduellement sa flotte de camions usagés;

**ATTENDU QUE** la Ville désire faire l'achat d'un fourgon utilitaire pour le service d'entretien des immeubles municipaux et qu'elle a reçu une proposition du concessionnaire Témis Chrysler Dodge Jeep Ram pour un fourgon utilitaire RAM 3500 2024, au prix de 62 216,50 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter l'offre de Témis Chrysler Dodge Jeep Ram et d'autoriser l'achat d'un fourgon utilitaire court RAM ProMaster 3500, année 2024, au prix de 62 216,50 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240116-7914**

Propriété  
351 3<sup>e</sup> Rue Ouest

**ATTENDU QUE** la propriété située au 351 3<sup>e</sup> Rue Ouest a subi des dommages importants à plusieurs reprises à la suite de débordements de la rivière aux Sapins;

**ATTENDU QUE** la résidence devra éventuellement être démolie puisqu'elle est située en zone inondable;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, soit M. Léo Lavoie et Mme Nellie Lebrun, souhaitent connaître l'intérêt de la municipalité à acheter cette propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis signifie son intérêt à acquérir la propriété située au 351 3<sup>e</sup> Rue Ouest au coût de 1 \$, sans bâtiment dessus construit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240117-7914**

Contrat de services  
CIMCO

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de conclure un contrat de services pour l'inspection et l'entretien du nouveau système de réfrigération de l'aréna;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu une proposition de CIMCO Réfrigération qui inclue le démarrage, l'inspection mi-saison, la fermeture et la maintenance dudit système au coût de 12 965,85 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis accepte la proposition de CIMCO Réfrigération et autorise la conclusion d'une entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 au coût de 12 965,85 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240118-7914**

Inspecteur  
Zec Owen

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Toponymie  
Nouvelles rues

Le comité de toponymie de la municipalité soumet au Conseil des propositions pour la nomination de nouvelles rues qui seront construites dans le secteur industriel et commercial. Toutefois, considérant les critères de choix préconisés par la Commission de Toponymie, il est fort probable que le nom proposé : « 1<sup>re</sup> Avenue Ouest » soit refusé. Par conséquent, le conseil municipal demande aux membres du comité de se réunir à nouveau afin de lui soumettre une nouvelle recommandation.

Mandat  
512, av. Principale

**MANDAT - DEMANDE EN JUSTICE - DÉMOLITION DU 512, AVENUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence située au 512, avenue Principale a perdu plus de la moitié de sa valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 mai 2020, la ville a informé le propriétaire qu'il avait 30 jours pour débiter les travaux, afin de sécuriser les lieux et le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 septembre 2020, un permis a été octroyé à Monsieur Denis Pelletier, le propriétaire du 512 avenue Principale, afin qu'il procède à des travaux de réfection majeurs (toiture, revêtement extérieur, électricité et les divisions intérieures au complet) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2023, un deuxième (2<sup>e</sup>) avis a été envoyé au propriétaire, Monsieur Pelletier, l'informant que le permis de rénovation était expiré depuis le 20 décembre 2022, qu'aucuns travaux n'ont été constatés sur sa propriété et qu'il avait dix (10) jours pour refaire une demande de permis, ainsi que trente (30) jours pour débiter les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 février 2023, la ville a octroyé un permis de rénovation à Monsieur Denis Pelletier, afin que ce dernier procède aux travaux

de réparation nécessaires pour répondre aux normes de salubrité et de sécurité dans les immeubles et de répondre aux normes réglementaires actuelles et nécessaires à reprendre sa valeur foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2023, un troisième (3<sup>e</sup>) avis a été envoyé au propriétaire, Monsieur Denis Pelletier, le sommant de débiter les travaux prévus au permis émis le 20 février 2023 dans les dix (10) suivants la réception du présent avis, faute de quoi le dossier serait déposé en justice pour demander l'autorisation que la Ville fasse exécuter les travaux de rénovation ou démolition du bâtiment, le tout aux frais du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 décembre 2023, la ville a constaté qu'aucuns travaux de rénovation et/ou de démolition du bâtiment n'ont été débutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite régler cette situation sans autres délais supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis estime que les délais consentis jusqu'à aujourd'hui, pour procéder à la rénovation ou la démolition ont été généreux et suffisants;
- **QUE** la ville de Dégelis mandate le bureau de Morency avocats, afin d'entreprendre les procédures appropriées, notamment celles prévues à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, afin qu'il soit ordonné au propriétaire de l'immeuble situé au 512 avenue Principale à Dégelis, de procéder à l'exécution des travaux de rénovation et/ou de démolition et qu'à défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux dans le délai imparti, la ville soit autorisée à le faire à sa place; et dans un tel cas, que la ville puisse alors récupérer les frais de rénovation et/ou de démolition, au même titre que s'il s'agissait d'une taxe, auprès du propriétaire du bâtiment.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240119-7915**

OMH  
Budget 2024

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la région de Dégelis, tel que présenté, avec une participation financière estimée au déficit de 100 675 \$ de la part de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240120-7915**

PDM-8-2023  
Mario Giasson

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mario Giasson, propriétaire du lot #4 328 296 au 362, Route 295, désire rendre réputé conforme la façade de la résidence de villégiature sans porte d'entrée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance n'a été relevée par le comité consultatif en Urbanisme (CCU) au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2023, afin de rendre réputé conforme la façade principale de la résidence sans porte d'entrée sur la propriété située au 362 Route 295.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240121-7915**

PDM-9-2023  
Madeleine Plourde

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Madeleine Plourde, propriétaire du lot #4 328 854 au 553 6<sup>e</sup> Rue Est, désire rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,98 mètres au lieu de 7,5 mètres pour un bâtiment accessoire (garage) en vis-à-vis de l'avenue Thibault, dans le but de procéder à la vente de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des lieux a été relevé par un arpenteur et qu'il a été constaté que le garage, bâtiment accessoire, est situé à 4,98 mètres, au lieu de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance n'a été relevée par le Comité consultatif en Urbanisme (CCU) au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2023, afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,98 mètres au lieu de 7,5 mètres du bâtiment accessoire (garage) sur la propriété située au 553 6<sup>e</sup> Rue Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240122-7916**

PDM-10-2023  
Sylvie Soucy

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Sylvie Soucy, propriétaire du lot #4 328 983, au 218 2<sup>e</sup> Rue Est, désire rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,08 mètres au lieu de 7,5 mètres, dans le but de construire un garage isolé (bâtiment accessoire);

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie de la propriété (en pente très abrupte) et la présence de roc, rendent quasi impossible la construction en cour arrière ou latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) se questionne sur les risques de créer un précédent préjudiciable, mais reconnaît les risques de possibles collisions en période hivernale, due à la pente abrupte;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance n'a été relevée par le comité consultatif en urbanisme (CCU) au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-10-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-10-2023, afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,08 mètres au lieu de 7,5 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) sur la propriété située au 218 2<sup>e</sup> Rue Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240123-7916**

Relâche VIP

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de participer à la programmation de la 7<sup>e</sup> édition de la Semaine de relâche VIP au Témiscouata 2024 qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 10 mars prochain, et de verser une contribution municipale de 125 \$ à la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240124-7916**

Mun. Trois-Pistoles  
Cour municipale

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

ATTENDU que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

ATTENDU que cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

ATTENDU que le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240125-7916**

Don - Perce-Neige **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accorder des heures de glace à taux réduit à 25 \$/heure au Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata pour la saison 2023-2024 à l'aréna de Dégelis.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240126-7917**

Don – Prévention  
Suicide du BSL **IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240127-7917**

Divers

**DIVERS :**

- a) Randonnée du bonheur : Mme Linda Bergeron remercie les organisateurs de la Randonnée du bonheur grâce à laquelle 8 800 \$ ont été amassés pour aider les familles dans le besoin durant la période des fêtes. Elle remercie également la population de sa générosité pour cette collecte de dons et de denrées.
- b) La Magie de Noël : Le 26 décembre dernier avait lieu la séance de patinage de Noël au Centre communautaire. Mme Bergeron qui était présente a reçu de très bons commentaires de gens de l'extérieur de Dégelis à l'effet que de belles activités étaient organisées pour les familles et que c'était très apprécié.

Période  
de questions

Période de questions :

Aucune question de l'assemblée.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240128-7917**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

5 février 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 février 2024 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que deux (2) citoyens.

Intérêts pécuniaires	<p>Les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes des membres du conseil ont été déposées au bureau du greffier à l'Hôtel de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Olivier Lemay, conseiller au poste #2 (1<sup>er</sup> février 2024)</li> <li>- Mme Brigitte Morin, conseillère au poste #3 (9 janvier 2024)</li> <li>- M. Richard Bard, conseiller au poste #4 (11 janvier 2024)</li> </ul>
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240201-7918</b></p> <p><b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b></p> <p>1. <u>Travaux sur le Sentier national Bas-Saint-Laurent</u> : Dépôt d'un rapport d'activités concernant les travaux qui ont été réalisés en 2023 dans le Sentier national Bas-Saint-Laurent, ainsi que les travaux à venir en 2024-2025. À Dégelis, des travaux d'entretien tels que l'émondage, le balisage et le repérage ont été faits pour identifier deux nouvelles portions qui seront aménagées pour remplacer deux endroits problématiques.</p>
Période de questions	<p>1. À quel endroit se situe le Sentier national Bas-Saint-Laurent à Dégelis?</p>
Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2024, tel que rédigé.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240202-7918</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de janvier 2024 au montant de 388 273,56 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2024 s'élevant à 388 273,56 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240203-7918</b></p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de janvier 2024 est déposée au montant de 69 225,76 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2024 au montant de 69 225,76 \$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240204-7918</b></p>
Certificat de disponibilité	<p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Gratien Ouellet, trésorier</p>
Régie transport Collectif BSL	<p><b><u>CORRESPONDANCE :</u></b></p> <p>a) Communiqué concernant la constitution officielle de la Régie intermunicipale de transport collectif du Bas-Saint-Laurent par le ministère des Affaires municipales. Cette régie a été créée à l'initiative des MRC des Basques, de la Matapédia, de la Matanie, de la Mitis, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata et de Rimouski-Neigette. Au total, ce sont donc 96 municipalités qui vont bénéficier de l'offre bonifiée en transport collectif.</p>
Prog. de soutien Service de garde	<p>b) Le ministère de la Famille informe la ville de Dégelis qu'elle bénéficiera d'une aide financière de 3 880 \$ dans le cadre d'une demande de subvention au Programme de soutien à des projets de garde durant la relâche scolaire et la période estivale.</p>



PAVL  
Route Lapointe

c) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la ville de Dégelis que sa demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux de rechargement dans la route Lapointe n'a pas été retenue.

Démission-pompier

d) Le directeur du service Incendie informe la ville de Dégelis que le pompier Carlos Faure a remis sa démission à titre de pompier volontaire.

MRC - Fonds  
de vitalisation

e) La MRC de Témiscouata informe la ville de Dégelis qu'elle accepte le versement d'une subvention de 100 000 \$ du Fonds de vitalisation au projet de Centre de sentier de vélo de montagne – Sentiers Baseley. Cette offre financière est conditionnelle à l'attachement complet du financement du projet.

Adoption  
Règlement 751

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 751**

### **AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ EN IDENTIFIANT LES DÉPENSES ET LES TARIFS PERMIS.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal détient une politique de remboursement de dépenses pour le compte de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les dépenses et tarifs permis;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 8 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 8 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 580 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

#### **ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement a pour but d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et tarifs permis.

#### **ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Chaque employé municipal peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité, pourvu d'une autorisation préalable (lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions) de la part du conseil municipal ou du directeur général. Il en est de même pour tous les membres du conseil municipal. Cependant, lorsqu'il est impossible d'obtenir ladite autorisation, l'employé ou le membre du conseil pourra tout de même présenter son compte de dépenses au conseil municipal qui pourra alors l'accepter ou le refuser.

#### **ARTICLE 5 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf pour les déplacements automobiles.

#### **ARTICLE 6 TRANSPORT**

Tout déplacement par autobus, avion, train ou véhicule-taxi est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Lorsqu'un élu ou employé utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation : la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- Les frais de stationnement effectivement supportés par l'élu ou l'employé selon les pièces justificatives déposées.

**ARTICLE 7 INDEMNITÉ POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL**

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile est de 0,52\$/km.

**ARTICLE 8 FRAIS DE REPAS**

Les frais de repas admissibles et remboursables maximums autorisés (y compris les taxes et pourboires) sont les suivants :

- 20,00 \$ pour le déjeuner
- 35,00 \$ pour le dîner
- 50,00 \$ pour le souper

**ARTICLE 9 FRAIS DE LOGEMENT**

Les frais remboursables pour le logement sont les frais effectivement supportés dans un établissement hôtelier. Lorsque la personne ne loge pas dans un établissement hôtelier (tels que parents, amis, etc.), un montant forfaitaire de vingt-cinq (25,00 \$) dollars lui est alloué pour chaque nuitée.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240205-7920**

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général et greffier

Avis de motion  
Règl. 752

Le conseiller, M. Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #752 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

\_\_\_\_\_  
M. Olivier Lemay, conseiller

Règl. 752  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Olivier Lemay, le projet de règlement numéro 752 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240206-7920**

Chemin à  
double vocation

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	692

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240207-7921**

Rapport – Gestion Contractuelle

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application de son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2023 et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Actuel Conseil inc.	106 039.16 \$
- Aquatech	145 155.39 \$
- Atelier 5	31 319.37 \$
- P. Beaulieu électrique	32 869.97 \$
- Beneva	111 413.93 \$
- Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs	25 202.53 \$
- Les Compteurs Lecompte Ltée	39 790.78 \$
- Constructions B.M.L. inc.	258 760.89 \$
- CDERVD	80 063.78 \$
- Desjardins sécurité financière	117 063.70 \$
- Excavation Bourgoin & Dickner inc.	1 631 669.67 \$
- Fabrique de Ste-Rose	52 000.00 \$
- Festival Le Tremplin	30 800.00 \$
- FQM assurances	124 470.43 \$
- Témis Chevrolet Buick GMC Ltée	64 160.60 \$
- Les Architectes Goulet & Lebel inc.	49 094.33 \$
- Groupement forestier du Témiscouata	39 898.19 \$
- Harnois Énergies inc.	177 503.33 \$
- Hydro Québec	180 684.64 \$
- Isolation Lavoie	32 429.85 \$
- JM Turcotte Ltée	25 186.15 \$
- Kémira Water Solutions Canada	34 389.29 \$
- Laboratoire d'Expertise RDL	36 483.00 \$
- Ministre des Finances (S.Q.)	193 916.00 \$
- MRC de Témiscouata	112 979.43 \$
- OMH de la région de Dégelis	63 119.89 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	38 013.27 \$
- Réal Huot inc.	107 907.58 \$
- RIDT	445 899.21 \$
- Agence du Revenu du Canada (DAS fédérales)	200 093.68 \$
- Revenu Québec (DAS provinciales)	551 277.55 \$
- Servitech inc.	53 611.46 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240208-7921**

Revêtement  
Hôtel de ville

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a obtenu une aide financière pour remplacer le revêtement extérieur de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ces travaux, elle a demandé des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- |                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| • Construction Lachance & fils | N'a pas soumissionné       |
| • Rénovation Guildo Chouinard  | 55 967,10 \$, taxes en sus |
| • Jocrinis                     | N'a pas soumissionné       |
| • Construction Z-A-M Inc.      | 53 350,00 \$, taxes en sus |
| • Construction Unic            | N'a pas soumissionné       |
| • Construction L.B.L.          | N'a pas soumissionné       |
| • Construction J & P Dumont    | N'a pas soumissionné       |

**ATTENDU QUE** les deux soumissions reçues ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction Z-A-M Inc. au prix de 53 350,00 \$ taxes en sus, comme étant la soumission la plus basse conforme, pour réaliser les travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240209-7922**

Matériaux/revêtement  
Hôtel de ville

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a mandaté un entrepreneur pour remplacer le revêtement extérieur de l'Hôtel de ville et qu'elle doit faire l'achat des matériaux;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu une soumission de l'entreprise 9383-4901 Québec Inc. (Surplus G. Rioux) au montant de 34 457,60 \$ pour les matériaux de revêtement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de 9383-4901 Québec Inc. (Surplus G. Rioux) au montant de 34 457,60 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des matériaux nécessaires au remplacement du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240210-7922**

Services juridiques

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de renouveler le forfait pour consultations juridiques pour l'année 2024 avec le cabinet Morency avocats, pour une somme de 1 000 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240211-7922**

Dem. aide financière  
Pêche en herbe

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'autoriser M. Guildo Soucy, directeur adjoint en loisirs et responsable du complexe sportif extérieur, à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Dégelis dans le cadre de l'organisation de la Journée Pêche en herbe 2024, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240212-7922**

Nomination  
Adjoint/Zec Owen

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

1. **QUE** Mme Denise Viel, présidente de la Zec Owen, soit nommée à titre d'adjointe à l'inspecteur en bâtiment de la ville de Dégelis et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la Zec Owen pour les terrains de camping et sites privilégiés, situés sur le territoire de la ville de Dégelis;
2. **QUE** Mme Viel soit rémunérée par la Zec Owen;
3. **QUE** la ville de Dégelis n'engage aucun frais pour l'engagement de Mme Viel, que ce soit à titre salarial ou de bénéfices d'emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240213-7922**

Toponymie  
Nouvelles rues

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dégelis a fait l'acquisition d'une grande superficie de terrain afin d'agrandir son secteur industriel et commercial;

**CONSIDÉRANT** que deux rues sont présentement en construction afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises au cours de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de toponymie de la municipalité se sont réunis pour désigner ces nouvelles rues et que ledit comité soumet les recommandations suivantes au conseil municipal :

- Avenue de la Vallée
- 13<sup>e</sup> Rue Ouest

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte les recommandations du comité de toponymie pour désigner ces voies de circulation;
2. **QUE** la ville de Dégelis soumette ces recommandations à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240214-7923**

Tableau de bord  
Sécurité incendie

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2023 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240215-7923**

Fin d'emploi  
Denis Cassinat

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation et à l'emploi de monsieur Denis Cassinat, compte tenu des éléments qui lui ont été indiqués dans une lettre du 24 janvier 2024. La fin d'emploi définitive est le 2 février 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240216-7923**

CPTAQ  
Marina Dégelis

**ATTENDU QUE** la Marina Dégelis Inc. et la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (CALTRM) souhaitent déposer une demande conjointe auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 4 328 015 au cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 4 745,6 mètres<sup>2</sup>, incluant un chemin d'accès, pour le stationnement et l'entreposage, en période estivale seulement, de remorques à bateaux (pour la Marina Inc.) et l'entreposage de matériel et équipements spécifiques à la CALTRM ;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à autoriser l'entreposage de remorques à bateaux (sur le lot 4 328 015) en période estivale, et de matériaux à équipement d'infrastructure civile de la CALTRM;

**ATTENDU QUE** l'entreprise La Marina Dégelis Inc et la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska souhaitent obtenir l'appui de la municipalité de Dégelis dans sa démarche;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240217-7923**

Travaux - aréna  
Versement #7

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser la somme de 70 466,31 \$, taxes en sus, à l'entrepreneur Les Constructions Unic,

correspondant à la demande de paiement #7 dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240218-7924**

Don - Perce-Neige

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accorder des heures de glace à taux réduit de 25 \$/heure au Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata pour la saison 2023-2024 à l'aréna de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240219-7924**

Don - Pêche  
Hivernale/relève

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ au Groupe AIM - Solutions Fauniques dans le cadre d'activités d'initiation à la pêche blanche pour les classes scolaires sur le lac Baseley, en collaboration avec la Zec Owen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240220-7924**

Don - Journée  
des familles 2024

**ATTENDU QUE** se tient annuellement une Journée des familles au Témiscouata et que la ville de Dégelis a signifié son intérêt à présenter cette activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis soit la ville hôte de la Journée des Familles au Témiscouata le 8 juin 2024, et qu'elle verse une contribution financière de 1 500 \$ pour la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240221-7924**

Don - Quilleyon  
Lorraine Castonguay

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à Ligne de vie du Témiscouata dans le cadre du Quilleyon Lorraine Ouellet-Castonguay 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240222-7924**

Demande  
Audrey Chenard

Une demande de commandite est adressée au conseil par Audrey Chenard qui pratique l'équitation et qui participe à diverses compétitions de gymkhana.

Puisque cette demande est à titre personnel et qu'elle n'est pas reliée à un organisme, le conseil ne souhaite pas y donner pour ne pas créer de précédent.

Don - CabGym

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ au club Cabgym.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240223-7924**

Demande  
Rencontre/Députée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que le conseil municipal de la ville de Dégelis sollicite une rencontre en mars prochain avec la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, madame Amélie Dionne, afin de discuter de ses préoccupations concernant des dossiers importants pour la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240224-7924**

MTQ - Transfert  
de propriété  
av. Madawaska

**ATTENDU QUE** la route 185 a été construite en vertu de la Loi concernant la route Trans-Canada (14 George VI, c. 44, modifiée par 9-10 Elizabeth II, 1960-61, c.8) ;

**ATTENDU QUE** l'avenue de la Madawaska est localisée dans l'emprise de l'ancienne route 185 en partie sur le territoire de la ville de Dégelis ;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est gestionnaire de l'avenue de la Madawaska à la suite de la mise en service de l'autoroute 85 sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QU'**en plus d'assumer la gestion de l'avenue de la Madawaska, il y a lieu que la ville de Dégelis devienne propriétaire de cette emprise routière ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite transférer par décret la propriété de l'emprise de l'avenue de la Madawaska en faveur de la ville de Dégelis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Dégelis accepte sans indemnité le transfert de propriété des terres de l'emprise de l'avenue de la Madawaska sur son territoire afin que la Ville puisse poser tous les actes et exercer tous les droits de propriété à l'égard de cette emprise routière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240225-7925**

Divers

**DIVERS :**

- a) Activités de loisirs : Mme Linda Bergeron souligne les nouveautés au niveau des loisirs, soit des cours de yoga, hockey amical, cours d'aquaforme et de natation pour adultes. Elle félicite l'équipe des loisirs pour leur excellent travail.
- b) Soccer : M. Olivier Lemay nous informe que le club Soccer Dégelis planifiera une rencontre prochainement afin de se préparer pour la prochaine saison.
- c) MADA : Mme Brigitte Morin nous informe qu'une rencontre du comité de suivi MADA a eu lieu le 9 janvier dernier afin de s'assurer que les objectifs visés au plan d'action sont réalisés ou le seront en cours d'année 2024. Une prochaine rencontre devra avoir lieu en fin d'année afin de fixer de nouveaux objectifs.

Le 26 janvier dernier, Mme Morin a également participé à une rencontre du comité de santé & sécurité au travail de la municipalité. Entre autres, des discussions ont eu lieu relativement à la mise à niveau de la formation des travailleurs, à la sécurité pour le travail en espace clos, et à l'acquisition d'équipements plus sécuritaires.

- d) Les 4 Scènes : M. Richard Bard souhaite remercier la population de sa participation aux spectacles des 4 Scènes, dont celui de Philippe Laprise qui a été présenté à guichet fermé au Centre culturel Georges-Deschênes le 2 février dernier.

Période  
de questions

**Période de questions :**

- 1. Pour quelle raison les pompiers de Dégelis n'ont pas été appelés en renfort pour l'incendie qui s'est produit à Lejeune récemment?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240226-7925**

---

Bernard Caron  
Maire suppléant

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

22 février 2024	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 22 février 2024 à 17 :00 heures.														
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.														
Présences	<b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b>  Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard et Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.  Assiste également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucun citoyen n'assiste à la rencontre.														
Ordre du jour	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240201-7926</b>														
Soumissions 663 6 <sup>e</sup> Rue Ouest	<b>ATTENDU QUE</b> la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour réaliser des travaux de réaménagement intérieur de l'immeuble situé au 663 6 <sup>e</sup> Rue Ouest afin de le rendre conforme au programme du Réseau de service de garde éducatif à l'enfance (RSGE);  <b>ATTENDU QU'</b> elle a demandé des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs suivants :  <table><tr><td>• Construction Lachance &amp; fils</td><td>N'a pas soumissionné</td></tr><tr><td>• Rénovation Guildo Chouinard</td><td>79 \$/h/employé, taxes en sus</td></tr><tr><td>• Jocrinis</td><td>79,50 \$/h/employé, taxes en sus</td></tr><tr><td>• Construction Z-A-M Inc.</td><td>44 900 \$, taxes en sus</td></tr><tr><td>• Construction Unic</td><td>N'a pas soumissionné</td></tr><tr><td>• Construction L.B.L.</td><td>N'a pas soumissionné</td></tr><tr><td>• Construction J &amp; P Dumont</td><td>N'a pas soumissionné</td></tr></table> <b>ATTENDU QUE</b> les soumissions reçues ont été déposées dans les délais prescrits et que deux d'entre elles sont conformes au devis;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter la soumission de Rénovation Guildo Chouinard au prix de 79,00 \$/h par employé, taxes en sus, comme étant la soumission la plus basse conforme, pour réaliser les travaux de réaménagement intérieur du 663 6 <sup>e</sup> Rue Ouest. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240202-7926</b>	• Construction Lachance & fils	N'a pas soumissionné	• Rénovation Guildo Chouinard	79 \$/h/employé, taxes en sus	• Jocrinis	79,50 \$/h/employé, taxes en sus	• Construction Z-A-M Inc.	44 900 \$, taxes en sus	• Construction Unic	N'a pas soumissionné	• Construction L.B.L.	N'a pas soumissionné	• Construction J & P Dumont	N'a pas soumissionné
• Construction Lachance & fils	N'a pas soumissionné														
• Rénovation Guildo Chouinard	79 \$/h/employé, taxes en sus														
• Jocrinis	79,50 \$/h/employé, taxes en sus														
• Construction Z-A-M Inc.	44 900 \$, taxes en sus														
• Construction Unic	N'a pas soumissionné														
• Construction L.B.L.	N'a pas soumissionné														
• Construction J & P Dumont	N'a pas soumissionné														
Période de questions	<b><u>Période de questions :</u></b>  S.O.														
Levée	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240203-7926</b>														

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier



**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

4 mars 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mars 2024 à 19:00 heures.
Présences	<p><b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin et M. Richard Bard, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que sept (7) citoyens.</p>
Remise Bourses d'études	<p>Avant de débiter la séance, le Fonds Jeunesse Témiscouata remet deux bourses « Bienvenue » à deux personnes originaires de Dégelis qui sont revenues s'établir en région, soit Mme Andréanne Roy et M. François Asselin. Mme Roy a obtenu un diplôme d'études supérieures en sciences infirmières et une maîtrise en soins de première ligne à l'université Laval de Québec. Elle occupe maintenant un poste d'infirmière praticienne à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac. M. François Asselin a un Baccalauréat en génie du bois et une maîtrise en administration des affaires - gestion d'entreprises. Il occupe maintenant le poste de vice-président Opérations pour le Groupe de scieries GDS de Dégelis.</p>
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240301-7927</b></p> <p><b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Les élus(e)s du Bas-Saint-Laurent présentent un mémoire au MAPAQ :</u> Les membres de la Table régionale des élus(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent ont déposé un mémoire au ministère de l'Agriculture pour lui faire part de leurs inquiétudes. Le mémoire demande au gouvernement d'assurer une vigilance à l'égard des pratiques d'accaparement des terres, en croissance dans la région, qui viennent nuire au développement durable de l'agriculture locale, à la vitalité des territoires et au potentiel d'acquisition des terres par la relève.</li><li>2. <u>Suivi – Projet de Régie de transport du Bas-Saint-Laurent :</u> La Régie de transport est constituée de 97 municipalités et a pour but d'optimiser le transport collectif des 7 MRC du Bas-Saint-Laurent. Pour financer ses activités, la Régie demande au ministère des Finances d'autoriser une majoration de la taxe sur les carburants de 0,02\$ par litre d'essence vendu sur le territoire des 7 MRC partenaires du projet, incluant Rimouski.</li></ol>
Période de questions	Aucune question.
Procès-verbaux	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240302-7927</b></p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 22 février 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240303-7927</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de février 2024 au montant de 341 158,54 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des comptes de février 2024 s'élevant à 341 158,54 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240304-7927</b></p>

Déboursés

La liste des déboursés de février 2024 est déposée au montant de 121 185,02 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2024 au montant de 121 185,02 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240305-7928**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Gratien Ouellet, trésorier

Fondation de la santé

**CORRESPONDANCE :**

a) Dépôt du rapport annuel 2022-2023 de la Fondation de la santé du Témiscouata, lequel présente les états financiers, ainsi qu'un résumé des activités et réalisations pour cette même période.

Journée internationale contre l'homophobie

b) CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240306-7928**

AGA - Réseau Biblio

c) En mai prochain aura lieu l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Bas-St-Laurent et la municipalité doit confirmer les représentants désignés pour assister à cette assemblée. Il s'agit de Mme Nicole Dumont, responsable de la Biblio et de M. Richard Bard, conseiller et représentant municipal.

Demande de changement zonage

d) Dépôt d'une demande de modification au zonage pour autoriser certains usages secondaires dans la zone Re.

ATTENDU QUE Mme Elisabeth Soucy opère une entreprise de toilettage d'animaux domestiques et qu'elle souhaite se relocaliser dans un bâtiment secondaire sur sa propriété;

ATTENDU QUE cet usage n'est pas permis dans la zone visée et que Mme Soucy demande une modification au zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter une procédure de modification au règlement de zonage pour autoriser certains usages secondaires dans la zone Re pour des services professionnels et métiers domestiques (C1 & C4).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240307-7929**

- Colloque APEQ  
Sécurité civile e) Invitation à participer au Colloque de l'Association des pompiers de l'est du Québec qui aura lieu le 27 avril prochain au Cinéma Dégelis. Le conseiller M. Olivier Lemay, sera invité à y participer selon ses disponibilités.
- AGA – Ass des arts f) Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association des Arts du Témiscouata qui aura lieu le 25 mars 2024 à 17 h au BeauLieu culturel à Témiscouata-sur-le-Lac.
- Démission/pompier g) Le Service Incendie nous informe de la démission de M. Nicolas Charest, pompier volontaire de la caserne 37.
- Offre de services  
Gestion municipale h) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre des services d'accompagnement pour aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, le ministère peut accompagner une municipalité dans la gestion d'un conflit, et intervenir lors de difficultés qui sont susceptibles d'avoir un effet sur les services aux citoyens, l'état des finances municipales et la capacité du conseil de poursuivre efficacement ses activités.
- Attestation  
Assainissement mun. i) Le ministère de l'Environnement nous informe qu'il sera nécessaire de modifier notre attestation d'assainissement municipale pour notre Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU), passant d'une petite taille à une taille moyenne.
- Appel de projets  
Stations de lavage j) Le ministère de l'Environnement annonce un nouveau programme pour présenter des projets de stations de nettoyage d'embarcations pour contrer la propagation des espèces aquatiques envahissantes. Les bénéficiaires du programme pourront déposer des projets jusqu'au 1er mars 2027, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de 6,4 M\$.

Adoption  
Règlement 752

**RÈGLEMENT NUMÉRO 752**

**DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89 le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujetti à un tarif;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 5 février 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 752 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 5 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 714 ou tout autre règlement ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 2 TARIFICATION**

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujéti à un tarif de :

- Location camion autopompe\* : 293,10 \$/heure
- Location camion-citerne\* : 226,10 \$/heure
- Location unité d'urgence\* : 133,80 \$/heure
- Camion de service\* : 71,90 \$/heure
- Personnel d'intervention : 27,00 \$/heure

\* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaire et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240308-7930**

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. 753

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #753 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE).

\_\_\_\_\_  
M. Richard Bard, conseiller

Règl. 753  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 753 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE), et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240309-7930**

Soumission  
Escalier de secours

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Soumissions  
Vélo de montagne

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite finaliser son projet de sentiers de vélo de montagne en 2024;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, la ville de Dégelis a obtenu des subventions pour ce projet, soit un montant de 61 000 \$ de l'ATR du Bas-Saint-Laurent, 100 000 \$ de la MRC de Témiscouata (conditionnel au financement complet du projet), et qu'une aide financière de 78 000 \$ du programme Plan Montagne reste à confirmer sous peu;

ATTENDU QUE pour réaliser la phase 3 des travaux d'aménagement, l'entreprise Sentiers de l'Est Inc. a déposé une soumission au montant de 123 069,24 \$, et qu'un acompte de 20% est exigé avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Sentiers de l'Est Inc. au montant de 123 069,24 \$, et d'accepter le versement d'un acompte de 20%, pour la réalisation de la phase finale du projet de sentiers de vélo de montagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240310-7930**

Soumission  
Réservoir à diesel

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit remplacer le réservoir à diesel au garage municipal;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu une proposition de Service Diron Inc. au montant de 11 582,59 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Service Diron Inc. au montant de 11 582,59 \$, plus taxes, pour un réservoir à diesel et ses équipements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240311-7931**

Honoraires prof.  
Prolongements

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite réaliser des travaux de prolongement sur la rue de la Savane, la route 295 et l'avenue de la Vallée (nouvelle rue/secteur av. Principale sud);

ATTENDU QUE pour réaliser ces projets, la municipalité doit mandater une firme d'ingénieurs en génie civil;

ATTENDU QUE la firme Actuel Conseil a soumis les honoraires suivants :

- Rue de la Savane 9 000 \$ (remboursé par le promoteur)
- Route 295 19 500 \$
- Avenue de la Vallée 11 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de mandater la firme Actuel Conseil pour des services professionnels en génie civil et d'accepter les honoraires soumis pour un montant total de 40 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240312-7931**

Demande  
Indexation PAVL

ATTENDU QUE le ministère des Transports verse annuellement une aide financière aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les municipalités ont besoin d'une meilleure prévisibilité financière pour effectuer l'entretien de leur réseau routier et que cette aide financière (PAVL) n'a pas été indexée depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une indexation significative du PAVL, et que cette aide financière soit indexée annuellement;
2. QUE cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à notre députée, à la ministre régionale et au préfet de la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240313-7931**

SPA Bas-  
Saint-Laurent

Un projet d'implantation d'une Société protectrice des animaux (SPA) est en cours à Rivière-du-Loup. Cet établissement prendrait en charge la gestion animale complète (inspections, saisies, captures, abandons, adoptions, soins vétérinaires). Ce projet prévoit la construction d'un édifice évalué à plus de 10 millions de dollars et les municipalités sont invitées à signifier leur intérêt pour bénéficier de ce service.

Les coûts annuels estimés per capita étant très élevés, le conseil ne souhaite pas donner suite à ce dossier pour l'instant.

MTQ – Immeuble  
Excédentaire

ATTENDU QUE le ministère des Transports désire mettre en vente un immeuble excédentaire situé sur l'avenue de la Madawaska, soit le lot 5 034 902 (ancienne halte routière de la route 185);

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite connaître l'intérêt de la ville de Dégelis à s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de demander au ministère des Transports de lui soumettre une évaluation du prix de vente de cet immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240314-7932**

Plan Mobilité  
Durable

CONSIDÉRANT l'existence de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) dont le mandataire régional est le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent appuyant la création de villes actives ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la ville de Dégelis en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de déplacement actif par ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la ville de Dégelis désire encourager l'utilisation de modes de déplacement actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la ville de Dégelis assume le leadership d'une municipalité (ville) active ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis :

- Informe la mandataire régionale, M<sup>me</sup> Andrée Lambert localisée à l'installation du 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski, de son adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif).
- Nomme Madame Dany Ryan, responsable de la démarche, pour collaborer avec l'agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie (APP-SHV) de la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent afin d'intensifier les actions visant à offrir aux citoyens des environnements favorables aux déplacements actifs et sécuritaires.
- Participe à l'évaluation de la démarche de production du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif).
- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de déplacement actif et sécuritaire.
- Mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du déplacement actif et sécuritaire avec son APP-SHV.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240315-7932**

Don  
Marina de Dégelis

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 2 000,00 \$ pour l'année 2024 à la Marina de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240316-7932**

Don – TCABSL

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une cotisation annuelle de 20 \$ à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240317-7933**

Don – Ass. Hockey  
Mineur Témiscouata

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 800,00 \$ à l'Association de hockey mineur du Témiscouata dans le cadre de sa campagne de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240318-7933**

Demande de don  
Atelier menuiserie

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Don – Grand  
Festival canin

**ATTENDU QUE** la 5<sup>e</sup> édition du Grand Festival Canin de Dégelis aura lieu les 16-17-18 août 2024 et que la municipalité est sollicitée pour une participation financière ;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur prévoit la tenue d'une nouvelle attraction à son événement, soit le saut aquatique qui nécessitera le remplissage d'une piscine avec 27 000 gallons d'eau traitée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. QUE la ville de Dégelis fournisse les locaux et la main-d'œuvre gratuitement pour la tenue de l'événement;
2. QUE la Ville accepte de fournir 27 000 gallons d'eau à titre gratuit pour le remplissage d'une piscine, soit l'équivalent d'une valeur monétaire de 1 740 \$;
3. QUE la ville de Dégelis verse une contribution financière de 2 500 \$ au Grand Festival Canin de Dégelis pour l'édition 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240319-7933**

Dérogation min.  
PDM-1-2024

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation min.  
PDM-2-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Beauchesne, propriétaire du lot #4 328 372 situé au 487 Route 295, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme les éléments suivants :

- Le nombre de bâtiments accessoires à six (6) au lieu de trois (3) admissibles pour une résidence de villégiature ;
- La marge de recul latérale de 0,55 mètre au lieu de 1 mètre pour un garage sans ouverture sur son mur exposé à la limite de propriété ;
- La marge de recul latérale de 0,86 mètre au lieu de 1 mètre pour un abri de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines nuisances ont été relevées par le comité consultatif en Urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal que soit conservé le nombre maximum de bâtiments accessoires autorisés à trois (3);

**CONSIDÉRANT QUE** s'il s'avère que le hangar R-1 soit conservé, le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande d'accepter la marge de recul latérale de 0,55 mètre au lieu de 1 mètre. Par contre, ce bâtiment devra être rénové afin d'être en conformité avec la *Loi sur l'évaluation foncière*, sinon le bâtiment sera considéré comme deux bâtiments accessoires séparés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure PDM-2-2024 sur la propriété située au 487 Route 295 (lot 4 328 372), selon ce qui suit :

- DE REFUSER le nombre de six (6) bâtiments accessoires et de conserver le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés à trois (3);
- D'ACCEPTER de rendre réputé conforme la marge de recul latérale de 0,55 mètre au lieu de 1 mètre s'il s'avère que le hangar R-1 soit conservé, mais à

condition que ce bâtiment soit rénové afin d'être en conformité avec la *Loi sur l'évaluation foncière*, sinon celui-ci sera considéré comme deux bâtiments accessoires séparés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240320-7934**

Divers

**DIVERS :**

- a) Projet - Atelier de menuiserie : Mme Brigitte Morin nous informe qu'un comité a été formé pour offrir un atelier de menuiserie à l'automne. Une visite a donc été effectuée à l'école secondaire de Dégelis en vue de réserver un local pour mettre en branle ce projet. Plus d'informations suivront.
- b) Journée Lâche ton fou : Dans le cadre de la semaine de relâche scolaire, en partenariat avec la Maison de jeunes, la Maison de la famille et la Clé des chants, une journée d'activités a été organisée le 2 mars dernier au Centre communautaire Dégelis. Malgré une météo défavorable aux activités hivernales, l'activité a tout de même connu un beau succès. Félicitations au comité organisateur!
- c) RIDT : Le conseil des maires de la MRC de Témiscouata a accepté le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 qui consiste à fixer de nouveaux objectifs à atteindre pour les sept prochaines années. La RIDT est responsable de sa mise en œuvre. Une copie du PGMR est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, et une version numérique est aussi disponible sur le site web de la RIDT.

Par ailleurs, la RIDT est à préparer un nouvel appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période de deux ans, avec possibilité de renouveler pour une année supplémentaire.

La RIDT offre des activités de sensibilisation et des animations scolaires aux jeunes des écoles primaires à l'ensemble du territoire témiscouatain. Des visites aux écocentres et au lieu d'enfouissement sont également possibles. Ces activités sont offertes gratuitement jusqu'au 24 avril prochain.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. Le terrain de l'ancienne halte routière que souhaite vendre le ministère des Transports est-il contaminé?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit levée à 19h35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240321-7934**

---

Bernard Caron  
Maire suppléant

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier



**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

11 mars 2024	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 11 mars 2024 à 17 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b>  Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.  Assistent également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi qu'un (1) citoyen.
Ordre du jour	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240301-7935</b>
Soumissions Escalier de secours	<b>ATTENDU QUE</b> la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour remplacer l'escalier de secours de la sortie d'urgence située derrière l'hôtel de ville;  <b>ATTENDU QU'</b> elle a reçu une offre d'Usinage industriel Dégelis au prix de 7 000 \$ (prix budgétaire) plus taxes, incluant l'installation;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Usinage industriel Dégelis au prix de 7 000 \$, plus taxes, pour la fabrication et l'installation d'un escalier de secours galvanisé derrière l'hôtel de ville. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240302-7935</b>
Soumission Cheminée CCGD	<b>ATTENDU QUE</b> la ville de Dégelis doit faire réparer une partie de la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes et qu'elle a reçu une proposition de Michaud Briques et Pierres au prix de 16 083,92 \$, taxes incluses;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Michaud Briques et Pierres au prix de 16 083,92 \$, taxes incluses, pour procéder à la réparation de la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240303-7935</b>
PDM-1-2024 Marcel Godbout	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> M. Marcel Godbout, propriétaire du lot #4 328 368 au 638 6 <sup>e</sup> Rue Est, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme les éléments suivants sur sa propriété : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la marge de recul latérale Sud-Ouest de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre pour une remise avec ouverture (porte) sur son mur exposé à la limite de propriété et la distance minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale) ;</li><li>▪ la marge de recul latérale Nord-Est de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre pour un gazébo ; et la distance minimale de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale) ;</li><li>▪ la marge de recul latérale Nord-Est de 1,4 mètres au lieu de 2 mètres pour un spa extérieur;</li></ul> <b>CONSIDÉRANT QU'</b> un permis a été émis en 1990 (57-90) pour l'installation d'une piscine, d'un patio et d'une descente de cave et que selon les informations recueillies sur le permis 57-90, le tout a été fait selon les règles en vigueur à l'époque;

**CONSIDÉRANT QU'**après validation, le spa et le gazebo ont été installés sans permis **ET QUE** les propriétaires actuels désirent vendre leur propriété qui doit être conforme à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le spa et le gazebo ne créent pas de nuisance au voisinage, puisque ces derniers sont délimités par une haie qui est à 100% sur la propriété de M. Godbout et que le gazebo possède un mur d'intimité sur la face donnant vers le voisin le plus près;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure PDM-1-2024 sur la propriété de M. Marcel Godbout au 638 6<sup>e</sup> Rue Est, laquelle rend réputé conforme :

- la marge de recul latérale Sud-Ouest de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre pour une remise avec ouverture (porte) sur son mur exposé à la limite de propriété, et la distance minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale);
- la marge de recul latérale Nord-Est de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre pour un gazébo ; et la distance minimale de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale), mais que toute modification ultérieure à cet aménagement devra faire l'objet d'une demande de permis et devra être conforme à la réglementation;
- la marge de recul latérale Nord-Est de 1,4 mètres au lieu de 2 mètres pour un spa extérieur, mais que toute modification ultérieure à cet aménagement devra faire l'objet d'une demande de permis et devra être conforme à la réglementation en vigueur à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240304-7936**

Période de questions

**Période de questions :**

Aucune question.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 17h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240305-7936**

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

2 avril 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 2 avril 2024 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, Mme Lucienne Lagacé, et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Lise Ouellet, greffière-adjointe, ainsi que quatre (4) citoyens.

Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240401-7937</b></p> <p><b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b></p> <p><u>Invitation de la CCT à une présentation du Groupe EDF :</u> La Chambre de commerce du Témiscouata invite la population à assister à une rencontre avec le Groupe EDF concernant les prochaines étapes qui seront réalisées en 2025-2026 pour le projet de parc éolien. Cette rencontre aura lieu le 10 avril à 9h à l'Hôtel 1212.</p>
Période de questions	<p>1. En raison de la présence d'écoliers et de la circulation importante à cet endroit, est-il possible d'améliorer la sécurité à la traverse de piétons située près de l'intersection de la 6<sup>e</sup> Rue et de l'avenue Principale?</p>
Procès-verbaux	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2024, tel que rédigé.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240402-7937</b></p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 11 mars 2024, tel que rédigé.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240403-7937</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mars 2024 au montant de 302 801,69 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de mars 2024 s'élevant à 302 801,69 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240404-7937</b></p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mars 2024 est déposée au montant de 106 255,48 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la liste des déboursés de mars 2024 au montant de 106 255,48 \$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240405-7937</b></p>
Certificat de disponibilité	<p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Gratien Ouellet, trésorier</p>
Audit/États financiers - ville	<p><b><u>CORRESPONDANCE :</u></b></p> <p>a) Dépôt d'un rapport d'une mission d'audit des états financiers de la ville de Dégelis au 31 décembre 2023 par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, relativement aux risques de contrôle interne.</p>
Transfert MAMH aux municipalités	<p>b) Dans le cadre d'une négociation entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, nous informe que son ministère effectuera un transfert de 10 000 000 \$ aux municipalités de moins de 15 000 habitants en 2024. À ce titre, la ville de Dégelis a reçu 17 204 \$.</p>

Offre d'achat-terrain 548-550 Principale	c) Mme Christine Lévesque, propriétaire du Bar 85, dépose une offre d'achat de 15 000 \$ pour le terrain de la municipalité situé au 548-550 avenue Principale. Considérant que celui-ci est évalué à 20 200 \$, la ville de Dégelis ne peut s'en départir à un prix inférieur à sa valeur.
Roulons & Golfons pour la Fondation	d) La Fondation de la santé du Témiscouata sollicite la ville de Dégelis pour son événement annuel « Roulons et Golfons pour la Fondation ».
	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata dans le cadre de son événement annuel « Roulons et Golfons pour la Fondation » qui aura lieu le 15 juin prochain. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240406-7938</b>
Action chômage Kamouraska - AGA	e) Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle d'Action chômage Kamouraska le 4 avril prochain à 19h30 au Centre Femme la Passerelle du Kamouraska à Saint-Pascal.
Demande 350 3 <sup>e</sup> Rue Ouest	f) Dépôt d'une lettre concernant un problème récurrent d'inondation sur la propriété située au 350 3 <sup>e</sup> Rue Ouest. La municipalité est au fait de la problématique et des travaux correctifs seront réalisés au même moment que les travaux de réaménagement d'une portion de la rivière aux Sapins.
Le Tremplin	g) Invitation du Festival Le Tremplin à assister au dévoilement de la programmation de sa 24 <sup>e</sup> édition qui aura lieu à la Microbrasserie Madawaska, lundi le 8 avril lors d'un 5 à 7.
Remerciements Ville de TSSL	h) Lettre de remerciements de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac aux pompiers du Service Incendie de Dégelis pour leur collaboration lors d'un incendie survenu sur leur territoire le 20 février dernier.
Adoption Règlement 753	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Demande de changement zonage	ATTENDU QUE Mme Tina St-Pierre est propriétaire d'une résidence située au 311 Route 295 et qu'elle souhaite vendre sa propriété;  ATTENDU QUE qu'elle aimerait élargir la catégorie d'acheteurs potentiels en permettant l'exploitation d'une ferme;  ATTENDU QUE cet usage n'est pas permis dans la zone visée et que Mme St-Pierre demande une modification au zonage;  EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter une procédure de modification au règlement de zonage pour modifier une partie de la zone V.2 en zone EAF. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240407-7938</b>
Soumissions Abat-poussière	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Travaux - aréna Paiement #8	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser la somme de 22 800,21 \$, plus taxes, à l'entrepreneur Les Constructions Unic, correspondant à la demande de paiement #8 dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240408-7938</b>
Offre de services Moule zébrée	ATTENDU QUE la prise d'eau potable de la ville de Dégelis est située dans le lac Témiscouata et que la présence de moules zébrées pourrait éventuellement causer un dysfonctionnement de nos équipements;  ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour des services d'accompagnement et de recommandations afin d'assurer le bon fonctionnement

de nos installations, et que la firme Englobe a déposé une offre de services au montant de 8 975 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis mandate la firme Englobe pour des services d'accompagnement et de recommandations relativement à la problématique de la moule zébrée versus la prise d'eau potable, au montant de 8 975,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240409-7939**

Limite de vitesse  
Route 295

**CONSIDÉRANT QUE** sur la Route 295, de Dégelis vers Saint-Juste-du-Lac (Lots-Renversés), la vitesse maximale est de :

- 50 km/h du kilomètre 0 au kilomètre 2 (232 Route 295);
- 70 km/h du 232 au 258 Route 295;
- 80 km/h du 258 au 432 Route 295;
- 90 km/h à partir du 432 Route 295 (kilomètre 5) jusqu'à la limite de la ville de Dégelis;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la route qui se situe entre le kilomètre 2 et le kilomètre 5 est un secteur à fort développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est aux prises avec un volume énorme de transport lourd, et ce, jour et nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de la Route 295 n'est pas munie d'une surlargeur et/ou de trottoirs pour les piétons et cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** sur cette même portion de route, il y a un camping municipal au 380 Route 295, ainsi qu'une plage municipale au 393 Route 295;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présence de feux clignotants qui ne peuvent être utilisés qu'en période estivale et avec la présence d'un brigadier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon de la Route 295 est sinueux, qu'il est bordé de plusieurs résidences permanentes et que le champ de visibilité pour ralentir ou arrêter un transport lourd est court et limité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- DE demander au ministère des Transports (MTQ) de réduire la vitesse maximale à 50 km/h ou 70 km/h à partir du 232 Route 295 (kilomètre 2) jusqu'au 432 Route 295 (kilomètre 5);
- DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'obtenir le droit d'utiliser les feux clignotants à tout moment de l'année, surtout pendant la période du transport scolaire et ce, sans l'obligation d'avoir un brigadier en poste;
- DE demander à la Sûreté du Québec de faire une surveillance accrue dans ce secteur;
- DE demander aux contrôleurs routiers (SAAQ) de faire une surveillance accrue dans ce secteur;
- DE transmettre une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à la Sûreté du Québec et à la SAAQ (Contrôle routier).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240410-7939**

TECQ

**Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE,** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires

d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et **RÉSOLU QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240411-7940**

Centre  
Infotouriste

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata est la 3<sup>e</sup> porte d'entrée en importance au Québec;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis est situé dans une aire de services achalandée sur l'autoroute 85 (Transcanadienne) à l'entrée de la

province du Québec et à proximité des frontières du Nouveau-Brunswick et du Maine;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis offre en saison estivale de l'information touristique aux visiteurs par une équipe de professionnels contribuant à faire rayonner la région du Témiscouata, du Bas-Saint-Laurent et toutes les destinations du Québec;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis accueille un nombre important de visiteurs en provenance de l'Ontario ainsi que des provinces maritimes et que le personnel sur place peut répondre adéquatement à leurs différentes interrogations, suggérer des endroits à découvrir sur la route et ainsi contribuer à prolonger la durée des séjours au Québec;

**ATTENDU QUE** les visiteurs doivent être rapidement en contact avec un service d'information touristique à l'entrée de la province de Québec, le Centre Infotouriste de Dégelis est donc un lieu stratégique dans l'Est du Québec et profitable non seulement pour le Bas-Saint-Laurent, mais aussi pour la Gaspésie ainsi que la Côte-Nord et Charlevoix grâce aux services de traversiers;

**ATTENDU QUE** la technologie numérique est essentielle de nos jours, mais ne peut égaler un service à la clientèle offert par du personnel souriant, accueillant et connaissant très bien l'offre touristique de la région et celle du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère du Tourisme nous a transmis une communication par courriel le 15 décembre 2023 sur la fin de la prestation de service d'accueil et de renseignements touristiques en personne à compter de l'année 2024, mais qu'aucune présentation sur la vision d'avenir, les stratégies et moyens qui seront déployés quant à la transformation de la présence du ministère au Centre Infotouriste de Dégelis ne nous ont été partagés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la ville de Dégelis demande que le statu quo soit maintenu pour la saison estivale 2024, c'est-à-dire d'offrir le service d'information et de renseignements touristiques en personne par l'entremise d'une équipe de préposés à l'information touristique;

**QUE** le ministère du Tourisme rencontre les autorités régionales afin de présenter le concept suggéré, les services qui seront offerts au Centre Infotouriste de Dégelis ainsi que l'échéancier de réalisation;

**QUE** ce plan reçoive l'adhésion des autorités régionales et locales concernées;

**QUE** ce statu quo perdure tant et aussi longtemps que le plan du ministère du Tourisme ne soit pas mis en œuvre;

**QUE** la présente résolution soit acheminée aux partenaires suivants : les municipalités du Témiscouata; les SADC du Bas-Saint-Laurent; Tourisme Bas-Saint-Laurent; Tourisme Gaspésie; Tourisme Charlevoix; Tourisme Côte-Nord; le Collectif de développement du Bas-Saint-Laurent; la Table régionale des élus du Bas-Saint-Laurent; madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata; madame Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; madame Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240412-7941**

Projet – Résidence  
Innovante

**CONSIDÉRANT QU'**il existe de nombreux besoins en hébergement pour les personnes en perte d'autonomie sur le territoire de Dégelis et l'ensemble du Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent est la région où le vieillissement de la population est le plus important et que les statistiques démontrent qu'à Dégelis et les environs, 39.6% des citoyens sont âgés de 65 ans et plus, et que 50% sont dans la tranche d'âge des 50 ans et plus;

**CONSIDÉRANT QU'**il devient urgent d'agir puisque de plus en plus de citoyens en perte d'autonomie sont forcés de quitter leur milieu de vie à défaut d'obtenir l'hébergement et les soins qui conviennent à leur condition;



**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis souhaite développer un projet innovant d'infrastructures et de services pouvant répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie de sa communauté et des municipalités environnantes en leur permettant de demeurer près de leurs proches;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à créer un milieu de vie regroupant l'ensemble des services et soins professionnels adaptés à l'évolution des besoins des personnes en perte d'autonomie, semi-autonomes, non autonomes et en soins palliatifs, dans un même environnement agréable et sécuritaire, tout en favorisant le support des proches aidants;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis dessert plusieurs municipalités environnantes par ses commerces et services, et que ces municipalités bénéficieraient également des services de ce nouveau modèle de résidence pour personnes en perte d'autonomie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de demander aux municipalités de Packington, Saint-Jean-de-la-Lande, St-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune et Témiscouata-sur-le-Lac, d'appuyer moralement le projet de la ville de Dégelis pour la construction d'une résidence innovante pour personnes semi-autonomes, non autonomes et en soins palliatifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240413-7942**

Don  
Club Quad

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière au club Quad Trans-Témis division Dégelis au montant de 821,44 \$, correspondant à la taxe foncière 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240414-7942**

Don – Scouts

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ au Groupe Scouts du Témis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240415-7942**

Don – Chevaliers  
de Colomb

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une contribution financière au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis au montant de 1 030,86 \$, correspondant à la taxe foncière 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240416-7942**

Don – Journée  
Pêche Jacob Beaulieu

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à la Journée de pêche amicale Jacob Beaulieu dans le cadre de sa 4<sup>e</sup> édition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240417-7942**

Service de Premiers  
Répondants

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis possède un service de Premiers Répondants qui n'est plus actif depuis la fin de la pandémie, par manque de formations et de mises à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis est maintenant desservie par un service ambulancier 7 jours sur 7, de 8h30 à 15h30;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de premiers répondants a comme objectif d'offrir un service de première ligne en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de premiers répondants est formé de 9 citoyens et que ce nombre est restreint pour former des équipes sur appel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remettre en fonction ce service et de recruter de nouveaux membres pour le rendre plus efficace;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de remettre en fonction le service de Premiers Répondants de Dégelis selon les conditions suivantes :

- **QUE** tous les membres du service de premiers répondants soient munis d'un téléavertisseur;
- **QUE** tous les membres de l'équipe soient encodés lors d'un appel d'urgence;
- **QUE** seuls les membres qui interviennent dans les délais requis soient rémunérés lors d'une intervention;
- **QUE** cette entente de fonctionnement pour les Premiers Répondants soit à l'essai pour une période d'un (1) an, soit du 3 avril 2024 au 2 avril 2025 inclusivement, et qu'elle soit modifiable en tout temps;
- **QUE** soit mis en place une campagne de recrutement afin d'augmenter le nombre de membres du service de premiers répondants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240418-7943**

Appui-municipalité  
Val-Alain

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

**ATTENDU QUE** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

**ATTENDU QU'**en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

**ATTENDU QUE** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**ATTENDU QUE** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

**ATTENDU QUE** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

**ATTENDU QUE** la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240419-7944**

Embauche  
Vincent Guérin

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a un poste vacant d'opérateur de machinerie lourde et manœuvre depuis le 2 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature spontanée de Monsieur Vincent Guérin démontre une certaine expérience en pose et réparation de conduites qui pourrait être bénéfique pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'embaucher M. Vincent Guérin au poste d'opérateur de machinerie lourde et manoeuvre, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Vincent Guérin soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (Classe 2, échelon 1);
- **QUE** M. Guérin soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 8 avril 2024, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, M. Guérin soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QUE** M. Guérin soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le 1<sup>er</sup> janvier suivant les sept cent (700) heures de travail effectuées à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240420-7944**

Cheminée  
Centre culturel

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des travaux de démolition de la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes au montant de 7 866,59 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Michaud Briques et pierres Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240421-7944**

Hôtel de ville  
Paiement #1

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un montant de 45 990 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur Construction Z.A.M. Inc., correspondant à la demande de paiement #1 dans le cadre des travaux de rénovation extérieure de l'Hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240422-7945**

Divers

**DIVERS :**

- a) Rencontre – Amélie Dionne, députée : Le 1<sup>er</sup> avril dernier, le conseil municipal a rencontré la députée Mme Amélie Dionne pour lui présenter différents dossiers et projets qu'il espère réaliser et pour lesquels il souhaite son intervention. À cette occasion, il a été mentionné également l'ouverture prochaine de la garderie.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis procédera à l'ouverture prochaine d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) pour la création de 12 nouvelles places sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a investi des sommes importantes pour faire l'achat d'un bâtiment, ainsi que pour réaliser des travaux de rénovation afin de le rendre conforme aux exigences des CPE;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la députée Mme Amélie Dionne assiste à l'inauguration officielle de la garderie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de demander une contribution financière du budget discrétionnaire de la députée, Madame Amélie Dionne, et de lui transmettre une invitation pour assister à l'inauguration officielle de la garderie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240423-7945**

- b) Projet - Atelier de menuiserie : Mme Brigitte Morin nous informe que le comité responsable de la mise en place d'un atelier de menuiserie fait présentement des démarches pour créer un OBNL. De plus, des négociations sont en cours avec la Commission scolaire afin de pouvoir utiliser le local de l'atelier de menuiserie de l'école secondaire.
- c) AGA – AAT : Mme Brigitte Morin et Mme Lucienne Lagacé ont assisté à l'assemblée générale annuelle de l'Association des artistes et artisans du Témiscouata. En plus de la présentation de leurs états financiers, l'Association a fait part des ateliers gratuits qui ont été dispensés sur le territoire au cours de l'année grâce à une aide financière.
- d) Table de concertation des aînés : Mme Morin a participé à une rencontre de la Table de concertation des aînés qui regroupent plusieurs organismes tels que le Centre d'action bénévole, CISSS, Source d'espoir Témis, Centre des femmes, etc., et qui collaborent pour l'amélioration de la qualité de vie des aînés. De plus, elle souligne que l'organisme Circonflexe offre gratuitement le prêt de matériel sportif et de loisirs aux familles et aux aînés.
- e) Table de concertation des Loisirs : De nombreux organismes du milieu se sont réunis récemment lors d'une rencontre de la Table de concertation en Loisirs. Sous la présidence de la nouvelle directrice des Loisirs, Mme Isabelle Pelletier, les organismes ont présenté leurs activités et nouveautés à venir et Mme Linda Bergeron souhaite les remercier pour leur dynamisme.
- f) Les 4 Scènes : Invitation à assister au spectacle de l'humoriste Jean-François Otis le 20 avril prochain au Centre culturel Georges-Deschênes.
- g) Souper des bénévoles : Le 17 avril prochain, la ville de Dégelis remerciera ses précieux bénévoles lors d'un souper reconnaissance au Centre communautaire à 17h. Les bénévoles sont invités à confirmer leur présence auprès de leur organisme ou à communiquer avec le service des Loisirs.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. À quel endroit se situe précisément le secteur du kilomètre 2 au kilomètre 5 sur la route 295?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h50.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240424-7946**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Lise Ouellet  
Greffière-adjointe

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

6 mai 2024 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 mai 2024 à 19:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240501-7946**

**POINTS D'INFORMATION :**

a) Suivi – Installation de compteurs d'eau :

Tel qu'imposé par le ministère des Affaires municipales, la municipalité a débuté l'installation de compteurs d'eau dans divers commerces et résidences, et d'ici le 1<sup>er</sup> septembre, ce sont soixante (60) compteurs qui seront installés.

b) Travailleurs forestiers vs TREMBSL :

La Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) dénonce le refus de la ministre des Ressources naturelles, Mme Maité Blanchette Vézina, d'appuyer la région du Bas-Saint-Laurent dans ses efforts visant la valorisation et la rétention de ses travailleuses et travailleurs forestiers. La TREM demande à la ministre de revoir cette décision et de déployer des mesures structurantes pour valoriser le travail forestier.

c) Règlementation concernant les commerces de proximité :

Le ministère des Affaires municipales nous informe qu'une réglementation entrée en vigueur le 25 avril 2024 permet dans certaines situations, à un élu municipal d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité impliquant un commerce de proximité. Ce règlement précise notamment ce qui suit : « Les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants : les commerces d'alimentation et de restauration, les stations-services, les pharmacies, les quincailleries, les commerces offrant en vente des pièces mécaniques les commerces offrant en location de la machinerie ou des outils ».

Période de questions	Aucune question.
Procès-verbal	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240502-7947</b>
Comptes	La liste des comptes du mois d'avril 2024 au montant de 307 292,08 \$ est déposée.  <b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes d'avril 2024 s'élevant à 307 292,08 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240503-7947</b>
Déboursés d'avril	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Certificat de disponibilité	<b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b>  Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.  <hr/> Gratien Ouellet, trésorier
Vélo de montagne Aide financière	<b><u>CORRESPONDANCE :</u></b>  a) Le ministère du Tourisme accorde à la ville de Dégelis une aide financière de 78 000 \$ pour la finalisation du projet de Centre de vélo de montagne « Sentiers Baseley ».
Prix du Mérite Municipal 2024	b) La députée Amélie Dionne invite les municipalités à déposer leur candidature au Prix du Mérite municipal 2024 d'ici le 15 juin prochain afin de faire valoir leurs meilleures réalisations.
Remerciements Pêche blanche	c) Remerciements du Groupe AIM - Solutions Fauniques pour le soutien financier de la ville de Dégelis à une activité d'initiation à la pêche blanche pour les classes scolaires sur le lac Baseley, en collaboration avec la Zec Owen.
PL-31 en matière d'habitation	d) Le ministère des Affaires municipales modifie temporairement diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31) afin d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie. Cette loi prévoit deux mesures exceptionnelles et temporaires en matière d'urbanisme qui concernent directement le milieu municipal, soit : Un pouvoir d'autoriser des projets d'habitation de manière dérogatoire à la réglementation d'urbanisme, et une autorisation de plein droit pour le logement accessoire.
Hydro-Québec	e) Hydro-Québec informe la ville de Dégelis d'une nouvelle méthode de fonctionnement afin de simplifier les communications avec les municipalités. Afin de faciliter nos interactions, les coordonnées de responsables de département pour notre municipalité nous sont transmises.
AGA - Centre des femmes	f) Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle du Centre des femmes du Témiscouata qui aura lieu le 23 mai prochain au BeauLieu culturel du Témiscouata.
MTQ – contrat de déneigement	g) Le ministère des Transports soumet son rapport d'évaluation relativement au contrat d'entretien hivernal pour lequel la ville de Dégelis entretient les routes appartenant au ministère. Dans l'ensemble, le MTQ est satisfait des opérations de déneigement du service des Travaux publics.

Office des personnes  
handicapées

- h) CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240504-7948**

Démission – pompier

- i) Le Service Incendie informe la ville de Dégelis que M. Jérémie Cloutier a donné sa démission au poste de pompier volontaire. Une lettre de remerciements lui sera transmise.

Ouverture – Garderie

- j) Mme Martine Lévesque, directrice-adjointe du CPE-BC Les Calinours confirme la conformité des installations de la nouvelle garderie située au 663 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Dégelis. La garderie est maintenant en opération et une inauguration officielle est prévue le 23 mai prochain.

Demande-citoyenne

- k) Une citoyenne nous informe qu'elle s'est blessée en faisant une chute sur un trottoir en mauvais état sur la 6<sup>e</sup> Rue Est. Celle-ci demande que la municipalité intervienne rapidement pour réparer ce trottoir avant que d'autres incidents ne surviennent.

Adoption  
Règlement 753

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 753**

---

### **RÈGLEMENT SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau ;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes ;



ATTENDU QUE l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent entraîner des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade ;

ATTENDU QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du Témiscouata ;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression les embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité du Conseil municipal :

QUE la Municipalité de Dégelis ADOPTE le règlement numéro 753 qui abroge et remplace le règlement no 744, et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation, qu'elle soit motorisée ou non-motorisée, à une station de lavage reconnue afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau de la Municipalité par des espèces exotiques envahissantes, telles que la moule zébrée, et d'assurer la sécurité publique ainsi que la qualité de l'eau et de l'environnement de manière durable.

### **ARTICLE 3      Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

**Accessoires** : Moteur, réservoir et tout équipement ayant un contact avec l'eau.

**Carte annuelle** : Carte délivrée annuellement selon les tarifs établis à l'annexe A permettant d'obtenir un nombre de lavages illimité.

**Certificat d'autorisation à la navigation** : Un certificat émis annuellement à un utilisateur qui met son embarcation à l'eau au plus tard le 1er juin, qui le laisse sur le même plan d'eau pendant toute la saison et qui ne navigue sur aucun autre plan d'eau.

**Commerçant reconnu** : Toute entreprise reconnue qui fait la vente, la réparation ou l'entreposage d'embarcations et qui a signé une lettre d'engagement avec la Municipalité sur les procédures applicables.

**Débarcadère privé** : Un endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et qui appartient à un résident riverain d'un plan d'eau de la Municipalité.

**Débarcadère municipal** : Un endroit désigné dans ce règlement et qui donne accès à un plan d'eau de la Municipalité. Ce débarcadère peut ne pas avoir de barrière, ou posséder une barrière mécanisée ou non.

**Embarcation motorisée** : Tout appareil, ouvrage et construction flottable munis d'un moteur, et qui est destiné à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef. Les voiliers sont considérés dans ce règlement comme une embarcation motorisée.

**Embarcation non-motorisée** : Tout appareil, ouvrage et construction flottable qui n'est pas muni d'un moteur et qui est destiné à un déplacement sur l'eau (ex. canot, kayak, planche à pagaie, etc.).

**Embarcation utilitaire** : Toute embarcation motorisée dont le seul but est d'effectuer des travaux à partir de la surface de l'eau ou de transporter du matériel via la surface de l'eau. Est incluse dans cette catégorie toute embarcation motorisée utilisée pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sûreté du Québec, ou encore toute embarcation motorisée utilisée pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales.

**Espèce exotique envahissante** : Organisme croissant hors de son aire de distribution naturelle et pouvant devenir envahissant.

**Lavage** : Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à une station de lavage reconnue, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires, toutes espèces exotiques envahissantes qui pourraient s'y trouver.

**Marina** : Ensemble portuaire comportant un port de plaisance et des installations pour les résidents, les touristes et les plaisanciers.

**Moule zébrée** (*dreissena polymorpha* et *dreissena burgensis*) : petit mollusque bivalve d'eau douce.

**Non-résident** : Toute personne physique ou morale qui ne correspond pas à la définition de résident de ce présent règlement.

**Officier responsable désigné** : Désigne la personne nommée par résolution du Conseil municipal pour l'application de ce règlement.

**Personne** : Personne physique ou morale.

**Plan d'eau** : Tout lac ou cours d'eau situé sur le territoire de la Municipalité.

**Preuve de lavage** : Coupon d'accès papier ou numérique émis à partir d'une station de lavage reconnue indiquant que l'embarcation est nettoyée conformément à ce règlement.

**Remorque** : Tout équipement servant au transport d'une embarcation.

**Résident** : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble (bien immobilier), qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-21), ou qui possède un emplacement annuel avec bail dans une marina ou un camping, situé sur le territoire de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Témiscouata.

**Résident riverain** : Toute personne qui est propriétaire d'un terrain avec ou sans immeuble résidentiel ou commercial ou qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-21), située sur la rive d'un plan d'eau, située sur le territoire de la Municipalité.

**Rive** : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend sur une distance de 10 à 15 mètres vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

**Station de lavage reconnue** : Une installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné à l'article 6.

**Utilisateur** : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée et non-motorisée.

**Vignette annuelle** : Document autocollant obtenu annuellement pour chaque embarcation possédant un certificat d'autorisation à la navigation, et étant affiché à un endroit visible de l'embarcation.

#### **ARTICLE 4      Application**

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5      Officier responsable désigné**

Le Conseil municipal autorise par résolution toute mesure nécessaire pour que cesse toute infraction constatée envers le règlement et peut mandater toute personne désignée spécifiquement à intenter une poursuite pénale ou civile au nom de la Municipalité pour une contravention au règlement conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

L'officier responsable désigné est nommé par résolution du conseil pour l'application de ce règlement.

Cet officier a le pouvoir d'interdire l'accès aux plans d'eau à toute embarcation motorisée et non-motorisée dont la présence d'espèces animales ou végétales est visible sur l'embarcation. Ce pouvoir s'applique également si l'utilisateur n'est pas en possession d'un certificat d'autorisation à la navigation valide ou s'il n'est pas en possession d'une preuve de lavage valide, et intenter une poursuite.

L'officier responsable désigné peut appliquer ce présent règlement en effectuant une patrouille nautique, une inspection terrestre, ou encore en visionnant les caméras de surveillance attitrées à la gestion des stations de lavage et des débarcadères municipaux.

La personne désignée est autorisée à se faire accompagner dans le cadre de ses interventions par toute personne susceptible de l'aider dans ses fonctions.

Pour l'application du 4<sup>e</sup> alinéa du présent article, l'officier responsable désigné peut visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute embarcation afin de constater le respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 6      Obligation de laver les embarcations et leurs accessoires**

Tout utilisateur qui change son embarcation de plan d'eau ou qui met cette dernière à l'eau sans certificat d'autorisation à la navigation doit procéder au lavage de son embarcation, de ses accessoires, de la remorque et de la partie du véhicule normalement immergée lors de la mise à l'eau à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage.

La localisation des stations de lavage reconnues est précisée en annexe B du présent règlement.

#### **ARTICLE 7      Preuve de lavage**

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau de la municipalité doit avoir en sa possession sa preuve de lavage valide, de la bonne date et de la bonne catégorie d'embarcation.

#### **ARTICLE 8      Certificat d'autorisation à la navigation**

Sous réserve de l'Article 11, est exemptée de l'application des Articles 6 et 7 du présent règlement toute embarcation qui appartient à :

- 1) Tout résident de la MRC de Témiscouata, qui gare cette embarcation motorisée ou non-motorisée sur une rive, à un quai ou une marina du plan d'eau. L'exemption s'applique également à toute embarcation d'un résident riverain qui gare cette embarcation motorisée ou non-motorisée sur le terrain riverain et dont celle-ci n'est pas et n'aura pas été utilisée sur un autre plan d'eau.

L'exemption du premier alinéa s'applique aux conditions suivantes :

- L'embarcation est mise à l'eau au plus tard le 1er juin de chaque année et n'est pas allée sur un autre plan d'eau ;
- L'embarcation est mise à l'eau par un commerçant reconnu et n'est pas allée sur un autre plan d'eau ;
- La remorque à être utilisée doit être lavée conformément au présent règlement si elle a servi sur un autre plan d'eau ;

- Obtenir un certificat d'autorisation à la navigation et afficher en permanence sa vignette sur son embarcation. La vignette doit être apposée de façon visible sur une partie externe de l'embarcation.

Afin de faciliter l'identification des embarcations conformes, les embarcations possédant un bail de location à une marina ont l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation à la navigation pour la saison en cours.

Sont aussi exemptées de l'application du présent règlement les embarcations utilitaires qui servent lors d'une situation d'urgence. Dans ce contexte, les embarcations utilitaires devront être nettoyées à la sortie du plan d'eau.

**ARTICLE 9 Condition d'obtention d'une preuve de lavage et d'un certificat d'autorisation à la navigation pour une embarcation motorisée et non-motorisée**

Pour obtenir une preuve de lavage, tout utilisateur doit :

- 1) Laver son embarcation, le moteur, la remorque, la partie immergée du véhicule tractant, ainsi que tous ses accessoires, s'il y a lieu, à une station de lavage reconnue ;
- 2) Payer le coût de lavage établi au tableau de l'Annexe A.

Pour obtenir un certificat d'autorisation à la navigation, tout utilisateur ou résident riverain doit :

- 1) Présenter une demande à cet effet à un commerçant reconnu ou à la Municipalité, en fournissant les informations suivantes :
  - a. Ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité qui comprend une photographie ;
  - b. La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension et son numéro de série ;
  - c. Être en mesure de fournir une preuve de résidence en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ;
  - d. Être en mesure de fournir l'adresse de la propriété riveraine sur laquelle son embarcation est encrée pour la saison ;
  - e. Pour les utilisateurs non-résidents du Témiscouata, être en mesure de fournir un bail annuel d'emplacement d'une marina ou d'un camping.
- 2) Payer le coût du certificat d'autorisation à la navigation, établi au tableau de l'Annexe A.

**ARTICLE 10 Obligation d'exhiber le certificat d'autorisation à la navigation ou la preuve de lavage**

L'utilisateur d'une embarcation motorisée et non-motorisée qui se trouve sur un des plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité doit, à la demande de l'officier responsable désigné, lui exhiber sa vignette annuelle ou sa preuve de lavage accompagné d'une preuve d'identité.

**ARTICLE 11 Validité du certificat d'autorisation à la navigation et de la preuve de lavage**

La preuve de lavage est valide 24 h après le lavage de l'embarcation motorisée et non-motorisée pour sa mise à l'eau. Si l'embarcation n'a pas été mise à l'eau durant cette période, l'utilisateur devra laver à nouveau son embarcation.

La preuve de lavage cesse d'être valide 8 jours (192h) après le lavage ou lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte le plan d'eau, selon la première situation qui survient.

L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau devra se présenter à nouveau à la station de lavage reconnue, laver son embarcation et obtenir une nouvelle preuve de lavage.

Le certificat d'autorisation à la navigation cesse d'être valide au 31 décembre de chaque année, et l'utilisateur doit effectuer une nouvelle demande avant la mise à l'eau de l'année suivante.

Un certificat d'autorisation à la navigation cesse aussi d'être valide lorsque survient l'une des situations suivantes :

- 1) L'embarcation quitte le plan d'eau ou le terrain riverain à celui-ci ;
- 2) L'embarcation a changé de propriétaire ;
- 3) Le détenteur du certificat d'autorisation à la navigation n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.

Afin de rendre conforme à nouveau une embarcation dans le cas où le certificat cesse d'être valide avant le 31 décembre, une preuve de lavage valide devra être présentée lors d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation à la navigation.

## **ARTICLE 12**      **Mise à l'eau**

L'accès à un plan d'eau pour une embarcation motorisée et un voilier, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau doit obligatoirement se faire par l'un des débarcadères municipaux ou débarcadères municipaux automatisés. Les débarcadères municipaux sont présentés à l'Annexe C.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un résident riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation motorisée, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

Est prohibée l'utilisation d'un débarcadère privé pour tout utilisateur n'étant pas le résident riverain du terrain.

Nonobstant le 1<sup>er</sup> alinéa, toute personne physique, morale ou association possédant ou exploitant un débarcadère municipal ou privé, tels un camping ou une marina, situés sur et aux abords des plans d'eau visés par le présent règlement, doit s'assurer que l'utilisateur d'une embarcation motorisée et non-motorisée détient sa preuve de lavage valide ou son certificat d'autorisation à la navigation valide avant la mise à l'eau.

## **ARTICLE 13**      **Méthode de lavage**

Le lavage des embarcations motorisée et non-motorisée doit être réalisé par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes :

- 1) **Inspection visuelle** : consiste à faire le tour des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement et accessoire qui entreront directement ou indirectement en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation ;
- 2) **Nettoyage manuel des équipements** : consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis d'en disposer dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;
- 3) **Nettoyage de l'hélice (embarcation motorisée)** : consiste à nettoyer et retirer les plantes ou autres organismes indésirables enroulés autour de l'hélice.
- 4) **Vidange des réservoirs** : consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol ;
- 5) **Lavage à haute pression** : consiste à laver l'embarcation, ses viviers, ses équipements et accessoires à l'aide d'un jeu d'eau chaude (60 degrés Celsius) à haute pression (2 600 PSI minimum) dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs ;
- 6) **2<sup>e</sup> inspection visuelle** : consiste à refaire l'inspection telle que définie au paragraphe 1) pour s'assurer de l'efficacité du lavage.

Tout utilisateur doit procéder au nettoyage de son embarcation motorisée et non-motorisée selon la procédure inscrite à la station de lavage reconnue.

## **ARTICLE 14**      **Appâts vivants**

Il est strictement interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche dans un contenant dont l'eau provient d'un autre plan d'eau que celui où aura lieu la pêche et d'en déverser le contenu à moins de 30 mètres d'un plan de la Municipalité. Il est strictement interdit d'utiliser des appâts vivants autres que des verres de terre.

## **ARTICLE 15**      **Vidange des eaux**

Il est strictement interdit de vidanger les eaux du système de refroidissement des moteurs, des eaux de ballast, de l'eau des viviers ou de tout autre accessoire, équipement ou système, et ce, à moins de 30 mètres d'un plan d'eau, dans un fossé ou dans les réseaux de collecte d'eaux pluviales ou d'égouts de la Municipalité.

## **ARTICLE 16**      **Prohibition**

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soient déposées, de quelque façon que ce soit, des espèces exotiques envahissantes telles que la moule zébrée et le myriophylle à épi ainsi que toute autre substance ou espèce nuisible dans un plan d'eau de la municipalité est strictement prohibé.

Le fait d'utiliser un certificat d'autorisation à la navigation ou une preuve de lavage qui ne sont pas de la bonne catégorie est prohibé.

## **ARTICLE 17**      **Fausse déclaration**

Toute fausse déclaration à l'égard du présent règlement entraîne la nullité immédiate de tout certificat d'autorisation à la navigation ou de preuve de lavage émis au nom de l'utilisateur ayant effectué la fausse déclaration ou de toute autre personne résidante ou occupant la même adresse dans le cas d'un certificat d'autorisation à la navigation.

## **ARTICLE 18**      **Pénalité**

Le non-respect de l'Article 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 ou du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 20 constitue une infraction au présent règlement et est passible d'une amende prévue à l'article 20.

L'officier responsable désigné à l'application du présent règlement peut remettre à tout contrevenant, sur les lieux mêmes de l'infraction ou à posteriori un rapport d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

## **ARTICLE 19**      **Infraction**

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

## **ARTICLE 20**      **Montant de l'amende**

Le montant minimal et le montant maximal de l'amende décrite à l'article 18 s'établissent comme suit :

	<b>Première infraction</b>	<b>Récidive</b>
Personne physique	200 \$ à 1000 \$	400 \$ à 2000 \$
Personne morale	400 \$ à 2000 \$	800 \$ à 4000 \$

Le montant de l'amende n'inclut pas les frais de poursuite juridiques. Ceux-ci sont payés par le contrevenant.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédures pénales du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

## **ARTICLE 21**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ à MUNICIPALITÉ  
240505-7954**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

## ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation <b>motorisée</b> (avec vignette annuelle)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation <b>non-motorisée</b> (avec vignette annuelle)	0 \$	s.o.
Preuve de lavage – embarcation <b>motorisée</b>	25 \$	50 \$
Preuve de lavage – embarcation <b>non-motorisée</b>	0 \$	0 \$
Carte annuelle <sup>1</sup> (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) pour embarcation <b>motorisée</b> seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle <sup>1</sup> (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) – pour embarcation <b>motorisée</b> seulement	100 \$	400 \$

<sup>1</sup> La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

## ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
Biencourt (Chalets/camping Biencourt)	1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0
Dégelis (Plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Packington (Camping municipal de Packington)	585, 5e Rang S, Packington, QC G0L 1Z0
Rivière-Bleue (station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0

## ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
Biencourt (lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)	393, route 295, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (rivière Madawaska)	6 <sup>e</sup> , rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)
Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Rivière-Bleue (lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping – secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

Avis de motion  
Règl. de zonage

Le conseiller, M. Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement de zonage afin de remplacer une partie de la zone EAF en zone V.2.

---

M. Olivier Lemay, conseiller

Soumissions  
Abat poussière

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour la saison 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Aménagements Lamontagne Inc. 470,00 \$/mètre cube
- Les Entreprises Bourget Inc. 526,00 \$/mètre cube

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de « Les Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 470,00 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240506-7956**

Soumissions  
Lignage de rue

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de lignage de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont conformes au devis et se lisent comme suit :

- Permaligne 225,00 \$/km
- Multi-Lignes de l'Est 233,89 \$/km

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Permaligne pour le marquage de la chaussée, au taux de 225,00 \$/km, pour une longueur d'environ 65.41 km, soit un total de 14 717,25 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240507-7956**

Soumissions  
Abrasive et gravier

**CONSIDÉRANT** que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamisage d'abrasif, gravier et pierres pour la saison 2024-2025, soit pour 3 000 tonnes métriques d'abrasif 0-3/8 et 5 000 tonnes métriques de gravier 0-3/4;

**CONSIDÉRANT** que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay);

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) 21 155.41 \$, taxes incl.
- Excavation Émilien Ouellet 22 420.13 \$, taxes incl.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission de 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) au montant de 21 155,41 \$ taxes incluses, pour le tamisage de 3 000 tonnes métriques d'abrasif 0-3/8 (2,30 \$/T.M.) et de 5 000 tonnes métriques de gravier 0-3/4 (2,30 \$/T.M.).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240508-7956**

Entente  
Croix-Rouge

**ATTENDU QUE** les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;



**ATTENDU QUE** les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

**ATTENDU** la résolution numéro 200715-7351 adoptée lors de la séance du 7 juillet 2020 et la résolution numéro 230626-7814 autorisant la signature d'une entente de quatre ans se terminant le 8 juillet 2024;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Dégelis et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour 2024-2025, et de 0,21 \$ par habitant pour 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Bard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général de la ville de Dégelis à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux ans à compter de la date de la signature de ladite entente par les représentants de la Ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240509-7957**

Toponymie  
Rue des Tilleuls

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dégelis doit construire une rue afin de permettre la construction d'une résidence;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle voie de circulation est située dans un secteur domiciliaire où les rues existantes portent le nom d'une essence d'arbre;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de toponymie de la municipalité se sont réunis pour désigner cette nouvelle rue, et que le toponyme « rue des Tilleuls » est recommandé au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **D'**accepter la recommandation du comité de toponymie pour désigner cette nouvelle voie de circulation;
- **DE** soumettre ladite recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240510-7957**

États financiers  
OMH

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tel que présenté au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240511-7957**

Contrat de services  
Aréna

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis doit conclure une entente de services avec une entreprise professionnelle pour faire l'entretien, l'inspection, le démarrage et la fermeture du système de réfrigération de l'aréna;

**ATTENDU QUE** l'entreprise CIMCO a soumis à la ville de Dégelis une offre de services au montant de 12 965,85 \$ pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de conclure un contrat de services avec l'entreprise CIMCO pour le système de réfrigération de l'aréna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240512-7958**

Signataires-Plan  
Débarcadères mun.

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite conclure une entente avec la MRC de Témiscouata afin d'obtenir une aide en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer Monsieur Gustave Pelletier, maire, et Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240513-7958**

Nomination  
Maire suppléant

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que Mme Brigitte Morin soit nommée à titre de maire suppléante pour une période de six mois, soit de mai à octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240514-7958**

Embauche  
Pompier

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter l'embauche de M. Vincent Guérin à titre de pompier volontaire au Service Incendie de Dégelis pour une période de probation d'un an, soit jusqu'en mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240515-7958**

Fédération chasse  
& pêche Owen

La Fédération Chasse & Pêche Owen dépose une demande à la ville de Dégelis pour que soit modifiée la réglementation concernant le lavage des embarcations nautiques afin d'exclure l'obligation de lavage pour la clientèle de la Zec Owen.

Les membres du conseil ne peuvent statuer sur cette demande, et la Fédération Owen sera référée à M. Guillaume Chrétien, responsable de la réglementation à la MRC de Témiscouata.

Dérogation min.  
PDM-3-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gabriel Dumont, propriétaire des lots #4 328 260 et 5 462 280, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme la hauteur d'une clôture de deux (2) mètres au lieu 1,2 mètre en cour avant, jusqu'à la profondeur de la marge de recul avant (9 mètres) sur la marge latérale Nord-Est, sur la propriété située au 367 Route 295;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2024 de M. Gabriel Dumont et Mme Stéphanie Chalifour sur les lots #4 328 260 et 5 462 280, laquelle rend réputé conforme la hauteur d'une clôture de deux (2) mètres au lieu 1,2 mètre en cour avant, jusqu'à la profondeur de la marge de recul avant (9 mètres) sur la marge latérale Nord-Est, sur la propriété située au 367 Route 295.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240516-7958**

Dérogation min.  
PDM-4-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Francis J. Dumont, propriétaire du lot #4 722 137, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme la porte d'accès d'un nouveau logement en façade latérale gauche à l'immeuble situé au 350 3<sup>e</sup> Rue Est;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour but de permettre la création d'un deuxième logement à l'immeuble au 2<sup>e</sup> étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-4-2024 de M. Francis J. Dumont sur le lot 4 722 137, laquelle rend réputé conforme la porte d'accès d'un nouveau logement en façade latérale gauche à l'immeuble situé au 350 3<sup>e</sup> Rue Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240517-7959**

Dérogation min.  
PDM-5-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Deschênes et Mme Sylvie Roussel, propriétaires du lot #4 329 292, ont déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme les éléments suivants sur la propriété située au 521 avenue Leclerc, soit :

- la marge avant d'une remise sur l'avenue Joly, de 3,8 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- la distance minimale entre le bâtiment principal et la remise, de 1 mètre au lieu de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2024 de M. Martin Deschênes et Mme Sylvie Roussel sur le lot 4 329 292, laquelle rend réputé conforme la marge avant d'une remise sur l'avenue Joly, de 3,8 mètres au lieu de 7,5 mètres, ainsi que la distance minimale entre le bâtiment principal et la remise, de 1 mètre au lieu de 2 mètres, sur la propriété située au 521 avenue Leclerc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240518-7959**

Dérogation min.  
PDM-6-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yves Soucy et Mme Cynthia Deschênes, propriétaires du lot #4 329 314, ont déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme la marge avant d'un nouveau garage sur l'avenue Leclerc de 1,5 mètres au lieu de 5,66 mètres, sur la propriété située au 446 avenue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété a un droit acquis sur la marge de recul avant (ave. Leclerc), dans un milieu bâti ancien;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-6-2024 de M. Yves Soucy et Mme Cynthia Deschênes sur le lot 4 329 314, laquelle rend réputé conforme la marge avant d'un nouveau garage sur l'avenue Leclerc de 1,5 mètres au lieu de 5,66 mètres sur la propriété située au 446 avenue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240519-7959**

Don – Marche  
Alzheimer

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Alzheimer qui se tiendra les 25 & 26 mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240520-7959**

Fondation  
de la santé

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler le versement d'une contribution financière annuelle à la Fondation de la santé du Témiscouata au montant de 2 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240521-7960**

Demande de don  
Grand McDon

La ville de Dégelis est sollicitée pour une contribution financière au Grand McDon 2024. Unanimement, les membres du conseil ne souhaitent pas y donner suite.

Don – Finissants

Une demande est déposée au maire, M. Gustave Pelletier, à savoir s'il souhaite verser à nouveau un montant de 5 000 \$ à des élèves finissants de l'école secondaire de Dégelis qui souhaitent poursuivre des études post-secondaires. Cette démarche vise à encourager les jeunes qui sont issus de milieux plus modestes et qui ne sont pas déjà récompensés pour leurs performances académiques. Pour une 3<sup>e</sup> année consécutive, M. le maire versera à nouveau une bourse de 5 000 \$.

Demande de don  
École sec. Cabano

La ville de Dégelis est sollicitée pour une contribution financière à une Cérémonie de remise de diplômes à l'école secondaire de Cabano. Unanimement, les membres du conseil ne souhaitent pas y donner suite.

Don – Magalie  
Moreau Beaulieu

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser un montant de 250 \$ à la famille de Magalie Moreau-Beaulieu pour leur venir en aide dans le cadre d'une campagne de sociofinancement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240522-7960**

Demande de don  
Activité Jeudi Cool

**ATTENDU QUE** Messieurs Francis Martin & Martin Landry ont déposé une demande de commandite à la ville de Dégelis pour présenter quatre spectacles tous les jeudis de juillet dans le parc de l'Acadie;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a accepté de prêter gratuitement le site du parc de l'Acadie, ainsi que certains équipements tels que des tables de pique-nique et frigidaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

1. QUE la ville de Dégelis accepte de verser une contribution financière de 500 \$ aux organisateurs des « Jeudi Cool »;
2. QUE l'organisation se réfère au personnel du service des Loisirs pour la gestion des frigidaires;
3. QUE le nettoyage du site soit la responsabilité des organisateurs de l'événement et que celui-ci soit fait immédiatement après chaque spectacle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240523-7960**

Radar Photo  
Route 295

**CONSIDÉRANT QUE** sur la Route 295 à Dégelis, la vitesse de la circulation est souvent excessive et que ce secteur est aux prises avec un volume important de véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la route qui se situe entre le kilomètre 2 et le kilomètre 5 est un secteur à fort développement domiciliaire et que cette portion de route n'est pas munie d'une sur largeur et/ou de trottoirs pour les piétons et cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** sur cette même portion de route, il y a un camping municipal au 380 Route 295, ainsi qu'une plage municipale au 393 Route 295;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présence de feux clignotants qui ne peuvent être utilisés qu'en période estivale et avec la présence d'un brigadier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon de la Route 295 est sinueux, qu'il est bordé de plusieurs résidences permanentes et que le champ de visibilité pour ralentir ou arrêter un transport lourd est court et limité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de trouver une solution afin de ralentir la vitesse des véhicules dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de demander à la Sûreté du Québec de faire l'installation d'un Radar Photo entre le kilomètre 4 et le kilomètre 6 sur la route 295 à Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240524-7961**

CPTAQ - Excavation  
Émilien Ouellet

**ATTENDU QUE** l'entreprise Excavation Émilien Ouellet inc. souhaite déposer une demande auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'exploitation d'une carrière-sablière, représentant une superficie totale de 11.108 hectares, incluant un chemin d'accès, sur une partie du lot 4 327 704 et 4 327 705 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à augmenter la superficie exploitable sur une demande d'utilisation autre qu'agricole qui a déjà été acceptée et qui porte le numéro 419223, afin de poursuivre l'exploitation;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Excavation Émilien Ouellet inc. souhaite obtenir l'appui de la municipalité de Dégelis dans sa démarche;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'appuyer la demande de l'entreprise Excavation Émilien Ouellet Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240525-7961**

Protocole d'entente  
Les 4 Scènes

**ATTENDU QUE** le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata est le diffuseur officiel de spectacles professionnels au Témiscouata;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-lac ont certaines responsabilités envers Les 4 Scènes, et qu'elles sont liées par un protocole d'entente à renouveler annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis renouvelle le protocole d'entente à intervenir avec le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;
- **QUE** la ville de Dégelis accepte de verser une contribution annuelle de 5 000 \$ pour les activités de fonctionnement régional de Les 4 Scènes du Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240526-7961**

Divers

**DIVERS :**

- a) Mois de mai sans tondeuse : M. le maire mentionne que la ville de Dégelis participe pour une 2<sup>e</sup> année au mois de mai sans tondeuse pour ses terrains municipaux, et M. Richard Bard invite les citoyens à y participer afin de protéger les pollinisateurs.
- b) Félicitations - déneigement : M. le maire souligne que des citoyens ont adressé des félicitations au service des Travaux publics pour la qualité des opérations de déneigement de la dernière saison hivernale.
- c) Marché Gourmand : M. le maire mentionne que le Marché Gourmand sera à nouveau opérationnel à compter du 7 juillet prochain puisque douze producteurs et artisans ont réservé leur kiosque.
- d) Soccer : M. Olivier Lemay souligne que la saison estivale de Soccer Dégelis débutera prochainement et il souhaite également féliciter les organisateurs du Championnat provincial de futsal qui a été présenté les 5-6-7 avril dernier à l'école secondaire de Dégelis. Une lettre de félicitations sera transmise à l'organisation.

- e) La Grande Jase : Mme Brigitte Morin souhaite inviter la population à s'inscrire pour participer à la « Grande Jase ». Cette consultation populaire aura lieu le 22 mai prochain au Centre communautaire Dégelis. Les participants seront invités à discuter de l'avenir du Témiscouata et de différentes thématiques telles que les changements climatiques, l'habitation, la santé, la vie culturelle, l'alimentation, etc. Inscription au [www.mrctemiscouata.ca](http://www.mrctemiscouata.ca)
- f) Maraîchers de la Madawaska : M. Richard Bard aimerait féliciter les Maraîchers de la Madawaska pour le jardin collectif de Dégelis, qui ont remporté trois prix au gala régional pour le Bas-Saint-Laurent du 26e Défi OSEntreprendre. Leur candidature est maintenant soumise au niveau provincial et il leur souhaite la meilleure des chances. Une lettre de félicitations leur sera transmise.
- g) Embellissement : Mme Lucienne Lagacé nous informe que des travaux d'aménagement d'un circuit de marche sont en cours. Il s'agit d'un projet qui sera réalisé grâce à une subvention du programme PRIMA et le sentier des Couleurs comportera des aires de repos, bancs, ombrières, arbres fruitiers, etc.
- h) RIDT : M. Bernard Caron nous informe que la RIDT a déposé ses états financiers avec un surplus de 254 000 \$ au 31 décembre 2023. De plus, une firme comptable a été mandatée afin de lui soumettre des recommandations concernant le transport des matières résiduelles.
- i) Tremplin 2024 : M. le maire invite la population à assister aux spectacles de la 24<sup>e</sup> édition du Tremplin qui se déroulera du 15 au 19 mai prochain.

Période de  
Questions

1. Une citoyenne souhaite remercier la ville de Dégelis pour l'installation du nouveau panneau de traverse de piéton sur l'avenue Principale. Elle demande également des clarifications concernant le marquage de la chaussée.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240527-7962**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

3 juin 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 juin 2024 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, ainsi que quatre (4) citoyens.

Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240601-7963</b></p> <p><b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b></p> <p>a) <u>TREM Bas-Saint-Laurent :</u></p> <p>Le 16 mai dernier à Témiscouata-sur-le-Lac, la Table des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent a rencontré les députés du territoire, soit Mme Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia et Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud. À cette occasion, la TREMBSL a rappelé à la députation que des demandes importantes sont toujours sans réponse dont la valorisation du travail forestier, le maintien des services de proximité et le financement du transport collectif.</p> <p>b) <u>MTQ – Programmation des travaux routiers :</u></p> <p>Le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous transmet la programmation des travaux routiers qui seront effectués sur le territoire en 2024-2026.</p>
Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024, tel que rédigé.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240602-7963</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mai 2024 au montant de 514 148,33 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de mai 2024 s'élevant à 514 148,33 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240603-7963</b></p>
Déboursés d'avril	<p>La liste des déboursés d'avril 2024 est déposée au montant de 123 699,65 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la liste des déboursés d'avril 2024 au montant de 123 699,65 \$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240604-7963</b></p>
Déboursés de mai	<p>La liste des déboursés de mai 2024 est déposée au montant de 105 702,16 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la liste des déboursés de mai 2024 au montant de 105 702,16 \$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>240605-7963</b></p>
Certificat de disponibilité	<p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
E/F comparatifs au 30 avril 2024	<p>Ce point est reporté à une séance ultérieure.</p>



**CORRESPONDANCE :**

- MTQ - Ancienne halte routière a) Le ministère des Transports rend sa décision relativement à une demande de la ville de Dégelis pour acquérir le lot 5 034 902 (ancienne halte routière sur l'avenue de la Madawaska). Le MTQ nous informe qu'il ne veut pas se départir de cet immeuble.
- AGA – Table Bioalimentaire BSL b) Invitation à participer à la 27<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 5 juin prochain au parc du Mont St-Mathieu.
- AGA – Table Concertation aînés c) Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 6 juin à Rimouski.
- AGA – Chambre de commerce d) La Chambre de commerce du Témiscouata nous invite à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 11 juin à St-Louis-du-Ha! Ha!.
- AGE – Groupement forestier du Témis e) Invitation à une assemblée générale extraordinaire du Groupement forestier de Témiscouata Inc. qui aura lieu le 20 juin prochain à 19h au Centre culturel Georges-Deschênes.
- Le but de cette importante assemblée est de soumettre pour approbation un projet de fusion entre le Groupement forestier de Témiscouata inc. et le Groupement forestier Métis-Neigette inc.
- AGA - FQM f) Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) dans le cadre du Congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre prochain à Québec.
- Invitation - Dîner Ministre des finances g) Invitation de la Chambre de commerce du Témiscouata à participer à un dîner en compagnie du ministre des Finances, M. Éric Girard et de la députée Mme Amélie Dionne, qui aura lieu le 13 juin prochain à l'Hôtel 1212.
- Demande - Fabrique Cimetière h) La Fabrique Ste-Rose soumet une demande à la ville de Dégelis pour obtenir de l'aide en main-d'œuvre pour faire l'entretien du cimetière (tonte de la pelouse et autres travaux).
- Après discussion, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande.
- Tournoi de golf Prédateurs i) Demande de commandite pour le Tournoi de golf des Prédateurs du Témiscouata qui aura lieu le 31 août prochain à St-Louis-du-Ha! Ha!
- Cette demande est reportée à une séance ultérieure.
- TECQ Bloc Québécois j) Correspondance du député M. Maxime Blanchette-Joncas du Bloc Québécois qui confirme son engagement à soutenir les revendications des municipalités relativement aux demandes adressées au gouvernement fédéral pour le renouvellement des programmes tels que la TECQ (Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec), sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.
- MTQ - PAFFSR k) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirme à la ville de Dégelis une aide financière de 35 662 \$ dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 pour la mise en place de quatre radars pédagogiques et deux traverses lumineuses.

Soumissions  
Cheminée

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des prix pour remplacer la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes ou pour remplacer le système de chauffage actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations reçues nous indiquent que le coût d'un nouveau système serait très élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a reçu une proposition de Plomberie Rino Blanchet pour une cheminée 10", 40 pieds de longueur au prix de 5 995 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter l'offre de Plomberie Rino Blanchet et d'autoriser l'achat d'une cheminée pour le Centre culturel Georges-Deschênes au prix de 5 995 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240606-7965**

Soumissions  
Asphalte 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O pour la fourniture, la pose, le recouvrement et le transport d'asphalte dans divers secteurs de la ville, et pour la municipalité de St-Jean-de-la-Lande;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont soumissionné dans les délais prescrits, soit :

- |                            |                |
|----------------------------|----------------|
| ▪ Pavage Cabano Ltée       | 181,64 \$/T.M. |
| ▪ Groupe Colas Québec Inc. | 172,50 \$/T.M. |

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2024 à Groupe Colas Québec Inc. au taux de 172,50 \$/tonne pour un montant total estimé de 1008 tonnes métriques, pour la fourniture, pose, recouvrement et transport d'asphalte, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240607-7965**

Soumissions  
Vélo de montagne

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite finaliser son projet de sentiers de vélo de montagne en 2024;

**ATTENDU QUE** pour réaliser la phase 3 de ce projet, la ville de Dégelis a demandé des soumissions par appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'aménagement, et que quatre (4) soumissions ont été déposées dans les délais prescrits, soit :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| • Sentiers de l'Est Inc. | 111 200,00 \$ pour 2,4 km (46,33 \$/m.l.) |
| • Sentiers Boréal        | 96 629,50 \$ pour 2 km (48,00 \$/m.l.)    |
| • Kodiak TrailWorks      | 165 000,00 \$ pour 2,4 km (68,75 \$/m.l.) |
| • Vallerex Inc.          | 156 555,77 \$ pour 2,4 km (65,23 \$/m.l.) |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Sentiers de l'Est Inc. au montant de 111 200,00 \$ pour l'aménagement de 2,4 kilomètres de sentier de vélo de montagne, soit 46,33 \$ du mètre linéaire, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240608-7965**

Convention  
Plan Montagne

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la convention d'aide financière entre l'ATR de Chaudière-Appalaches et Ville de Dégelis concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'ATR ne pouvant excéder 78 000 \$, en vertu du Soutien à des actions concertées et durables en tourisme de montagne des 12 régions, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à la signer au nom de la Ville;

**QUE** la ville de Dégelis s'engage à payer à sa part du projet, qui représente 61 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240609-7965**

PRIMA - Mandat  
Firme comptable

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les Aînés (PRIMA), la ville de Dégelis doit mandater une firme comptable pour procéder à la vérification de la reddition de comptes du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour exécuter les travaux de vérification de la reddition de comptes du projet PRIMA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240610-7966**

PRABAM - Mandat  
Firme comptable

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, la ville de Dégelis doit mandater une firme comptable pour procéder à la vérification de la reddition de comptes du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour exécuter les travaux de vérification de la reddition de comptes du projet PRABAM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240611-7966**

Comité – Atelier  
de menuiserie

**ATTENDU QUE** dans le cadre du plan d'action de la Politique municipale des familles et des aînés, un comité a été formé afin de mettre sur pied un projet d'atelier de menuiserie;

**ATTENDU QUE** ledit comité souhaite présenter une demande de constitution d'un OBNL afin de pouvoir déposer des demandes de subvention et faire l'achat d'équipements;

**ATTENDU QUE** le coût de constitution d'un OBNL est de 190 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de payer les frais de 190 \$ au comité Atelier de menuiserie pour la constitution d'un OBNL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240612-7966**

Embauche  
Sylvain Moreau

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'embaucher M. Sylvain Moreau au poste d'agent de développement selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Moreau soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis pour le personnel cadre;
- **QUE** M. Moreau soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 3 juin 2024, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, M. Sylvain Moreau soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QUE** M. Sylvain Moreau soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le 1<sup>er</sup> janvier suivant les sept cent (700) heures de travail effectuées à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240613-7966**

Embauche  
Claude Giguère

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Claude Giguère comme employé d'entretien journalier - préposé aux espaces verts - volet aménagement et entretien paysager selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Claude Giguère soit engagé sur une base saisonnière, temps plein;
- **QUE** M. Giguère soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 1);

- **QUE** M. Giguère soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 4 juin 2024, laquelle sera renouvelable au besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240614-7967**

Embauche  
Dave Chrétien

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Dave Chrétien comme employé d'entretien, journalier - selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Dave Chrétien soit engagé sur une base saisonnière, temps plein;
- **QUE** M. Chrétien soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 2);
- **QUE** M. Chrétien soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 10 juin 2024, laquelle sera renouvelable au besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240615-7967**

Embauche  
Étudiants – Été 2024

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dégelis - États  
financiers 2023

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2023 de la ville de Dégelis, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lesquels indiquent un surplus de 439 893 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240616-7967**

RIDT - États  
financiers 2023

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2023, lesquels indiquent un surplus de 254 057 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240617-7967**

MTQ - Route 295  
Limite de vitesse

**CONSIDÉRANT QUE** la route 295 traverse le centre urbain de la ville de Dégelis, via la 7<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT QUE** sur la portion de la route 295 (7<sup>e</sup> Rue) qui traverse la ville de Dégelis, on retrouve une garderie en installation, une pharmacie, une industrie forestière, ainsi qu'une traverse de piste cyclable, ce qui entraîne une augmentation du trafic;

**CONSIDÉRANT QUE** cet axe de la route 295 est aussi utilisé pour alimenter une autre industrie forestière de la municipalité voisine (St-Juste-du-Lac, secteur Lots-Renversés), ce qui augmente aussi le transport routier dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**un parc municipal est aménagé le long de la piste cyclable, entre la 7<sup>e</sup> Rue Est et la 6<sup>e</sup> Rue Est;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial d'assurer la sécurité des usagers de la route 295 (7<sup>e</sup> Rue Est), de la piste cyclable, du parc municipal, de la garderie en installation, ainsi que des commerces environnants;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de demander au ministère des Transports (MTQ) de réduire la vitesse maximale à 30 km/h à partir de l'intersection de l'avenue Principale - route 295 (7<sup>e</sup> Rue), jusqu'au pont R. Lachance;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240618-7967**

Appui – Carrefour  
50+ du Québec

**ATTENDU QUE** les activités organisées par le Club 50+ de Dégelis anime notre communauté et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

**ATTENDU QUE** les activités du Club 50+ offert aux aînés de Dégelis sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés;

**ATTENDU QUE** la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, les gouvernements ont multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus de bénévoles aînés à s'impliquer;

**ATTENDU QUE** de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien;

**ATTENDU QUE** nous considérons les 138 clubs 50+, affiliés au Carrefour 50+ du Québec, déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le Carrefour 50+ du Québec, avec l'appui du club de Dégelis, demande aux gouvernements un financement récurrent en soutien aux clubs 50+;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis considère que le maintien des activités du Club 50+ de Dégelis sont essentielles et s'intègrent dans sa Politique municipale des familles et des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- D'autoriser le maire M. Gustave Pelletier, à signer au nom de la municipalité de Dégelis une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec;
- QU'une copie de cette lettre soit transmise à Mme Joann Ouellet, présidente du Club 50+ de Dégelis, et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- QU'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240619-7968**

Grand Défi Pierre  
Lavoie/école primaire

**ATTENDU QUE** Mme Luce Lavoie de Dégelis, accompagnée d'une équipe d'employés de l'entreprise Pattison ID, participera au Grand Défi Pierre Lavoie à Québec du 14 au 16 juin prochain;

**ATTENDU QUE** pour cette 6<sup>e</sup> édition, l'entreprise Pattison ID a accepté de parrainer l'École primaire de Dégelis;

**ATTENDU QUE** l'argent amassé par cette équipe sera entièrement dédié à un projet pour promouvoir les saines habitudes de vie pour les jeunes de Dégelis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 000 \$ au Grand Défi Pierre Lavoie au profit de l'École primaire de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240620-7968**

Don - CALTRM

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser à la CALTRM (Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska) une contribution équivalente à la taxe foncière 2024, soit 1 558,79 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240621-7968**

Don – Bouffée d'air

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à La Bouffée d'air du KRTB dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de son activité « Les Entreprises en famille » qui aura lieu le 23 juin 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240622-7968**

Don - Journée  
de la Famille

**ATTENDU QUE** Dégelis est la ville hôte de la Fête de la Famille au Témiscouata 2024 qui se tiendra le 8 juin prochain au Centre communautaire Dégelis, et qu'une demande de contribution supplémentaire de 1 000 \$ est adressée au conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière supplémentaire de 1 000 \$ pour l'organisation et la présentation de la Fête de la famille au Témiscouata 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240623-7969**

Don – Jeudi Cool

**ATTENDU QUE** Messieurs Francis Martin & Martin Landry sont à planifier la présentation de quatre spectacles qui se dérouleront au parc de l'Acadie tous les jeudis de juillet;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a accordé un montant de 500 \$ pour la présentation de cet événement;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur des « Jeudi Cool » ont déposé une demande de contribution supplémentaire à la ville de Dégelis pour les aider au financement des dépenses reliées à la sécurité des lieux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accorder une contribution supplémentaire de 1 000 \$ pour l'organisation et la présentation des Jeudi Cool au parc de l'Acadie en juillet 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240624-7969**

PDM-7-2024  
844 av. Dupont

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Janie Roy domiciliée au 844 avenue Dupont, désire rendre réputé conforme la marge de recul latérale gauche de 0,75 mètre au lieu de 1 mètre pour une remise, ainsi que rendre réputé conforme la distance minimale de 1,85 mètres au lieu de 2 mètres entre la remise et le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction a été émis en juin 2023 pour la construction d'une remise, mais qu'une erreur de lecture de limite de propriété a été faite lors de ladite construction de remise;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de Dégelis recommande de déplacer la remise de 0,25 mètre de la marge de recul latérale gauche, puisqu'il pourrait y avoir un préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de Dégelis recommande au conseil municipal de rendre réputé conforme la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal à 1,85 mètres au lieu de 2 mètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

- **DE** demander à la propriétaire du 844 avenue Dupont, Mme Janie Roy, de **déplacer la remise de 0,25 mètre**, afin de respecter la réglementation et de ne pas causer de possible préjudice au voisinage;
- **DE** rendre réputé conforme la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal à 1,85 mètres au lieu de 2 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240625-7969**

PDM-8-2024  
93 ch. de la Marina

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Nadia Bélanger et M. Steve Duval domiciliés au 93, chemin de la Marina, demandent à la ville de Dégelis de rendre conforme les éléments suivants :

1. la marge de recul latérale droite de 1,5 mètres au lieu de 2 mètres pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;
2. la superficie de 36,42 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés pour un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment principal;
3. la superficie totale maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires (3) de 172,56 mètres carrés au lieu de 130 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation no. 1 si une lettre d'acceptation pour la marge de recul est obtenue du propriétaire voisin, soit la C.A.L.T.R.M. (Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska);

**CONSIDÉRANT QUE** la C.A.L.T.R.M. a donné un avis positif sur l'empiètement de 0,5 mètre dans la marge de recul latérale droite;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation no. 2 et de recommander la construction d'un garage de 11.5 pieds carré au lieu de 14 pieds de largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal de reporter la demande de dérogation no. 3 afin d'obtenir de plus amples informations sur la nature de l'abri de bois;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction a déjà été émis le 19 juin 2023 pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) ayant la plus grande superficie autorisée sur cette propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- DE rendre réputé conforme la marge de recul latérale droite de 1,5 mètres au lieu de 2 mètres pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;
- DE **REFUSER** la demande de dérogation afin de rendre réputé conforme la superficie de 36,42 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés pour un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment principal;
- DE **REFUSER** la demande de dérogation afin de rendre réputé conforme la superficie totale maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires (3) de 172,56 mètres carrés au lieu de 130 mètres carrés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240626-7970**

PDM-3-2024  
367 Route 295

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gabriel Dumont, propriétaire des lots #4 328 260 et 5 462 280 au 367 Route 295, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), afin de rendre réputé conforme la hauteur d'une clôture à 2 mètres au lieu 1,2 mètres en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de la route 295 est plus élevé que celui de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de conserver la hauteur maximale permise de la clôture à 1,2 mètres, à partir du niveau de la Route 295;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier sa décision du 6 mai 2024, sous le numéro de résolution 240516-7958;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de modifier la résolution #240516-7958, et d'autoriser la dérogation mineure PDM-3-2024, laquelle rend réputé conforme la hauteur d'une clôture à 1,2 mètres en cour avant, *à partir du niveau de la Route 295*, sur la propriété de M. Gabriel Dumont et Mme Stéphanie Chalifour sur les lots #4 328 260 et 5 462 280 au 367 Route 295.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240627-7970**

Divers

**DIVERS** :

a) Invitation au club l'Océanic :

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité du conseil de lancer une invitation au club de hockey l'Océanic de Rimouski pour présenter un match pré-saison à l'aréna de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240628-7970**

- b) Fête de la famille : M. Richard Bard invite la population à la Fête de la famille au Témiscouata 2024 qui se déroulera samedi le 8 juin de 10h à 16h sur le site du Centre communautaire Dégelis. Sur place, il y aura des jeux gonflables, exposants, spectacles, ateliers, et plus encore pour toute la famille. L'accès au site est gratuit.
- c) La Grande Jase : Une consultation populaire chapeautée par la MRC de Témiscouata et ayant pour thème « La Grande Jase » a eu lieu le 22 mai dernier au Centre communautaire Dégelis. À cette occasion, les participants ont discuté de l'avenir du Témiscouata et de ses besoins dans le but d'améliorer et favoriser une meilleure qualité de vie. Les résultats de cette journée seront compilés avec l'ensemble des autres données recueillies sur le territoire par la MRC de Témiscouata.
- d) Atelier de menuiserie : Mme Brigitte Morin nous informe que les membres du comité de menuiserie se sont rencontrés récemment afin d'évaluer les besoins pour démarrer un atelier de menuiserie. Le comité a aussi convenu de faire une demande de constitution d'un OBNL afin de pouvoir obtenir de l'aide financière. L'obtention de subventions permettrait de faire l'achat d'outils et de réduire les coûts d'inscription pour les participants.
- e) Soccer & OMH : M. Olivier Lemay souligne que la saison estivale de Soccer Dégelis bat son plein. Du côté de l'OMH, des travaux de rénovation de certains bâtiments sont en cours et tout se déroule bien.
- f) Festival Le Tremplin : Mme Linda Bergeron souhaite féliciter l'organisation du Tremplin pour l'excellence de la 24<sup>e</sup> édition et une lettre de félicitations leur sera adressée.
- g) Dégelis en fête : Mme Linda Bergeron invite la population au Festival Dégelis en fête qui se déroulera du 27 au 30 juin prochain avec des nouveautés, ainsi que la présentation du spectacle de Alter Ego le samedi soir. La programmation complète de l'événement sera bientôt distribuée à l'ensemble du Témiscouata.
- h) Tournoi de balle-molle & Autocross : Des félicitations sont adressées à l'organisation du tournoi de balle-molle qui se déroulait du 29 mai au 2 juin dernier. De nombreuses équipes étaient présentes et la fin de semaine a été couronnée de succès.

Des félicitations sont également adressées au comité organisateur de la 2<sup>e</sup> édition de l'Autocross qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin dernier au Circuit de course. Il y a aussi eu une très bonne participation et l'événement a été un succès.

- i) Camping : M. Bernard Caron aimerait souligner que le Camping municipal a réalisé un profit net de 60 000 \$ pour l'année 2023, en plus de créer trois (3) emplois.
- j) RIDT : M. Bernard Caron nous informe que la RIDT a récemment fait l'achat d'un nouveau chargeur sur roues au coût de 322 895 \$ pour le site d'enfouissement de Dégelis. L'ancien équipement sera déplacé à Pohénégamook.

De plus, M. Caron soumet diverses données intéressantes concernant la valorisation des matières qui sont déposées à l'écocentre. En 2023, 727 tonnes de bois, 307 tonnes d'encombrants et 1 462 tonnes de matériaux de construction ont été valorisés. Il rappelle l'importance de poursuivre nos efforts puisque tout ce qui n'est pas enfouis permet de prolonger la durée de vie du site d'enfouissement.

D'autre part, la collecte des encombrants aura lieu à Dégelis, mardi le 16 juillet. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de s'inscrire au plus tard le 23 juin sur le site web de la RIDT au [www.ridt.ca](http://www.ridt.ca) ou par téléphone au 418 853-2220.

Période de questions

**Période de questions :**

1. Quels sont les développements concernant la Maison des aînés (Résidence pour personnes en perte d'autonomie)?
2. Est-il possible de ralentir la vitesse de la circulation sur l'avenue Principale?
3. Quand des travaux d'asphaltage sont-ils prévus sur la route de Packington?



4. Un citoyen demande des clarifications concernant l'obtention des permis de coupe d'arbre.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240629-7972**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

2 juillet 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 2 juillet 2024 à 19:00 heures.
Présences	<p><b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général &amp; greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.</p>
Félicitations	Avant de débiter la réunion, M. le maire tient à féliciter sincèrement le comité organisateur de Dégelis en fête pour la belle réussite du festival malgré la mauvaise météo.
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240701-7972</b></p> <p><b><u>Points d'information :</u></b></p> <p>Aucun point d'information.</p> <p><b><u>Période de questions :</u></b></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240702-7972</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de juin 2024 au montant de 701 256,64 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de juin 2024 s'élevant à 701 256,64 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240703-7972</b></p>

Déboursés La liste des déboursés de juin 2024 est déposée au montant de 135 741,38 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la liste des déboursés de juin 2024 au montant de 135 741,38 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240704-7973**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Demande  
Rang Gravel

- a) Dépôt d'une demande au conseil par une citoyenne domiciliée dans le rang Gravel concernant l'asphaltage éventuel de cette voie de circulation et pour connaître le coût de ces travaux.

Des prix ont été demandés pour la fourniture et la pose de deux revêtements de chaussée. Pour de l'asphalte, le coût s'élève à 535 000 \$, et pour un traitement de surface, le coût est de 352 000 \$. Avant d'aller plus loin dans ce dossier, une consultation sera effectuée auprès des résidents du secteur.

Demande  
Rang Turcotte

- b) Demande d'un résident du rang Turcotte afin que la municipalité intervienne pour faire diminuer la limite de vitesse sur cette route. Cette demande sera analysée et la ville interpellera son policier parrain afin qu'une surveillance accrue soit effectuée dans ce secteur.

Demande  
Association des arts

- c) L'Association des arts du Témiscouata s'est fait dérober un coffre à outils entreposé dans un local de l'aréna. Une investigation a été réalisée afin de le retrouver, mais sans succès. L'Association demande l'aide financière de la municipalité pour le remplacer. Cette demande demeure à l'étude pour le moment.

Servitech

- d) Correspondance de notre firme d'évaluation Servitech à l'effet que M. Stéphane Giroux n'est plus à son emploi.

MTQ – Décret  
Av. Madawaska

- e) Correspondance du ministère des Transports confirmant la publication du décret de transfert de propriété d'une partie de l'autoroute Claude-Bécharde (avenue de la Madawaska) en faveur de la ville de Dégelis. Ce décret concerne des parties de l'ancienne route 185.

MTQ – PAFFSR  
Av. Principale

- f) Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant une demande déposée au Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour des travaux d'élargissement de l'avenue Principale.

Le MTQ nous informe que notre demande n'est pas admissible à ce programme et nous invite à déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Vente - terrain  
Patrick Gilbert

- g) Dépôt d'une demande d'un citoyen pour acquérir une parcelle de terrain appartenant à la ville de Dégelis.

**ATTENDU QUE** M. Patrick Gilbert domicilié au 1468 avenue de la Madawaska à Dégelis, souhaite faire l'achat d'un terrain connu comme étant le numéro de lot 4 327 505 du cadastre du Québec et appartenant à la ville de Dégelis;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est disposée à vendre cette parcelle de terrain à la valeur inscrite au rôle d'évaluation, soit 1 300,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente du lot 4 327 505 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 018,50 m<sup>2</sup>;
- **DE** vendre ce terrain au montant total de 1 300,00 \$, taxes en sus, considérant qu'il est non constructible par sa profondeur et sa superficie;
- **DE** nommer M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240705-7974**

Travaux - aréna  
Versement #9

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser la somme de 362 914,12 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Les Constructions Unic, correspondant à la demande de paiement #9 dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240706-7974**

Mandat - servitude  
Ch. de la Marina

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

1. DE mandater BMB notaires afin de procéder à l'enregistrement d'une servitude d'entretien et de passage au nom de la Ville de Dégelis, pour régulariser le droit de passage sur une partie du chemin de la Marina, soit de l'intersection du chemin du Barrage jusqu'à la Marina;
2. D'autoriser le maire M. Gustave Pelletier, et le directeur général M. Sébastien Bourgault, à signer tous les effets légaux pour donner suite aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240707-7974**

Décret  
Autoroute 85  
Signataire

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville Dégelis mandate son directeur général, Monsieur Sébastien Bourgault, à signer pour et au nom de la Ville de Dégelis tous les effets légaux en lien avec le plan de transfert de gestion pour la partie de l'autoroute Claude-Béchar (85).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240708-7974**

Procuration  
AGA GFT

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'entériner la résolution mandatant le maire, Monsieur Gustave Pelletier, fondé de procuration et l'autorise à voter pour et au nom de la Ville de Dégelis à l'assemblée générale annuelle extraordinaire du Groupement forestier de Témiscouata Inc. du 20 juin 2024, et à tout ajournement de telle assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240710-7974**

Annulation  
Rés.#121006-6363

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2012, la ville de Dégelis avait adopté une résolution pour la vente d'une parcelle de terrain sur la rue des Hérons-Bleus;

**ATTENDU QU'**au moment d'adopter cette résolution, ce secteur du développement domiciliaire de la Sauvagine n'était pas subdivisé en lots;

**ATTENDU QUE** ce secteur est maintenant subdivisé et que la municipalité ne peut vendre la parcelle visée qui fait maintenant partie d'un lot;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'annuler la résolution #121006-6363 laquelle autorisait la vente d'un terrain à Mme Nicole Bérubé et M. Jean-Yves Fortier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240711-7974**

Embauche  
Étudiants

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'embaucher les étudiants suivants pour la saison estivale 2024, et pour les postes qui leur ont été attribués ci-après décrits :

**Camp de jour :**

- 1- Carl-Hugo Lévesque
- 2- Chloé Veilleux Dubé
- 3- Enrick Dubé
- 4- Fanny Boulianne
- 5- Félix Morel
- 6- Gabrielle Soucy
- 7- Jasmine Hammond
- 8- Kim Beaulieu
- 9- Laurence Bourgault
- 10- Léa Roy
- 11- Léo Deschênes
- 12- Maryon Beaulieu
- 13- Vincent Paré

**Plage/piscine :**

- 14- Anna-Kim Dubé
- 15- Éloïse Litalien
- 16- Édénaya Soucy
- 17- Charles-Éric Dumont
- 18- Maïla Dumas
- 19- Mathilde Soucy
- 20- Clémentine Monosiet
- 21- Charlie Deschênes
- 22- Alexis St-Pierre
- 23- Myriam Laliberté

**Cinéma/Centre culturel**

- 24- Charlie Gauvin
- 25- Léa Roy
- 26- Antoine Dumont
- 27- Maély Dubé
- 28- Maryon Dupuis
- 29- Zoé Gauvin

**Voirie/Loisir**

- 30- Justin Robitaille
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240712-7975**

Convention ATR  
Vélo de montagne

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

**QUE** la convention d'aide financière entre l'ATR du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Dégelis concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par l'ATR du Bas-Saint-Laurent d'un montant maximal de 61 000 \$ de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à la signer au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240713-7975**

Radar Photo  
Route 295

**CONSIDÉRANT QUE** sur la Route 295 à Dégelis, la vitesse de la circulation est souvent excessive et que ce secteur est aux prises avec un volume important de véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la route qui se situe entre le kilomètre 2 et le kilomètre 5 est un secteur à fort développement domiciliaire et que cette portion de route n'est pas munie d'une sur largeur et/ou de trottoirs pour les piétons et cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** sur cette même portion de route, il y a un camping municipal au 380 Route 295, ainsi qu'une plage municipale au 393 Route 295;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présence de feux clignotants qui ne peuvent être utilisés qu'en période estivale et avec la présence d'un brigadier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon de la Route 295 est sinueux, qu'il est bordé de plusieurs résidences permanentes et que le champ de visibilité pour ralentir ou arrêter un transport lourd est court et limité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de trouver une solution afin de ralentir la vitesse des véhicules dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), Centre de services de Témiscouata-sur-le-Lac, a eu lieu le 24 avril 2024 à la MRC de Témiscouata, à laquelle étaient présents Messieurs Claude Bérubé, Michaël Morin et Gino Tremblay du ministère, ainsi que Madame Michelle Caron de la MRC de Témiscouata, Madame Isabelle Pelletier et Monsieur Sébastien Bourgault de la Ville de Dégelis, au cours de laquelle un représentant du MTMD a mentionné que la Ville de Dégelis pouvait faire une demande d'installation d'un radar photo en s'adressant directement à la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du conseil du 6 mai 2024, la Ville de Dégelis a déposé une demande d'installation d'un radar photo entre le kilomètre 4 et 6, par la résolution 240524-7961 à la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 mai 2024, la Ville de Dégelis a reçu une correspondance du responsable du poste de la MRC de Témiscouata, Monsieur Jerry Royer de la Sûreté du Québec, lequel précise ce qui suit :

*« À titre de précisions, la **Sûreté agit en tant que partenaire principal du projet et est notamment responsable de l'opérationnalisation de la majorité des appareils, de la formation, du soutien technique ainsi que du traitement de la preuve à l'échelle provinciale. Toutefois, les acquisitions de nouveaux appareils et l'ajout de nouveaux sites sont sous la responsabilité du MTMD. Conséquemment, je vous informe que pour les demandes qui touchent les Photo-Radars, les futurs SD et sites d'opération, vous devez passer par la direction générale territoriale du MTMD. Celle-ci agira comme point de chute et prendra en charge les réponses aux différents questionnements en lien avec ces éléments.** »;*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de faire l'installation d'un radar photo entre le kilomètre 4 et le kilomètre 6 sur la route 295 à Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240714-7976**

Révision budgétaire  
OMH

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 6 juin 2024, tel que présenté au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240715-7976**

Appui  
Taxes – SQ

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la municipalité d'Upton par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

**DE** demander formellement au gouvernement du Québec une révision de *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

**DE** transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240716-7977**

Hôpital NDDL  
Service obstétrique

**ATTENDU QUE** la population du Témiscouata est confrontée à des bris de services de soins de santé récurrents à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac;

**ATTENDU QUE** cette situation se reproduit régulièrement depuis quelques années, et qu'aucune solution durable n'a été trouvée pour résoudre le problème;

**ATTENDU QU'**en raison d'une pénurie de personnel, le service d'obstétrique de l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac sera complètement fermé durant la saison estivale 2024, à compter du 24 juin jusqu'au 9 septembre, forçant ainsi les patientes enceintes à se déplacer à Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** la durée importante de ce bris de services laisse présager une fermeture permanente de ce département à l'automne 2024;

**ATTENDU QUE** les professionnels en soins qui vivent quotidiennement la diminution des services sur le terrain (personnel réduit, fermetures de lit, coupures budgétaires, etc.) sont également très inquiets de la situation;

**ATTENDU QUE** les problèmes récurrents de notre système de santé ont un impact sur la rétention de personnel et la profession, ainsi que sur l'attractivité des jeunes familles qui souhaitent s'installer dans la région;

**ATTENDU QU'**à maintes reprises dans le passé, les élu(e)s ont signifié leurs inquiétudes quant à la découverte des soins offerts à la population et de leur centralisation vers les plus grandes villes;

**ATTENDU QUE** les ruptures de services privent la population des services essentiels auxquels elle a droit et contribuent à la dévitalisation de notre région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

1. **DE** demander au CISSS Bas-St-Laurent de revoir sa décision en rétablissant le service d'obstétrique à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac le plus rapidement possible;
2. **DE** demander la formation d'un comité d'action « terrain » où les divers intervenants pourront proposer des pistes de solution concrètes afin de résoudre la situation à court, moyen et long terme ;
3. **D'**interpeller le ministre de la Santé pour le déploiement d'une équipe volante nationale au Témiscouata afin de combler les besoins en personnels;
4. **DE** demander l'intervention de notre députée Mme Amélie Dionne, afin qu'elle participe activement à la démarche de résolution de ce problème récurrent pour le bien de la communauté témiscouataine;
5. **QUE** la présente résolution soit acheminée au Dr Jean-Christophe Carvalho, président-directeur général du CISSS Bas-Saint-Laurent, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, et à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240717-7977**

Dérogation min.  
PDM-9-2024

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Francis Dubé, domicilié au 310 3<sup>e</sup> Rue Est, a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de rendre conforme la marge de recul de 2,13 mètres au lieu de 7,5 mètres pour un projet d'agrandissement en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que présentée, mais avec les limites de superficie admissible pour un usage dérogatoire en droit acquis (296.8 pi<sup>2</sup> maximum disponibles);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure PDM-9-2024, laquelle rend conforme la marge de recul de 2,13 mètres au lieu de 7,5 mètres pour un projet d'agrandissement en cour arrière, mais avec les limites de superficie admissible pour un usage dérogatoire en droit acquis (296.8 pi<sup>2</sup> maximum disponibles), sur la propriété située au 310 3<sup>e</sup> Rue Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240718-7978**

Don – Trajectoires  
Hommes du KRTB

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une participation financière de 100 \$ à Trajectoires Hommes du KRTB dans le cadre de sa campagne de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240719-7978**

Demande de don  
TROC

Une demande de contribution financière est adressée à la ville de Dégelis pour le Gala de l'action communautaire de la Table régionale des organismes communautaires (TROC) du Bas-Saint-Laurent.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Divers

**DIVERS :**

- a) Dégelis en fête : Mme Linda Bergeron souhaite remercier et féliciter toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation et la réussite de Dégelis en fête. Plus particulièrement, des remerciements sont adressés aux 65 partenaires financiers qui s'impliquent pour offrir un événement gratuit à la population, merci aux 200 bénévoles présents tout au long du festival, aux employés municipaux pour leur collaboration, aux divers comités qui planifient déjà la prochaine édition, et un immense merci à la population pour son appui.
- b) Journée de la Famille : Mme Brigitte Morin souligne la réussite de la Fête de la Famille au Témiscouata qui s'est déroulée à Dégelis en 2024. L'activité a eu lieu au Centre communautaire le 8 juin dernier, et il y a eu une excellente participation de la population.
- c) Remerciements : M. Richard Bard aimerait remercier Mme Linda Bergeron pour son importante implication à Dégelis en fête, et pour tous les efforts qu'elle a investis à trouver des partenaires financiers depuis janvier dernier.
- d) Fleurons du Québec : Considérant le départ de notre jardinier, de son remplacement tardif et du retard accumulé dans les travaux à réaliser dans les projets et aménagements paysagers, la Corporation des Fleurons du Québec a accepté de reporter la visite de classification de la municipalité à l'été 2025.
- e) Embellissement – Sentier des Couleurs : Mme Lucienne Lagacé nous informe que les employés municipaux ont travaillé sur le projet du Sentier des couleurs et des aménagements sont en cours de réalisation, dont la plantation d'arbres, arbustes et fleurs à divers endroits. Un bloc sanitaire a également été construit dans le parc du Centenaire.
- f) Remerciements – club Lions : Mme Linda Bergeron souhaite remercier le club Lions qui s'est associé pour une 3<sup>e</sup> année à la ville de Dégelis pour organiser son activité « Dégustation de saucisses & bières de microbrasserie » dans le cadre de la Fête nationale.
- g) Jeudi Cool : M. Richard Bard aimerait inviter la population à assister aux spectacles « jeudi Cool » qui seront présentés tous les jeudis de juillet dans le parc de l'Acadie. En cas de mauvais temps, l'activité sera déplacée au Centre communautaire.
- h) Marché Gourmand : Mme Brigitte Morin aimerait rappeler que le Marché Gourmand Desjardins débutera sa 7<sup>e</sup> saison, dimanche le 7 juillet de 10h à 14h au Parc de l'Acadie, et elle invite toute la population.



Période de questions

**Période de questions :**

1. Une citoyenne demande que la municipalité intervienne pour effectuer des travaux sur un chemin privé (lots 28 & 29).

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240720-7979**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

12 août 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 12 août 2024 à 19:00 heures.
Présences	<p><b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. Olivier Lemay, M. Richard Bard et Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Brigitte Morin, maire suppléante.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général &amp; greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six (6) citoyens.</p>
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240801-7979</b></p> <p><b><u>Points d'information :</u></b></p> <p>1. <u>Développement solaire vs Alliance de l'énergie de l'Est :</u></p> <p>Le gouvernement du Québec a signifié sa volonté de lancer un premier appel d'offres à la fin de l'année 2024 en ce qui a trait au développement de l'énergie solaire. À cet effet, l'entreprise Alliance de l'énergie de l'Est nous soumet des informations et des recommandations quant à son rôle pour le développement de ce type de projet.</p> <p><b><u>Période de questions :</u></b></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240802-7979</b></p>
Comptes	La liste des comptes du mois de juillet 2024 au montant de 519 436,79 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la liste des comptes de juillet 2024 s'élevant à 519 436,79 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240803-7980**

Déboursés La liste des déboursés de juillet 2024 est déposée au montant de 119 816,52 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des déboursés de juillet 2024 au montant de 119 816,52 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240804-7980**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Subvention  
Complexe sportif

a) Dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA), madame la ministre Isabelle Charest confirme une aide financière de 373 508 \$ à la ville de Dégelis pour la réfection du Complexe sportif extérieur.

Gala  
Découvertes 2024

b) Demande de contribution financière de la Chambre de commerce du Témiscouata pour le Gala Découvertes 2024 qui aura lieu le 2 novembre prochain au Centre PGR de Témiscouata-sur-le-Lac.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 000 \$ à la Chambre de commerce du Témiscouata pour le Gala Découvertes 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240805-7980**

Autorité des  
Marchés publics

c) Correspondance de l'Autorité des marchés publics qui avise la ville de Dégelis qu'elle doit faire enquête à la suite d'une plainte concernant un appel d'offres public et l'octroi d'un contrat qui n'auraient pas été faits selon les règles.

MTMD - Reddition  
de comptes

d) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe les municipalités que le ministère des Affaires municipales a repoussé la date limite de dépôt des états financiers au 30 juin, dont les données sont utilisées pour effectuer la reddition de comptes du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

MRC  
La Grande Jase

e) La MRC de Témiscouata soumet un compte-rendu des résultats découlant du sondage et des grandes jases qui se sont déroulées en avril & mai dernier sur le territoire. Des copies de ce document seront rendues disponibles pour la population à la réception de l'hôtel de ville.

MTMD  
PAVL - PPACE

f) Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable informant la ville de Dégelis qu'elle obtient une aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme d'aide la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration.

Pétition  
451-495 route 295

g) Dépôt d'une pétition pour la réclamation de frais de déneigement et d'entretien pour un chemin privé donnant accès aux propriétés situées au 415 à 495 Route 295. Cette demande sera analysée.

TECQ 2024-2028

h) Correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant la contribution gouvernementale de base de 1 127 082 \$ accordée à la Ville de Dégelis dans le cadre du Programme de transfert pour

les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 112 708 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

Suivi FQM (TVQ)

- i) Correspondance de la Fédération québécoise des municipalités relativement aux négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la TVQ. La FQM réclame que dix pour cent (10%) de l'enveloppe annuelle soit distribuée selon une formule qui tiendrait compte de l'éloignement/insularité et de l'indice de vitalité économique des municipalités.

Promotions  
Pompiers

- j) Le Service Incendie informe la ville de Dégelis de la promotion de pompiers/pompières à certains postes :
- Mélanie Veilleux            Communications
  - Charles Blanchet            Lieutenant
  - Clément Blanchet            Lieutenant
  - Meggie Beaulieu            OSST
  - Daniel Raymond            Capitaine

Démission/pompier

- k) Le Service Incendie informe la ville de Dégelis que M. Steeve Charest a rendu sa démission à titre de pompier volontaire de la Caserne 37.

Avis de motion  
Règl. 756

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #756 ayant pour objet de réglementer les feux extérieurs.

---

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 756  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 756 ayant pour objet de réglementer les feux extérieurs, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240806-7981**

Vente – terrain  
Lot 6 587 405

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise qui œuvre dans le domaine de l'acériculture et de l'alimentation, désire faire l'achat d'un terrain d'une superficie de 4 655,1 m<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 655,1 m<sup>2</sup> à « The Maple Treat Corporation », correspondant au lot 6 587 405 du cadastre du Québec;
- **QUE** la vente soit faite selon l'entente établie entre les deux parties;
- **DE** nommer monsieur Gustave Pelletier, maire, et monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240807-7981**

Échange/terrain  
9261-8768 Qc inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel dans le secteur de l'avenue du Longeron;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dégelis désire échanger une parcelle de terrain avec l'entreprise 9261-8768 Québec Inc. dans le but de conserver le tracé d'un chemin forestier qui pourra servir éventuellement pour un prochain développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9261-8768 Québec Inc. accepte d'échanger une partie du lot 6 421 197 de 20 mètres de largeur par toute sa longueur, soit +/- 183 mètres, par une partie du lot 6 421 198 de la même dimension, soit 20 mètres X +/- 183 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise prévoit construire un garage de 222.97 m<sup>2</sup> (2 400 pi<sup>2</sup>), ainsi qu'un entrepôt de 195.1 m<sup>2</sup> (2 100 pi<sup>2</sup>), afin d'y loger son siège social;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement :

- **D'**autoriser l'échange desdites parcelles de terrain mentionnées dans le préambule, soit une parcelle de +/- 3 660 m<sup>2</sup> du lot 6 421 197, par une parcelle équivalente du lot 6 421 198;
- **DE** faire l'échange sans frais pour l'entreprise;
- **QUE** la Ville de Dégelis s'engage à payer les frais d'arpentage et de notaire, compte tenu que cette demande provient de la municipalité;
- **D'**autoriser le ou les lotissements desdits lot 6 421 197 et 6 421 198 tel que décrit dans le préambule;
- **DE** nommer M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux concernant cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240808-7982**

Médiation conflit  
Louise Desrosiers

**CONSIDÉRANT** l'implication de la ville de Dégelis dans le conflit entre la Corporation de développement économique de la région de la Ville de Dégelis (CDERVD) Inc. et Madame Louise Desrosiers;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis assume tous les frais reliés à la fin de contrat de Madame Louise Desrosiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240809-7982**

OMH - révision  
budgétaire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Divers

**DIVERS :**

- a) Jeudi Cool : M. Olivier Lemay aimerait féliciter et remercier les organisateurs des spectacles « Jeudi Cool » qui se déroulés en juillet dernier. Une lettre de félicitations leur sera transmise.
- b) Terrain de jeux & sauveteurs : M. Richard Bard souhaite remercier et féliciter les sauveteurs et animateurs du Terrain de jeux pour leur excellent travail au cours de l'été 2024.
- c) Entretien paysager : Mme Lucienne Lagacé remercie les employés municipaux responsables de l'entretien des fleurs et des espaces verts de la municipalité pour leur excellent travail.

Période de  
questions

**Période de questions :**

1. M. Marcel Guillemette, représentant les signataires d'une pétition, demande l'intervention de la municipalité pour effectuer des travaux correctifs sur un chemin privé (451 à 495 Route 295).

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240810-7982**

\_\_\_\_\_  
Brigitte Morin  
Maire suppléante

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

3 septembre 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 3 septembre 2024 à 19:00 heures.
Présences	<p><b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général &amp; greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf (9) citoyens.</p>
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240901-7983</b></p> <p><b><u>Points d'information :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li><u>Répartition de la TVQ :</u> L'UMQ informe les municipalités que le ministère des Affaires municipales a déposé un projet de règlement sur la répartition représentant la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) entre les municipalités d'ici 2030. Ce règlement établit les modalités de répartition en deux volets distincts, soit le volet 1 représentant 97,5% de l'enveloppe totale pour 2025 en fonction de la population, et le volet 2 basé sur des critères reliés au degré d'éloignement et de dévitalisation économique.</li><li><u>Création d'un comité de citoyens pour l'avenir de l'église Ste-Rose :</u> Le président de la Fabrique Ste-Rose, M. Benoit Dumont, a rencontré le maire pour l'informer qu'une réunion aura lieu le 11 septembre prochain à 9h au local de la Fabrique afin de former un comité de citoyens qui aura à trouver des pistes de solution pour assurer l'avenir de l'église. Actuellement, le club des Chevaliers des Colomb contribue financièrement à supporter les dépenses, mais il est à prévoir que cette situation ne pourra perdurer à long terme.</li><li><u>TREM vs Caucus de la CAQ :</u> La TREM du Bas-St-Laurent (Table régionale des élus(es) municipaux) réitère l'importance d'adapter les politiques et les programmes gouvernementaux aux réalités des régions. C'est le propos que les élus tiendront auprès des ministres et députés du gouvernement du Québec à l'occasion du caucus de la CAQ qui se tiendra à Rimouski les 3, 4 et 5 septembre. Notamment, des dossiers bas-laurentiens leurs seront soumis tels que le transport collectif, l'habitation et les emplois forestiers.</li></ol> <p><b><u>Période de questions :</u></b></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2024, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240902-7983</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'août 2024 au montant de 189 315,29 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des comptes d'août 2024 s'élevant à 189 315,29 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240903-7983</b></p>

Déboursés La liste des déboursés d'août 2024 est déposée au montant de 138 285,75 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la liste des déboursés d'août 2024 au montant de 138 285,75 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240904-7984**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Vitesse  
Av. Madawaska

- a) Demande d'un citoyen pour la diminution de la limite de vitesse sur l'avenue de la Madawaska.

La municipalité précise que l'affichage d'une réduction de la vitesse sur cette route ne peut pas être vraiment dissuasive et par conséquent, les citoyens qui sont témoins d'excès de vitesse sont invités à communiquer avec la Sûreté du Québec.

Fondation  
Persévérance scolaire

- b) **IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans le cadre de son tournoi de golf-bénéfice annuel qui aura lieu le 21 septembre prochain au Club de golf du Transcontinental à Pohénégamook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240905-7984**

Demande d'appui  
Service accès-emploi

- c) **ATTENDU QUE** Service Accès-Emploi est un organisme sans but lucratif essentiel pour la région qui, depuis plus de 35 ans, vient en aide aux personnes à trouver un emploi;

**ATTENDU QUE** Service Accès-Emploi souhaite obtenir l'appui des municipalités afin d'acquérir le bâtiment dans lequel il opère présentement afin de consolider ses opérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'appuyer le projet de Service Accès-Emploi dans son projet d'acquisition d'un bâtiment situé au 850 & 851, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240906-7984**

MTMD  
Radar photo

- d) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable donne suite à une demande de la ville de Dégelis pour l'installation d'un radar photo sur la route 295. Le récent projet de loi n° 48 modifiant le Code de la sécurité routière permettra le déploiement de nouveaux appareils. Un processus d'appel d'offres sera lancé sous peu et notre demande sera analysée par le MTQ le moment venu.

Convention-Service  
National Sauveteurs

- e) **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la convention d'aide financière à intervenir entre le Service national des Sauveteurs Inc. et la ville de Dégelis concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière de 28 317 \$ conformément au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Gustave Pelletier, maire, soit autorisé à la signer au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240907-7984**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 756**

**AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LES FEUX EXTÉRIEURS**

**ATTENDU QU'**il est opportun et avantageux pour la ville de Dégelis et pour ses citoyens de se doter d'un règlement sur les feux extérieurs;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a le pouvoir de régler les feux extérieurs conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'adopter le règlement 756, et que le conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 601 ou tout autre règlement ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 3      DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont assignés dans le présent article :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Aire de brulage :        | Le périmètre où l'on brûle le combustible;   |
| Autorité compétente :    | Le directeur ou tout officier représentant le Service de sécurité incendie de la ville de Dégelis;   |
| Appareil de combustion : | Appareil à échange thermique indirect aménagé à l'extérieur utilisant un combustible aux fins de chauffage. La structure de l'appareil de combustion doit être construite d'un matériel résistant à la chaleur (exemple : pierre, brique, métal);  |
| Feu de camp :            | Feu extérieur ayant une superficie de moins d'un mètre de circonférence et de hauteur avec un empiérement à son pourtour, inclus aussi tout genre de foyer de pierre, de maçonnerie ou de métal sans pare-étincelles;  |
| Feu de cuisson :         | Feu contenu ou circonscrit au moyen d'un appareil, d'un équipement, d'un ouvrage ou d'une construction, constitué de matériaux incombustibles, conçus, installés ou disposés de façon à empêcher toute propagation du feu (ex : barbecues au gaz et autres appareils de cuisson ou installations prévues aux fins de cuisson). |
| Feu à ciel ouvert :      | Feu extérieur autorisé en fonction des caractéristiques physiques des lieux, utilisant comme combustible généralement des branches ou tous autres végétaux ou matériaux combustibles.  |
| Fumée :                  | Fines particules de cendres, de carbone et de substances combustibles résultant d'une combustion incomplète et en suspension dans un milieu gazeux.  |
| Matière dangereuse :     | Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse.   |



Personne :	Toute personne physique ou morale.
Permis de brûlage :	Document officiel utilisé par l'autorité compétente pour donner l'autorisation de brûler des matériaux combustibles.
Substance prohibée :	composée de plastique, bois traité, peinture, teinture, vernis, contreplaqué, caoutchouc, pneu, matière dangereuse et déchet domestique.

#### **ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉS**

- 4.1 Les feux de branches sont permis sur le territoire de la ville de Dégelis sous réserve de la délivrance d'un permis de brûlage par l'autorité compétente.
- 4.2 Les feux extérieurs effectués lors de déboisement ou de nettoyage sur les terrains privés zonés commercial, industriel, ainsi que sur les terrains de nouvelles résidences sont interdits.
- 4.3 Le propriétaire de terrain zoné agricole, au sens du plan d'urbanisme de la ville, peut, entre le 1 novembre et le 31 mars de chaque année, obtenir un permis de brûlage d'une durée limitée de 15 jours. Le feu ne doit pas dépasser trois (3) mètres de circonférence par trois (3) mètres de hauteur. Le feu doit se tenir à plus de trente (30) mètres de tout bâtiment, forêt ou tous les autres éléments combustibles.
- 4.4 Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion d'un feu extérieur, se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort de toute personne ou que cette fumée pénètre à l'intérieur de tout bâtiment.
- 4.5 Tout feu extérieur nuisant au bon voisinage, à la circulation ou à la sécurité publique doit être immédiatement éteint par la personne responsable de celui-ci.
- 4.6 Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu extérieur, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.
- 4.7 Toute personne qui laisse un feu extérieur sans surveillance ou quitte les lieux avant que le feu ne soit totalement éteint contrevient au présent règlement.
- 4.8 Tout feu extérieur, en vue de détruire toute matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement effectué pour la construction de lignes de transport d'énergie, de routes ou de bâtiments est interdit.
- 4.9 Toute personne qui souille la propriété de la ville de Dégelis devra procéder au nettoyage des lieux, à la satisfaction de la ville, dans les douze (12) heures suivant l'évènement. À défaut d'y procéder, le contrevenant, outre toute peine, devient débiteur envers la ville de Dégelis des frais de nettoyage encourus par celle-ci.

#### **ARTICLE 5 INTERDICTION**

- 5.1 Lorsque l'indice d'inflammabilité divulgué par la Société de Protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) est affiché « très élevé », des précautions spéciales doivent être prises pour écarter tous les risques d'incendie; le cas échéant, tout feu, est interdit sauf pour le feu de cuisson et l'appareil de combustion.
- 5.2 Le brûlage d'herbe et de feuilles mortes est interdit en tout temps.

#### **ARTICLE 6 FEU DE CUISSON**

- 6.1 Les feux de cuisson sont autorisés sans l'obtention d'un permis de brûlage sur le territoire de la ville de Dégelis, sous réserve que tout appareil de feu de cuisson doit être situé à une distance de 0,50 mètre de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

- 6.2 Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée, provenant de la combustion d'un feu de cuisson se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort de toute personne ou que cette fumée pénètre à l'intérieur de tout bâtiment.

## **ARTICLE 7 FEU DE CAMP**

- 7.1 Les feux de camp sont autorisés sans l'obtention d'un permis de brûlage sur le territoire de la ville de Dégelis;
- 7.2 Les feux de camp doivent se faire dans un appareil de combustion ou dans une aire de brûlage n'excédant pas un (1) mètre de diamètre et de hauteur, et doivent être situés à une distance de cinq (5) mètres de la limite de propriété et à cinq (5) mètres de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie;
- 7.3 La ville de Dégelis recommande fortement l'usage d'un appareil de combustion grillagé et muni d'un pare-étincelles;
- 7.4 L'appareil de combustion ne peut être installé sur un balcon ou sur des matériaux combustibles;
- 7.5 La chambre de combustion ne peut dépasser un (1) mètre cube;
- 7.6 Lorsqu'une personne fait un feu de camp, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :
- a) Seul le bois libre de toute substance prohibée peut être utilisé comme matière combustible;
  - b) Les matières combustibles ne peuvent excéder l'appareil de combustion ou l'aire de brûlage;
  - c) Tout feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne responsable;
  - d) Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu dans un appareil de combustion ou dans une aire de brûlage doit s'assurer qu'il y ait de disponible sur place un moyen pour éteindre le feu rapidement, ce moyen pouvant être notamment un seau d'eau, un boyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable;
  - e) Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant d'un appareil à combustion ou d'une aire de brûlage se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort de toute personne ou que cette fumée pénètre à l'intérieur de tout bâtiment.

## **ARTICLE 8 DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE**

- 8.1 Avant l'allumage de tout feu de branches, l'obtention d'un permis de brûlage de l'autorité compétente est obligatoire;
- 8.2 L'autorité compétente, lors de l'émission d'un permis de brûlage, fixe les échéanciers et spécifie la mise en oeuvre des moyens correctifs.
- 8.3 Toutes les conditions stipulées sur le permis de brûlage doivent être respectées sous peine d'annulation du permis et de l'obligation de l'extinction du feu extérieur.
- 8.4 Tout permis de brûlage n'est valide que pour les fins et conditions énoncées en celui-ci.
- 8.5 Le permis n'est valide que pour la période de temps et la durée pour lesquelles il est émis.
- 8.6 Toute personne détentrice d'un permis de brûlage doit exécuter et voir au respect des conditions qui y sont stipulées, sous peine d'annulation du permis et de l'obligation de l'extinction immédiate du feu extérieur.
- 8.7 L'autorité compétente peut refuser l'émission d'un permis de brûlage si elle a des raisons justes et raisonnables de croire que le feu extérieur ou la fumée pourrait présenter un risque.

- 8.8 Le permis de brûlage est gratuit et non transférable.
- 8.9 Toute personne requérant l'obtention d'un permis de brûlage doit détenir une assurance responsabilité civile appropriée.
- 8.10 L'autorité compétente peut révoquer un permis de brûlage lorsque l'une des conditions stipulées lors de l'émission du permis n'est pas respectée ou pour toutes raisons qu'il juge appropriées pour assurer la sécurité des personnes responsables et des biens.
- 8.11 Aucun feu extérieur ou permis de brûlage ne peut être émis lorsqu'une interdiction d'effectuer un feu extérieur promulguée par une autorité gouvernementale est en vigueur.

#### **ARTICLE 9 DROITS D'INSPECTION ET D'INTERVENTION**

- 9.1 L'autorité compétente peut visiter, inspecter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour constater le respect du présent règlement.
- 9.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant doit permettre et faciliter, à l'autorité compétente, l'accès aux fins d'inspection.
- 9.3 Nul ne peut entraver de quelque façon que ce soit le travail de l'autorité compétente dans le cadre de l'application du présent règlement.
- 9.4 Suite à une inspection ou intervention par l'autorité compétente, toute personne doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger une situation contraire au présent règlement, selon les exigences formulées par l'autorité compétente.
- 9.5 Tout feu extérieur nuisant au bon voisinage, à la circulation ou à la sécurité publique doit être éteint immédiatement par la personne responsable. Suivant avis de procéder et refus d'obtempérer, l'autorité compétente peut procéder aux frais de la personne, à l'extinction dudit feu, et ce, sans délai.
- 9.6 Dans l'éventualité d'une perte de contrôle d'un feu extérieur autorisé et que le Service de sécurité incendie doive intervenir pour circonscrire le feu, les frais d'intervention sont à la charge du détenteur de permis de brûlage.

#### **ARTICLE 10 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

- 10.1 L'autorité compétente est autorisée à délivrer tout constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 10.2 Le conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute personne physique ou morale dont les services sont retenus pour voir à l'application du présent règlement, à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

- 11.1 La ville de Dégelis peut poursuivre toute personne responsable de tout dommage à la propriété de la Ville.
- 11.2 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et d'au plus cinq cent dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de trois cent dollars (300 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en plus des frais.

Pour une récidive, le montant de l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en plus des frais.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de celle-ci.

- 11.3 Chaque infraction constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque infraction.
- 11.4 Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240908-7989**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général

## **POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

**ADOPTÉE LE 3 SEPTEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a adopté une telle politique le 7 janvier 2024 (résolution n°190108-784) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la ville de Dégelis abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 7 janvier 2019 (résolution n° 190108-7184);

**QUE** l'annexe 1 « Mesures de prévention » et l'annexe 2 « Formulaire de plainte » fassent partie intégrante de la nouvelle Politique à être adoptée;

**QUE** la ville de Dégelis adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* qui se lit comme suit :

## **1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux liés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

## **3. DÉFINITIONS**

### **Employé :**

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

### **Employeur :**

Ville de Dégelis

### **Droit de gérance :**

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

### **Harcèlement :**

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

### **Harcèlement psychologique :**

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

**Harcèlement sexuel :**

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

**Incivilité :**

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

**Mesures provisoires :**

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

**Mis en cause :**

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

**Plaignant :**

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

**Plainte :**

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

**Politique :**

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

**Signalement :**

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

**Supérieur immédiat :**

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

**Violence au travail :**

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

**4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Toutes les personnes visées par la politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

#### **4.1 Le conseil municipal**

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

#### **4.2 La direction générale**

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

#### **4.3 Le supérieur immédiat**

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

#### **4.4 L'employé**

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

#### **4.5 Le plaignant**

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

#### **4.6 Le mis en cause**

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

### **5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES**

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

## **6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES**

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire;

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
  - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
  - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
  - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

## **7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCELEMENT**

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

### **7.1 Enquête**

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
  - ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
  - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
  - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
  - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite



transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;

- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concernée par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

## **7.2 Conclusions de l'enquête**

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
  - ✓ Rencontrer le conseil municipal afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
  - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
  - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
  - ✓ Imposer des sanctions;
  - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
  - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

## **8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ**

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte.

Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

## **9. SANCTIONS**

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

## **10. CONFIDENTIALITÉ**

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

## **11. BONNE FOI**

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

## **12. REPRÉSAILLES**

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

## **13. RÉVISION ET SENSIBILISATION**

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

**L'employé (ou l'élu) reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240909-7995**

Soumission  
Sel de déglacage

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la ville a reçu trois soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 123,50 \$/T.M. taxes en sus (livré)
- Selco Mineral Inc. 129,79 \$/T.M. taxes en sus (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée 142,34 \$/T.M. taxes en sus (livré)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et unanimement résolu d'accepter la soumission de Sel Warwick Inc. au montant de 123,50 \$/T.M., taxes en sus (livré), pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025, laquelle est conforme au devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240910-7996**

Soumission  
Pavage

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis doit procéder à des réparations d'asphalte dans certaines rues à la suite de travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise COLAS au montant de 15 495,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de COLAS au montant 15 495,00 \$ pour effectuer le pavage à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Rue Est et l'avenue Principale, ainsi que des réparations dans le chemin Neuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240911-7996**

Approbation  
Dépenses PPA-CE

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de M. Bernard Caron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 99 344 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240912-7996**

Approbation  
Dépenses PRABAM

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les travaux pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est admissible au PRABAM;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés selon les échéanciers prévus au Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis entérine et confirme la réalisation des travaux visés pas la reddition de comptes finale reliée au PRABAM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240913-7997**

Entente  
Provinces - Quad

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis se situe à la frontière du Nouveau-Brunswick et qu'elle est pourvue d'un vaste réseau de sentiers Quad qui s'étend sur tout le territoire de la MRC de Témiscouata;

**ATTENDU QUE** ce loisir représente des retombées économiques importantes pour Dégelis et toute la région;

**ATTENDU QU'**actuellement, les quadistes de ces provinces doivent assumer des coûts supplémentaires très importants s'ils souhaitent circuler sur un autre territoire;

**ATTENDU QU'**en raison de sa proximité avec le nord du Nouveau-Brunswick et le Maine, il serait très avantageux économiquement pour la ville de Dégelis et l'ensemble des municipalités de permettre la libre circulation sur les sentiers quad sans frais supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de demander aux Fédérations du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Maine de conclure une entente de réciprocité pour le libre accès aux sentiers Quad sur leur territoire entre ces trois régions frontalières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240914-7997**

Appui - Traverse  
Lac Témiscouata

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est une municipalité riveraine du lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** le service de traversier Le Corégone du lac Témiscouata existe depuis plus de cent (100) ans et que chaque année, de mai à octobre, il offre aux habitants des deux rives un service économique et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le lac Témiscouata est le second en importance au sud du Saint-Laurent et qu'il est considéré comme l'un des cinq (5) plus beaux lacs du Québec;

**ATTENDU QUE** durant la saison touristique, il est emprunté par des centaines de visiteurs à la recherche de paysages et de nombreux attraits sur le territoire;

**ATTENDU** l'importance de maintenir le lien entre les deux rives pour soutenir les projets de développement touristique du Parc national du Lac-Témiscouata (phase 2) et de prolongement d'une piste cyclable sur la rive nord du lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** le financement public du Corégone est devenu critique pour son avenir et que sa disparition aurait des conséquences néfastes sur l'économie, le tourisme et le développement de toute la région;

**ATTENDU QU'**il est primordial d'assurer la pérennité du service de traversier Le Corégone du lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** la Corporation de la Traverse du lac Témiscouata souhaite obtenir l'appui des municipalités riveraines dans ses revendications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis appuie la Corporation de la Traverse du lac Témiscouata dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière pérenne qui assurerait son avenir;

2. QUE cette résolution soit acheminée à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata, à Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme, à M. François Legault, premier-ministre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240915-7998**

Don – Troc

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 200 \$ à la Table régionale des organismes communautaires (TROC) du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Gala de reconnaissance de l'Action communautaire autonome qui aura lieu le 25 octobre prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240916-7998**

Don – Roule  
ta santé à Dégelis

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ au comité organisateur de la première édition de Roule ta santé à Dégelis qui aura lieu le 21 septembre prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240917-7998**

Dérogation min.  
PDM-11-2024

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Cynthia Proulx ayant son commerce au 493, avenue Principale (Fleurs de rêve), demande de rendre conforme l'empiètement d'une pergola de 3,66 mètres (12 pieds) en marge avant pour un commerce au détail (fleuriste), puisqu'elle désire installer une pergola de 20 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur, sur une partie de la façade avant du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Proulx prévoit faire l'aménagement paysager de la pergola avec vigne grimpante et clématite pour créer un bel espace vert et fleuri qui contribuera non seulement à l'attrait touristique, mais aussi pour la classification des fleurons;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que présentée, à la condition de présenter les dessins conformes du projet pour le permis de construction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-11-2024, laquelle rend conforme l'empiètement d'une pergola de 3,66 mètres (12 pieds) en marge avant pour un commerce au détail (fleuriste) pour permettre l'installation d'une pergola de 20 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur, sur une partie de la façade avant du commerce, à condition de présenter les dessins conformes du projet pour le permis de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240918-7998**

Divers

**DIVERS :**

- a) Festival canin & FestiQuad : Mme Linda Bergeron souhaite féliciter le comité organisateur du Grand festival canin qui s'est déroulé en août dernier. Les participants et visiteurs ont beaucoup apprécié l'événement et ont souligné la qualité de l'organisation.

Elle souhaite rappeler également la tenue du FestiQuad qui aura lieu 6-7-8 septembre prochain et inviter la population à participer à l'événement.

- b) Roule ta santé & atelier d'ébénisterie : Mme Brigitte Morin est impliquée dans l'organisation du comité Roule ta santé et invite la population à participer en grand nombre à cette nouvelle activité. Elle doit également assister sous peu à une réunion concernant le début des ateliers d'ébénisterie et pourra soumettre les développements dans ce projet lors de la prochaine séance.

- c) Les 4 Scènes : M. Richard Bard informe la population qu'il reste quelques billets pour assister au spectacle de Sara Dufour qui aura lieu au Centre culturel Georges-Deschênes le 7 septembre prochain.

- d) Radars pédagogiques : M. le maire informe la population que des radars pédagogiques seront installés sur le territoire au cours des prochaines semaines, soit sur la Route 295 près de la rue Baseley, sur l'avenue Thibault, sur la 7<sup>e</sup> Rue Est près de la pharmacie, et sur l'avenue Principale sud.
- e) Service d'urbanisme : M. le maire souhaite faire un rappel à l'ordre envers les citoyens qui manquent de respect et de civisme envers les employés municipaux, et précise l'obligation de la municipalité de s'assurer de la conformité des projets déposés au service d'urbanisme, lesquels sont soumis à diverses règles et lois. Les citoyens irrespectueux seront invités à quitter les lieux.

Période de questions

**Période de questions :**

1. M. Marcel Guillemette aimerait savoir si la municipalité a pris une décision concernant l'entretien du chemin privé situé au 451 à 495 Route 295?
2. Y-a-t-il des développements concernant le projet de piste cyclable au nord du lac Témiscouata?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
240919-7999**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

7 octobre 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 octobre 2024 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241001-7999**

**Points d'information :**

1. Tirages – location de salle (temps des fêtes) : Aucun tirage n'est nécessaire pour l'attribution des locations de salle durant la période des fêtes; toutes les demandes ont été comblées.

2. FQM (TECQ) : La FQM (Fédération québécoise des municipalités) réclame une révision de la contribution fédérale à la suite de l'annonce du renouvellement du programme de la TECQ et de la diminution des budgets disponibles.
3. Embarque BSL : Une nouvelle plateforme de mobilité en ligne appelée **Embarque Bas-Saint-Laurent** voit le jour grâce à la mobilisation et à la concertation de plusieurs partenaires régionaux. Cette plateforme offre un service de covoiturage à toute personne habitant ou visitant la région du Bas-Saint-Laurent. Cette option de transport plus économique, écologique et socialement responsable est facile à utiliser, et l'inscription est gratuite.

Toutefois, le maire explique que dans un avenir rapproché, la viabilité de ce projet dépendra de l'obtention de sources de financement. La TREM (Table régionale des élu(e)s municipaux) espère trouver des solutions avec les instances gouvernementales concernées.

**Période de questions :**

Aucune question.

Procès-verbal	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 2024, tel que rédigé.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>241002-8000</b></p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de septembre 2024 au montant de 392 908,52 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des comptes de septembre 2024 s'élevant à 392 908,52 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>241003-8000</b></p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de septembre 2024 est déposée au montant de 120 215,36 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des déboursés de septembre 2024 au montant de 120 215,36 \$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>241004-8000</b></p>
Certificat de disponibilité	<p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p> <p><b><u>CORRESPONDANCE :</u></b></p>
MAMH – E/F 2023	<p>a) Le ministère des Affaires municipales relève que dans le rapport de l'auditeur accompagnant les états financiers de la ville au 31 décembre 2023, il est indiqué que ceux-ci comportent une opinion avec réserve. Ainsi, le MAMH demande que les prochains états financiers présentent une image fidèle et conforme aux normes comptables du secteur public.</p>
La Grande semaine des tout-petits 2024	<p>b) La ville de Dégelis proclamera la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024. Une invitation sera donc lancée aux garderies pour assister à la levée d'un drapeau devant l'hôtel de ville, lundi le 18 novembre.</p>



**CONSIDÉRANT** que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**CONSIDÉRANT** que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

**CONSIDÉRANT** que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

**QUE** ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, *la Grande semaine des tout-petits!*

**QUE** ce conseil autorise le maire à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de GSTP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241005-8001**

Salon des artistes  
& artisans

- c) Invitation de l'Association des arts du Témiscouata à participer à la 15e édition du Salon des artistes et artisans qui aura lieu les 8, 9 & 10 novembre prochain au Centre communautaire Dégelis.

MTMD

- d) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable donne suite à une rencontre qui a eu lieu le 29 août dernier concernant des demandes de la municipalité concernant les limites de vitesse dans certains secteurs de la ville. Suite à des analyses, le MTQ accepte certains changements, tels que :
- Diminution de la limite de vitesse à 50 km/h dans un secteur de la route 295 (camping/plage) de mai à octobre;
  - Nouvelle signalisation au printemps 2025;
  - Pose de bornes limitatives et de panneaux « Passage pour piétons » dans le secteur du camping/plage.

Serv. informatiques  
Comm. scolaire

- e) Le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs informe la ville de Dégelis que le contrat d'hébergement de son serveur informatique qui prendra fin le 31 décembre 2023 ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle. Un nouveau projet de contrat lui sera soumis au cours de l'automne.

Adhésion UMQ f) **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de ne pas renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à l'Union des municipalités du Québec.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241006-8002**

Prog. d'aide Voirie locale g) Le ministère des Transports et de la Mobilité durable annonce une aide financière de 5 100 \$ à la ville de Dégelis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Double vocation (rue Baseley).

Avis de motion Règl. 757 La conseillère, Mme Lucienne Lagacé, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #757 visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques.

---

Mme Lucienne Lagacé, conseillère

Règl. 757 Dépôt /Projet Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Lucienne Lagacé, le projet de règlement numéro 757 visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241007-8002**

Soumissions Revêtement ext. & cheminée **ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour finaliser les travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville (portion OMH), ainsi que la pose d'une cheminée au Centre culturel Georges-Deschênes;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis;

- Construction Z-A-M Inc. 46 745 \$, taxes en sus
- Construction J & P Dumont 28 000 \$, taxes en sus

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction J & P Dumont au prix de 28 000,00 \$, taxes en sus, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241008-8002**

Soumissions Complexe sportif **ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA), pour procéder à la réfection du Complexe sportif extérieur;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de ce projet, la ville doit embaucher une firme en ingénierie pour effectuer une étude préliminaire des travaux et une estimation des coûts;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu deux offres de services professionnels, soit :

- Tétra Tech 14 920 \$, taxes en sus
- Stantec 17 029 \$, taxes en sus

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher la firme Tetra Tech au montant de 14 920 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet de réfection du Complexe sportif extérieur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241009-8002**

Travaux de réfection Route de Packington Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Travaux de réfection  
Route Lapointe

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite réaliser des travaux de réfection et de rechargement de la route Lapointe;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de ce projet, la ville doit embaucher une firme en génie civil pour effectuer une estimation préliminaire des travaux, des relevés topographiques et la conception de plans et devis;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu une offre de services de la firme Actuel Conseil au montant de 21 500 \$, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher la firme Actuel Conseil au montant de 21 500 \$ plus taxes, dans le cadre du projet de réfection et de rechargement de la route Lapointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241010-8003**

Projet - Logements  
abordables

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis souhaite favoriser la construction de logements sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait de nombreuses démarches auprès de promoteurs privés afin de connaître leur intérêt à construire de nouveaux logements et que ces démarches se sont avérées infructueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Habitations Dégelis Inc. est intéressé à construire des logements abordables et de faire la recherche de financement en collaboration avec le groupe ATENA;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Habitations Dégelis Inc. aura besoin d'un appui financier de la Ville de Dégelis pour mener à terme ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'engage à accorder une contribution financière au projet de construction de logements abordables, laquelle se décrit comme suit :

- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans ou une contribution équivalente;
- Un crédit de taxes de services correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans ou une contribution équivalente;
- Un don de terrain;
- Une contribution équivalente aux coûts de raccordement des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241011-8003**

Démission  
Fin d'emploi

Deux employés du service des Travaux publics ont remis leur démission et fin d'emploi. Il s'agit de Messieurs Marco Landry et Dave Chrétien.

Embauche  
Mike Dubé

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mike Dubé est à l'embauche de la Ville de Dégelis depuis le 17 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dubé n'est pas engagé de façon permanente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'embaucher M. Mike Dubé comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie & manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Dubé soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2, échelon 2);
- **QUE** la période probatoire de M. Dubé soit et est terminée;
- **QUE** M. Dubé soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis dès que possible;

- **QUE** M. Mike Dubé soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le plus tôt possible ou le 1<sup>er</sup> janvier suivant les sept cent (700) heures de travail effectués à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241012-8004**

Entente  
Croix-Rouge

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge fait parvenir à la ville de Dégelis une nouvelle entente d'une durée de trois (3) ans pour les services d'entreposage de matériel d'urgence de la Croix-Rouge dans l'un de nos immeubles municipaux;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent prendre des mesures pour protéger les citoyens en cas de sinistre, tel que défini dans la loi;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite relativement à l'entreposage de matériel d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une nouvelle entente d'entreposage de matériel d'urgence de la Croix-Rouge pour les trois (3) prochaines années, tel que convenu dans l'Entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241013-8004**

Circonflexe  
Témiscouata

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata est fiduciaire de Circonflexe Témiscouata;

**ATTENDU QUE** ce projet vise l'implantation de centrales de prêt d'équipements de sports, de loisir et de plein air;

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis accepte d'opérer un point de service de Circonflexe pour la population du Témiscouata;

**ATTENDU QU'**un comité de coordination est mis en place pour assurer un bon fonctionnement des centrales et le lien entre celles-ci et la MRC. Ce comité est composé d'Isabelle Dumont, agente de concertation pour la démarche COSMOSS, et Myriam Desrosiers-Roy, agente en promotion et prévention des saines habitudes de vie pour le CISSS Bas-St-Laurent;

**ATTENDU QUE** cette entente est rédigée sur un principe de partenariat et de bonne volonté entre les acteurs impliqués en vue de permettre l'implantation du projet Circonflexe au Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- D'accepter l'Entente de partenariat entre la MRC de Témiscouata et la ville de Dégelis concernant le projet Circonflexe Témiscouata;
- De nommer le maire, monsieur Gustave Pelletier, ainsi que le directeur général, monsieur Sébastien Bourgault, comme signataires de l'entente de partenariat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241014-8004**

Programme  
stratégies jeunesse

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite poursuivre ses efforts de développement local pour la jeunesse et améliorer ses services à la population;

**ATTENDU QUE** dans un objectif de rétention et d'attractivité, elle souhaite connaître la vision de la jeunesse afin de prendre des décisions éclairées et poser des actions cohérentes;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis désire déposer une demande de subvention au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de mettre en place des projets répondant aux besoins et aux demandes des jeunes de 15 à 29 ans qui s'établissent dans le milieu ou qui projettent revenir en région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - volet 1;
2. **QUE** la ville de Dégelis s'engage et confirme sa contribution à la réalisation d'un projet pour les jeunes de 15 à 29 ans, selon les modalités établies au programme;
3. **QUE** M. Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'aide financière au nom de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241015-8005**

Infrastructure  
Régionale 2023

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2023, la ville de Dégelis assume un déficit de 27 502 \$ pour une infrastructure régionale, soit la piscine de l'École secondaire de Dégelis;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine de l'École secondaire de Dégelis a été reconnue comme étant une infrastructure régionale auprès de la MRC de Témiscouata, puisqu'il s'agit du seul plan d'eau intérieur en importance de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Olivier Lemay et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Témiscouata la participation financière de la ville de Dégelis à la hauteur de 27 502 \$ pour l'année 2023, pour l'exploitation et l'opération de la piscine de l'École secondaire de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241016-8005**

Infrastructure  
régionale 2024

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2024, la ville de Dégelis assume un déficit de 18 038 \$ pour une infrastructure régionale, soit la piscine de l'École secondaire de Dégelis;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine de l'École secondaire de Dégelis a été reconnue comme étant une infrastructure régionale auprès de la MRC de Témiscouata, puisqu'il s'agit du seul plan d'eau intérieur en importance dans la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Témiscouata la participation financière de la ville de Dégelis à la hauteur de 18 038 \$ pour l'année 2024, pour l'exploitation et l'opération de la piscine de l'École secondaire Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241017-8005**

RIDT - Budget 2025

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la ville de Dégelis accepte le budget 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) s'élevant à 6 473 093 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241018-8005**

Rév. budgétaires  
OMH

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 13 septembre 2024, tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241019-8005**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 25 septembre 2024, tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241020-8005**

Don  
Club 50 ans et +

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une aide financière au Club des 50 ans et + de Dégelis au montant de 2 118,00 \$, soit l'équivalent de la taxe foncière 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241021-8005**

- Don - Centraide **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à Centraide Bas-Saint-Laurent dans le cadre de sa campagne de financement 2024.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241022-8005**
- Don – Un jardin pour demain **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ à la Maison Entre-Deux dans le cadre du projet « Un jardin pour demain » qui assure la livraison de fruits et légumes dans les frigos libre-service sur le territoire et lors d'activités dans les écoles, ainsi que le démarrage annuel de jardins communautaires.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241023-8005**
- Don - Prédateurs **IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 3 500 \$ au club Les Prédateurs Carquest du Témiscouata pour la saison 2024-2025 dans le circuit de hockey du K.R.T.B.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241024-8006**
- Ressource d'aide Pers. handicapées **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent – Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine, dans le cadre de sa campagne de financement.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241025-8006**
- Dérogation min. PDM-12-2024 **CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Beaulieu a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour rendre réputée conforme la hauteur maximale de sa nouvelle résidence en construction au 83 chemin de la Marina;  
**CONSIDÉRANT QU'**il demande de rendre réputée conforme la hauteur maximale du bâtiment principal (résidence unifamiliale) à 7,92 mètres au lieu de 7,5 mètres, puisque le sous-sol se situe au niveau du rez-de-chaussée en façade avant, en raison de la topographie du terrain;  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) n'ont relevé aucune nuisance à l'environnement, ni au voisinage;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que présentée;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-12-2024, laquelle rend réputée conforme la hauteur maximale du bâtiment principal à 7,92 mètres au lieu 7,5 mètres sur la propriété située au 83 chemin de la Marina.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241026-8006**
- Divers **DIVERS** :
- a) **Embellissement** : M. Richard Bard souhaite remercier les employés municipaux responsables de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts. Récemment, des visiteurs de la région de Montréal lui ont fait part de commentaires très élogieux concernant la propreté de la ville et de ses beaux aménagements.
  - b) **Halloween** : M. Bard aimerait également remercier les employés municipaux pour le beau décor d'Halloween qui a été installé devant la bibliothèque. Comme à l'habitude, il rappelle que des bénévoles seront sur place le 31 octobre pour offrir du chocolat chaud et des guimauves aux enfants.
  - c) **Atelier d'ébénisterie** : Mme Brigitte Morin informe la population que le dossier concernant la mise sur pied d'un atelier d'ébénisterie progresse bien. Une entente a été conclue avec le Centre de services scolaire pour l'utilisation de leurs locaux. Un OBNL a été constitué et le comité est présentement à la recherche de subventions qui lui permettrait de faire l'achat d'outils et réduire le coût d'inscription des participants. Une séance

d'information est prévue le 27 novembre prochain et toute la population sera invitée à y assister.

- d) OMH : M. Olivier Lemay nous informe que la possibilité d'un regroupement des offices municipaux sur le territoire est toujours à l'ordre du jour de la SHQ et dont le but est de faire des regroupements de 1000 unités de logements. Pour le moment, ce regroupement n'a pas été imposé à l'OMH de Dégelis, mais le conseil d'administration s'inquiète des conséquences du départ à la retraite de la directrice, et du maintien d'un minimum de services à Dégelis. Une rencontre aura donc lieu le 9 octobre prochain avec Témiscouata-sur-le-Lac afin de prévoir et imposer nos conditions advenant un regroupement forcé à court terme.
- e) Loisirs : Mme Linda Bergeron nous informe qu'une rencontre du comité exécutif des Loisirs et de la Table de concertation a eu lieu récemment afin de discuter des activités existantes à Dégelis et qui nécessitent bien souvent de nombreuses heures de bénévolat. Dans un souci d'amélioration et pour faciliter l'organisation de ces activités, il a été convenu de se pencher sur la possibilité de faire des regroupements ou bien d'éliminer certaines d'entre elles qui ont moins de succès.
- f) Service d'urbanisme : Les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent maintenant suivre une formation afin de mieux comprendre et appliquer les lois et règlements qui encadrent ce service.
- g) CDERVD : Mme Linda Bergeron nous informe que la 5<sup>e</sup> édition de la campagne d'achat local se déroulera à compter du 8 novembre jusqu'au 14 décembre prochain. La population sera invitée à acheter localement dans les entreprises de Dégelis, Packington & St-Jean-de-la-Lande, et à conserver leurs preuves d'achat pour participer au tirage de dix (10) prix de 250 \$ le 14 décembre lors du Marché de Noël. Tous les détails et des nouveautés seront annoncés prochainement.
- h) Roule ta santé à Dégelis : La 1<sup>ère</sup> édition de Roule ta santé à Dégelis s'est déroulée le 21 septembre dernier. L'activité a connu un beau succès avec une quarantaine d'inscriptions et les participants ont beaucoup apprécié leur expérience. Roule ta santé sera de retour l'an prochain!
- i) Sentier des couleurs : Dans le cadre du projet de parcours actif « Sentier des couleurs », M. Richard Bard nous informe que des travaux d'aménagement ont été réalisés près de la rivière aux Perches, et des ombrelles ont également été installées sur l'avenue de l'Accueil et l'avenue Thibault. D'autres travaux restent à venir.
- j) Bibliothèque : M. Richard Bard nous informe que la bibliothèque municipale fait le prêt de liseuses aux personnes qui souhaiteraient en faire l'essai dans le but d'en faire l'achat. Avis aux personnes intéressées.
- k) Remerciements/jardin communautaire : La ville de Dégelis a reçu une carte de remerciements de Mme Fernande Dubé, responsable du jardin communautaire mis à la disposition des citoyens pour cultiver un petit potager.
- l) Service Incendie : M. le maire aimerait souligner qu'en cours d'année, plusieurs pompiers du Service Incendie ont acquis de nouvelles qualifications en suivant une formation de « Pompier 2 ». Il s'agit de Guillaume Dumont, Daniel Raymond, Clément Blanchet, Charles Blanchet, Meggie Beaulieu, Mélanie Veilleux et Jérémie Albert.

Il rappelle également qu'un service de premiers répondants est en fonction et qu'il est formé de Claude Gravel, Daniel Raymond, Mélanie Veilleux, Andrew Michaud, Michael Martinez et Valérie Turcotte.

Une lettre de félicitations sera transmise au Service de premiers répondants pour leur implication, ainsi qu'à Valérie Turcotte, duchesse des pompiers 2024, qui a été élue reine lors du dernier tournoi de l'APEQ.

- m) Salon des artistes & artisans : M. le maire rappelle la tenue du Salon des artistes et artisans du Témiscouata aura lieu les 8, 9 et 10 novembre prochain au Centre communautaire Dégelis.
- n) Remerciements : M. le maire aimerait souligner l'apport important de la Maison des jeunes à Dégelis, et remercier son coordonnateur, ainsi que les bénévoles de son conseil d'administration.

Il aimerait remercier également les membres du club Optimiste qui se sont impliqués dans l'organisation de l'activité Roule ta santé à Dégelis le 21 septembre dernier. Il rappelle aussi qu'à l'occasion de l'Halloween, le club Optimiste offrira son traditionnel souper spaghetti au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes.

Période de questions

**Période de questions :**

1. Dans la réglementation municipale, qu'est-ce qui justifie de payer pour l'abattage d'arbres dans le cas d'une nouvelle construction?
2. Pourquoi y-a-t-il un règlement concernant l'installation d'abris d'autos temporaires si celui-ci n'est pas appliqué?
3. Un citoyen demande des explications concernant le projet de construction de logements abordables.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h05.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241027-8008**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier



**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

4 novembre 2024 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 novembre 2024 à 19:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf (9) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241101-8008**

**Points d'information :**

1. CISSS - Équilibre budgétaire :

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent nous informe des mesures mises en place pour éliminer son déficit et favoriser un retour à l'équilibre budgétaire fixé au 31 mars 2025 par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Divers moyens et façons de faire sont déployés et le développement de nouveaux projets est suspendu. Une analyse des postes est en cours et cette démarche entraînera un certain mouvement de personnel. L'objectif de maintenir les services aux usagers est prioritaire, tout en minimisant les impacts à l'interne.

**Période de questions :**

Aucune question.

Procès-verbal **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2024, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241102-8009**

Comptes La liste des comptes du mois d'octobre 2024 au montant de 339 025,66 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes d'octobre 2024 s'élevant à 339 025,66 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241103-8009**

Déboursés La liste des déboursés d'octobre 2024 est déposée au montant de 114 191,48 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la liste des déboursés d'octobre 2024 au montant de 114 191,48 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241104-8009**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

- Stratégie Jeunesse a) Dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme Stratégie Jeunesse, le ministère de la Culture et des Communications informe la ville de Dégelis que son projet a été jugé admissible et qu'il sera soumis à une analyse plus approfondie.
- Desjardins - Fonds Grand mouvement b) Dans le cadre du projet de réfection du Centre communautaire (phase 2) pour lequel le Fonds Grand Mouvement a autorisé une aide financière de 250 000 \$ en novembre 2022, Desjardins demande à la ville de Dégelis de l'informer de l'état actuel du projet et de l'échéancier pour la réalisation des travaux.
- Consultation Accueil touristique c) Invitation de Tourisme Bas-Saint-Laurent à participer à une rencontre de consultation publique sur l'accueil touristique qui aura lieu le 28 janvier 2025 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

Adoption  
Règlement 757

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757**

**VISANT À CRÉER UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QUE** l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales accorde de façon spécifique à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement numéro 632 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour certaines dispositions du règlement 632 et de ses amendements;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 757 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 7 octobre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que le règlement 757 soit adopté :

## **SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 632 et ses amendements ou tout autre règlement ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 3 Titre**

Le présent règlement intitulé « Règlement visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques ».

### **ARTICLE 4 But**

Le présent règlement a pour but de créer un programme de réhabilitation de l'environnement.

### **ARTICLE 5 Terminologie**

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« Installation septique » Système d'évacuation et de traitement des eaux usées au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22).

### **ARTICLE 6 Territoire visé par le programme**

Le présent programme créé par règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Dégelis.

### **ARTICLE 7 Validité**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **ARTICLE 8 Certaines règles d'interprétation**

Les règles d'interprétation suivantes du texte et des mots s'appliquent :

- a) quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances ;
- b) le singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension ;
- c) le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;

- d) chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue ; mais s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non ;
- e) l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

À moins d'indication contraire, font partie intégrante de ce règlement, un tableau, un plan, un graphique, un symbole, une annexe et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit qui y sont contenus ou auxquels il réfère.

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- a) en cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut ;
- b) en cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut ;
- c) en cas de contradiction entre le texte et un document annexé à ce règlement, le document annexé prévaut.

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur de ce règlement ou dans ce règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par ce règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition de ce règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

## **SECTION 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 9 Nomination du fonctionnaire désigné**

Le conseil municipal nomme par la présente la trésorière, responsable de l'application du programme du côté administratif municipal et le directeur de l'urbanisme, responsable de l'application conforme de ce règlement.

Le Conseil peut également nommer un ou des adjoints chargés d'aider ou de remplacer, au besoin, le ou les fonctionnaires désignés.

### **ARTICLE 10 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Les fonctions et pouvoirs du ou des fonctionnaires désignés se définissent comme suit:

- a) Administre et applique toutes les parties de ce règlement sur le territoire où il a compétence ;
- b) Émet ou refuse d'émettre les subventions prévues par le présent règlement ;
- c) Tient un registre des subventions émises ou refusées officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission de la subvention ;
- d) Tient un dossier de chaque demande de subvention.

## **SECTION 3 CHAMP D'APPLICATION**

### **ARTICLE 11 Programme de réhabilitation**

Le conseil met en place un programme de subventions ayant pour objectif d'aider au paiement d'une partie des coûts relatifs à la mise aux normes des installations septiques des immeubles qui se qualifient dans le cadre du programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques créée par le présent règlement.

Une personne qui se qualifie au programme d'aide peut présenter et obtenir, cas échéant, une subvention.

### **ARTICLE 12 Durée du programme**

Ce programme, d'une durée de 10 ans, prend effet à compter du 1 juin 2024.

### **ARTICLE 13    Financement du programme**

La somme totale disponible aux fins du présent programme est établie à 50 000 \$; nonobstant l'article 11, le programme de subvention prend fin lorsque cette somme est atteinte ou au 31 mai 2034.

Les sommes prévues au précédent alinéa sont disponibles par l'entremise d'un fonds réservée à même le surplus accumulé.

### **ARTICLE 14    Type de subvention**

Toute subvention prévue par le présent règlement se traduit par un prêt relié à l'immeuble.

### **ARTICLE 15    Modalité de la subvention**

Le remboursement de la subvention prévue à l'article 13 à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble admissible au programme doit se réaliser selon la modalité suivante :

Acquitter la totalité des coûts, en plus des intérêts (au taux moyen annuel applicable sur la marge de crédit municipal), sur une période maximale de 20 ans à compter du premier compte de taxes suivant le déboursé car ce déboursé sera assimilé à une taxe et soumis aux mêmes obligations.

### **ARTICLE 16    Recevabilité de la demande**

Tout requérant doit satisfaire toutes les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble admissible en vertu de l'article 16;
- b) remplir et signer le formulaire fourni par la municipalité à cet effet;
- c) fournir obligatoirement :
  - Une copie du rapport d'impôt (Revenu Canada) pour l'année d'imposition précédent la demande.
  - L'avis de cotisation (Revenu Canada) pour la même année fiscale.
  - L'état des revenus et dépenses si applicable pour la même année (travailleur autonome).
- d) présenter une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
  - a. la topographie du site;
  - b. la pente du terrain récepteur;
  - c. le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
  - d. le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
  - e. l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
  - f. présenter un plan détaillé de l'installation septique à installer;
  - g. avoir payé toutes les taxes municipales dues affectant l'immeuble visé.

### **ARTICLE 17    Critères d'admissibilité de l'immeuble**

Pour se qualifier, un immeuble doit satisfaire toutes les conditions suivantes :

1. L'installation septique de l'immeuble est identifiée comme étant une source de pollution (classé C) dans l'inventaire de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata, ou qu'une propriété est jugée en infraction par l'autorité compétente;
2. L'immeuble faisant l'objet de la demande est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Dégelis;
3. L'immeuble correspond à un code 1000 (logement) ou 1211 (roulotte) au rôle d'évaluation de la municipalité de Dégelis;
4. Le pourcentage du prêt sera établi à partir du tableau fourni en annexe 1 par rapport au revenu net imposable déterminé par le rapport d'impôt;

5. Les travaux de mise aux normes des installations septiques ne sont pas dus à des ouvrages ou autres gestes faits intentionnellement en contravention d'une loi ou d'un règlement provincial, d'un règlement de la municipalité ou d'un règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté applicables.

**ARTICLE 18 Répartition de la subvention**

La subvention représente le total des sommes suivantes :

- a) 50% du coût de préparation des plans et devis;
- b) 100% du coût d'achat et d'installation des équipements requis par la mise aux normes.

**ARTICLE 19 Prêt total accordé par immeuble**

Le montant maximum pour lequel peut se qualifier le propriétaire d'un immeuble visé par le programme, est de 15 000\$; en aucun cas le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

Si le requérant obtient toute autre subvention, prêt autre que bancaire, service ou bien à titre gratuit ou à prix préférentiel, il doit en aviser sans délai l'organisme qui réduira d'un montant égal la subvention accordée au requérant.

Tout contribuable qui n'aurait pas déclarée une subvention reçue ou un bien à titre gratuit, de même qu'avoir soumis une fausse déclaration d'impôt ou de lieu de résidence, devra rembourser immédiatement les sommes reçues en trop sous peine de procédure prise par la municipalité sans délai.

**SECTION 6 DISPOSITION FINALES**

**ARTICLE 20 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241105-8013**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. 758

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #758 concernant la régie interne des séances du conseil de la ville de Dégelis.

\_\_\_\_\_  
M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 758  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 758 concernant la régie interne des séances du conseil de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241106-8013**

Génie civil  
Rte de Packington

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de réfection du revêtement de la chaussée sur la route de Packington (tronçons 7 & 8);

**ATTENDU QUE** la municipalité doit embaucher une firme professionnelle en génie civil pour la réalisation de plans et devis, le reprofilage des fossés et le remplacement de la signalisation existante;

**ATTENDU QUE** la firme Actuel Conseil a soumis une proposition d'honoraires au coût de 36 600 \$ pour la réalisation de ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher la firme Actuel conseil pour des services professionnels en génie civil dans le cadre de travaux de réfection du revêtement de la chaussée sur la route de Packington au coût de 36 600 \$, taxes en sus, lesquels coûts seront assumés par la ville de Dégelis et la municipalité de Packington au prorata du kilométrage des travaux réalisés sur leur territoire respectif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241107-8014**

Entente hors cour

**CONSIDÉRANT** l'entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier CNESST 10-00-14664 entre la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis Inc. (CDERVD) et l'employée portant le numéro 00229936 000000003 au registre de paye;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la ville de Dégelis dans le conflit entre la CDERVD et l'employée portant le numéro 00229936 000000003 au registre de paye;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu que la ville de Dégelis assume tous les frais reliés à la fin de contrat de l'employée 00229936 000000003 de la CDERVD, tel que mentionné dans la résolution 240809-7982 de la ville de Dégelis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée 00229936 000000003 était sous la responsabilité de la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis Inc. (CDERVD);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement hors cour doit être acquitté par la CDERVD;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit rembourser la CDERVD de tous les frais engagés dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser un montant de 32 000 \$ à la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis Inc. (CDERVD) afin de rembourser tous les frais engagés dans le dossier CNESST 10-00-14664.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241108-8014**

Affectation - Surplus  
accumulé non affecté

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec le promoteur du développement de la rue de la Savane stipule que la Ville de Dégelis fournit les pièces et main-d'œuvre pour l'installation du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue de la Savane n'avait pas été planifié au budget 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a fait un prolongement de rue de 180 mètres en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'affecter un montant de 50 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté vers les opérations afin de défrayer une partie des coûts du prolongement de réseau d'aqueduc sur la rue de la Savane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241109-8014**

E/F au 30/09/24

Dépôt des états financiers comparatifs de la ville de Dégelis au 30 septembre 2024.

Annulation - solde  
Résiduaire règl.701

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a entièrement réalisé l'objet du règlement no 701 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 518 400 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 3 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 701 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 701 soit réduit de 3 \$ à 518 400 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241110-8015**

Annulation - solde  
Résiduaire règl.703

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a entièrement réalisé l'objet du règlement no 703 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 438 000 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 47 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 703 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 703 soit réduit de 47 200 \$ à 2 438 000 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241111-8015**

Annulation - solde  
Résiduaire règl.730

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a entièrement réalisé l'objet du règlement no 730 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 703 400 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 252 820 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 730 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 730 soit réduit de 252 820 \$ à 2 703 400 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241112-8015**

Séances du  
conseil 2025

**Considérant que** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2025 :



- Lundi 13 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 3 mars
- Lundi 7 avril
- Lundi 5 mai
- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 11 août
- **Mardi** 2 septembre
- Lundi 6 octobre
- Lundi 10 novembre (2<sup>e</sup> lundi VS élections)
- Lundi 1er décembre

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241113-8016**

Mairesse suppléante **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de nommer Mme Linda Bergeron à titre de mairesse suppléante pour une période six mois, soit de novembre 2024 à avril 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241114-8016**

Embauche  
Régis Picard

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Régis Picard comme salarié saisonnier au poste d'opérateur de machinerie & manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Régis Picard soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 2, échelon 7);
- **QUE** M. Picard soit engagé pour la période hivernale 2024-2025;
- **QUE** M. Picard soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, et que la Ville de Dégelis peut mettre fin à l'emploi en cas d'incompatibilité, d'insatisfaction ou de mésentente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241115-8016**

Embauche  
Christopher Dumont

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Christopher Dumont comme salarié saisonnier au poste d'opérateur de machinerie & manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Christopher Dumont soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 2, échelon 2);
- **QUE** M. Dumont soit engagé pour la période hivernale 2024-2025;
- **QUE** M. Dumont soit engagé pour une période probatoire de 3 mois débutant lors de la première journée de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241116-8016**

CAUREQ  
Gestion intégrée

**CONSIDÉRANT** que le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la ville de Dégelis font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

**CONSIDÉRANT** que ces ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la ville de Dégelis;

**QUE** dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241117-8017**

PRIMA  
Parcours de marche

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a reçu une aide financière provenant du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) afin d'aménager un parcours de marche et d'entraînement en plein air sur le territoire de Dégelis;

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement se sont terminés en octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241118-8017**

Dérogation min.  
PDM-13-2024

**CONSIDÉRANT QUE** Développement EDF Renouvelables inc. a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif en urbanisme de la ville de Dégelis afin de rendre réputée conforme la distance de 479 mètres et de 439 mètres entre la route de Saint-Jean et deux (2) éoliennes en territoire public non cadastré, au lieu de 500 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) n'ont relevé aucune nuisance à l'environnement, ni au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que présentée, conditionnellement à un avis juridique favorable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis juridique daté du 29 octobre 2024 de la firme Morency Société d'avocats affirme que la Ville a le pouvoir d'accorder ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-13-2024 de Développement EDF Renouvelables inc., laquelle rend réputée conforme la distance de 479 mètres et de 439 mètres au lieu de 500 mètres entre la route de Saint-Jean et deux (2) éoliennes en territoire public non cadastré dans la municipalité de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241119-8017**

Dérogation min.  
PDM-14-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Francis Roy, domicilié au 766, 7<sup>e</sup> Rue Ouest a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif en urbanisme afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant d'une remise de 2,13 mètres au lieu de 7,5 mètres en zone résidentielle Ra-19, ET de rendre réputées conformes les marges de recul avant de 0,91 mètre et de 1,07 mètres au lieu de 1,5 mètres pour un mur de soutènement sur la 7<sup>e</sup> Rue Ouest et l'avenue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) n'ont relevé aucune nuisance à l'environnement, ni au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-14-2024, laquelle rend réputée conforme la marge de recul avant d'une remise de 2,13 mètres au lieu de 7,5 mètres en zone résidentielle Ra-19, ET rend réputées conformes les marges de recul avant de 0,91 mètre et de 1,07 mètres au lieu de 1,5 mètres, pour un mur de soutènement sur la 7<sup>e</sup> Rue Ouest et l'avenue de la Fabrique, sur la propriété de M. Francis Roy au 766 7<sup>e</sup> Rue Ouest.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241120-8018**

CPTAQ - Ferme  
Marcel-Marie Picard

**ATTENDU QUE** Ferme Marcel-Marie Picard et Fils inc souhaite déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'aliénation des lots 4 327 795 et 4 327 796 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 28.417 ha et 13.456 ha respectivement, pour un total de 41.873 ha dans le but de les vendre pour y pratiquer la culture céréalière;

**ATTENDU QUE** les lots 4 327 795 et 4 327 796 sont contigus aux lots 4 327 806, 4 327 809, 4 327 810, 6 263 868 et 6 263 870, mais sont séparés par le Vieux Chemin;

**ATTENDU QUE** le projet d'aliénation vise à remettre en culture céréalière les 41.873 ha, plutôt qu'en culture forestière les lots 4 327 795 et 4 327 796 (seulement 10 ha en culture forestière et le reste des 41.873 ha est en friche);

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** la propriété créée par l'aliénation demandée, soit les lots 4 327 795 et 4 327 796, constitue une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture;

**ATTENDU QUE** cette demande vient valoriser l'agriculture, permet le maintien à l'emploi et la création de nouveaux emplois pour les travailleurs agricoles, ce qui entraîne une diversification et une amélioration de l'économie de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aliénation des lots 4 327 795 et 4 327 796, appartenant à Ferme Marcel-Marie Picard et Fils Inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241121-8018**

CPTAQ – Parc  
Éolien Madawaska

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet consiste en un parc éolien d'une puissance installée de 270 MW comprenant 45 éoliennes de 6,0 MW chacune, des chemins d'accès, un bâtiment de service, un réseau collecteur formé de lignes électriques majoritairement souterraines, un poste de raccordement et autres infrastructures connexes (bâtiment de service, stationnement, mâts de mesure de vent) (collectivement, les « **Infrastructures** »), le tout sur les territoires de la Ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la MRC de Témiscouata (« **MRC** »);

**CONSIDÉRANT** la résolution no 220619-7613 adoptée par la Ville de Dégelis en date du 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville sera bénéficiaire de retombées économiques du Projet, directement et indirectement, notamment par l'entremise de l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C., dont la MRC fait partie par l'intermédiaire de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet est détenu à 66,66% par des fonds publics, puisqu'il est détenu à part égale par Hydro-Québec, par l'entremise de la Société de gestion éolienne Madawaska inc., l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C. et la Société;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du Projet située à l'intérieur de la zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « **Loi** ») dans les limites de la Ville est composée d'au plus trois (3) éoliennes, des chemins d'accès, d'un réseau collecteur formée de lignes

électriques majoritairement souterraine et d'un poste de raccordement (les « **Infrastructures visées** »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, toute autorisation nécessaire en vertu de la Loi afin de lotir, d'aliéner, si applicable, et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains requises, toutes en territoire non-cadastré et dans le domaine de l'État, pour implanter les Infrastructures visées en zone agricole, lesquelles sont listées en **Annexe A**, et d'obtenir l'autorisation, le cas échéant, pour la coupe d'érables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société finalise la préparation de la Demande, laquelle sera adressée à la CPTAQ prochainement et qu'une copie sera préalablement transmise à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a présenté au conseil de la Ville un sommaire de sa Demande avant le dépôt officiel afin de lui permette d'évaluer en tout point important la Demande et d'adopter la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville constate que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole, le milieu naturel et l'environnement, suivant les principes de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet s'implante en grande partie en terres publiques du domaine de l'État et que le territoire principal visé par la lettre d'intention émise par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« **MRNF** ») est bordé de terres agricoles protégées ou de la limite de la province, et que les contraintes associées à ce territoire public (pente, milieux hydriques, érablière exploitée, etc.) rendent impossible d'y inclure la totalité des éoliennes requises au Projet pour répondre à l'exigence contractuelle fixée par Hydro-Québec, et approuvée par la Régie de l'énergie, de 270 MW;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prend acte de la démonstration par la Société de l'absence d'espace approprié disponible sur son territoire en dehors du territoire agricole pour réaliser le Projet, compte tenu notamment des distances séparatrices minimales entre les éoliennes, des distances séparatrices prévues au RCI de la MRC, des différentes contraintes environnementales et techniques et de la qualité de la ressource éolienne sur le territoire, notant par ailleurs que la majorité du Projet sera réalisé hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** trois configurations du Projet ont été soumises à Hydro-Québec, qui a sélectionné la présente configuration au terme de l'appel d'offres A/O 2021-01;

**CONSIDÉRANT QUE**, sur la base de la configuration retenue par Hydro-Québec, des sites alternatifs d'éoliennes ont été étudiés par la Société afin de s'assurer que la configuration finale minimise l'impact sur l'agriculture, tout en respectant l'ensemble des paramètres environnementaux, techniques et d'acceptabilité sociale inhérents au Projet, et qu'il a été déterminé qu'il est impossible de réaliser le Projet entièrement hors de la zone agricole et que la configuration choisie est celle qui aura le moindre impact sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville partage, pour la portion du Projet située sur son territoire, la conclusion de la Société qu'il est donc impossible d'éviter la zone agricole pour installer les Infrastructures visées, mais qu'il est possible d'en minimiser les impacts (i) afin de respecter une marge de recul suffisante par rapport au noyau urbain, et (ii) d'assurer une configuration des Infrastructures à la fois compacte, à coût viable, optimal et de moindre impact;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville constate, et prend acte des explications de la Société à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît que la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement le plus récent, et qu'il y a compatibilité de la Demande avec les choix et objectifs de développement véhiculés par la MRC dans ses documents de planification territoriale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prend acte des explications fournies par la Société quant à l'impact potentiel du Projet sur le développement de la zone non agricole

et ses incidences sur la limite de la zone agricole, et quant à l'absence de risques véritables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la Loi, (i) soit le potentiel agricole des lots visés (les « **Propriétés** ») et des lots avoisinants, (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur son territoire, (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, (ix) l'effet sur le développement économique de la région, (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et (xi) le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « **PDZA** »);

**CONSIDÉRANT QU'**après l'examen par la Ville et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la Ville est d'avis (i) que l'emplacement des Infrastructures visées sur son territoire a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture, notamment en évitant des érablières exploitées; (ii) que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et par conséquent les Infrastructures visées ne peuvent être implantées ailleurs que sur les Propriétés; (ii) qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande; (iii) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (iv) qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'implantation du Projet rejoint certains objectifs du PDZA de la MRC dans la portion qui se rapporte au territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« **OGAT** »), adoptées le 22 mai 2024 et lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024, prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique », lequel devra être implanté dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, présentement en cours de révision;

**CONSIDÉRANT QUE** la Demande est conforme aux mesures de contrôles intérimaires, au PDZA, aux objectifs des OGAT, et à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité** :

**QUE** la Ville de Dégelis appuie la Demande par la Société à la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Ville est favorable à la réalisation du Projet sur son territoire;

**QUE** la Ville recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande présentée par la Société;

**QUE** la Ville confirme que l'implantation du Projet, tel qu'il lui a été soumis, sur son territoire est conforme aux mesures de contrôles intérimaires, et à la réglementation municipale applicable;

**QUE** la Ville demande expressément à la CPTAQ que la Demande soit traitée avec diligence.

**QUE** la Ville autorise M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ou, en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions, à signer au nom de la Ville tout document devant être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires aux fins de réaliser l'objectif des présentes; et

**QUE** la Ville permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ, avec pour annexes les documents pertinents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241122-8021**

Don  
Scouts du Témis

**IL EST PROPOSÉ** par M. Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ au Groupe Scout du Témis dans le cadre de sa campagne de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241123-8021**

Don – Campagne  
Achat local

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à la CDERVD dans le cadre de la campagne d'achat local 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241124-8021**

Divers

**DIVERS :**

- a) Halloween : Mme Linda Bergeron souhaite remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de la fête de l'Halloween. Elle souhaite également remercier le club Optimiste qui a servi à cette occasion plus de 200 repas lors de son traditionnel souper spaghetti.
- b) Campagne d'achat local 2024 : Mme Bergeron nous informe que la 5<sup>e</sup> édition de la campagne d'achat local de la CDERVD débutera le 8 novembre pour se terminer le 14 décembre lors du Marché de Noël. Les citoyens sont invités à accumuler leurs factures d'achats dans les commerces de Dégelis, Packington et St-Jean-de-la-Lande pour courir la chance de remporter un prix de 250 \$ à réinvestir localement.
- c) Brigade des pompiers : M. Olivier Lemay souhaite remercier la brigade des pompiers qui a assuré la sécurité dans les rues de la ville lors de la fête de l'Halloween.
- d) OMH : Une rencontre des conseils d'administration de Dégelis et de Témiscouata-sur-le-Lac a eu lieu le 9 octobre dernier afin de discuter d'un éventuel regroupement. La rencontre a été fructueuse et un avis d'intention sera déposé. Un comité de travail sera formé afin d'analyser le projet de fusion au cours de la prochaine année, et déterminer les meilleures options pour desservir adéquatement la population.
- e) Gala Découvertes : M. Olivier Lemay félicite M. Jérémie Cloutier & Mme Dolly Paré, propriétaires du Marché Métro du Témis qui était en nomination dans la catégorie « volet Reconnaissance - Prix Acquéreur » lors du Gala Découvertes 2024.  
  
Mme Brigitte Morin souhaite féliciter M. Olivier Lemay, co-proprétaire de l'entreprise DOÛ avec M. Mathieu Castonguay, pour leur nomination au Gala Découvertes 2024 dans la catégorie « volet Affaire – Prix Précurseur ».
- f) Ébénisterie communautaire Dégelis : Mme Brigitte Morin nous informe qu'une séance d'information aura lieu le 27 novembre prochain à 19h au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes concernant le projet d'atelier d'ébénisterie qui devrait débuter prochainement.
- g) Embellissement : M. Richard Bard remercie les membres du comité d'embellissement qui se sont impliqués dans l'organisation de la fête de l'Halloween.
- h) Dîner communautaire : M. Bard invite la population à un dîner communautaire organisé par le Groupe Bénévole qui aura lieu le 12 décembre prochain à 11h30 au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes. Les billets sont en vente au coût de 22\$ auprès de Mesdames France L'Italien, Denise Godbout et Louiselle Landry.
- i) Salon des artistes & artisans : La population est invitée à la 15<sup>e</sup> édition du Salon des artistes et artisans du Témiscouata qui aura lieu du 8 au 10 novembre prochain au Centre communautaire. L'événement débutera le vendredi lors d'un 5 à 7, et 28 exposants seront présents tout au cours de la fin de semaine.

- j) Comité d'embellissement : Mme Lucienne Lagacé nous informe que trois (3) nouvelles personnes se sont jointes au comité d'embellissement. Plus particulièrement, elles ont pris en charge le volet des décorations de Noël de la municipalité.
- k) RIDT : M. Bernard Caron nous informe qu'une rencontre de la RIDT aura lieu prochainement pour le dépôt du budget 2025.
- l) Maison d'hébergement : M. le maire nous fait part des développements concernant le projet de construction d'une résidence pour les personnes en perte d'autonomie. Actuellement, le CISSS du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Santé ont confirmé leur appui au projet. En ce qui concerne le financement, il reste à obtenir l'accord de la SHQ. Au niveau politique, M. le maire prévoit faire pression auprès des députés pour qu'ils interviennent dans ce dossier, et si nécessaire, les citoyens seront appelés à se mobiliser.
- m) Logements abordables : Deux projets sont présentement en cours, dont un projet avec la MRC pour la construction de 6 logements, ainsi qu'un projet de 12 logements abordables en partenariat avec Les Habitations Dégelis.

Période de questions

**Période de questions :**

1. Suite à une pétition déposée en août dernier concernant l'entretien d'un chemin privé, quels sont les prochaines démarches que la municipalité prévoit faire dans ce dossier? Est-il possible de couper des branches dans ce chemin?
2. Un citoyen qui a autorisé la municipalité à prolonger une piste de ski de fond sur une partie de son lot aimerait adresser des félicitations aux trois employés municipaux qui ont réalisé ces travaux.
3. En quoi consiste le mandat de la firme Aquatech embauchée par la municipalité?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241125-8022**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

2 décembre 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 décembre 2024 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.



Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241201-8023**

**Points d'information :**

1. Compressions budgétaires - CISSS Bas-Saint-Laurent : La Table des élus municipaux (TREM) du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement de revoir à la baisse les compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL). La TREM exprime de vives inquiétudes quant à cette demande de compresser un déficit de 34 M \$ d'ici le 31 mars 2025, et elle est préoccupée qu'une opération de cette envergure en seulement 4 mois ne puisse être réalisée sans affecter les services à la population.

**Période de questions :**

Aucune question.

Procès-verbal **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241202-8023**

Comptes La liste des comptes du mois de novembre 2024 au montant de 441 352,33 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la liste des comptes de novembre 2024 s'élevant à 441 352,33 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241203-8023**

Déboursés La liste des déboursés de novembre 2024 est déposée au montant de 116 791,50 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de novembre 2024 au montant de 116 791,50 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241204-8023**

Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Maison de la famille (2)

- a) **CONSIDÉRANT** que la Maison de la Famille du Témiscouata souhaite construire sa propre maison;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle construction de la Maison de la Famille du Témiscouata, située à Biencourt, permettra d'offrir un milieu de vie adapté et sécuritaire (salle de motricité, espace halte-garderie, friperie mieux aménagée, salle d'ateliers, etc.) pour les familles de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction est estimé à 800 000\$;

**CONSIDÉRANT** que la Maison de la Famille du Témiscouata a besoin de l'appui financier de toutes les municipalités utilisatrices (Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Lac-des-Aigles, Biencourt, Esprit-

Saint, Trinité-des-Monts) pour ledit projet et qu'elle demande un appui financier de 25 000 \$ de la part de la Ville de Dégelis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis s'engage à verser une contribution financière de 1 000 \$/année, pendant cinq (5) ans, soit un total de 5 000 \$ au projet de construction d'une nouvelle Maison de la Famille sur le territoire de la municipalité de Biencourt, pour améliorer les services offerts aux municipalités de Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Lac-des-Aigles, Biencourt, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241205-8024**

**Appui – Maison de la famille**

**ATTENDU QUE** La Maison de la Famille du Témiscouata oeuvre auprès des familles de 9 municipalités du Témiscouata depuis 31 ans;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, La Maison de la Famille du Témiscouata connaît un essor important et que par conséquent, ses locaux sont beaucoup trop petits et ne correspondent plus aux besoins de l'organisme;

**ATTENDU QUE** La Maison de la famille a comme projet la construction d'un nouveau bâtiment répondant davantage à ses besoins;

**ATTENDU QUE** la Maison de la famille souhaite déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ à la MRC de Témiscouata et qu'elle souhaite obtenir l'appui des municipalités concernées par ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie la Maison de la Famille dans sa démarche auprès de la MRC de Témiscouata pour une demande d'aide financière de 25 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241206-8024**

Journée internationale  
des bénévoles

b) **CONSIDÉRANT QUE** plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dégelis reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Dégelis reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;
- **QUE** la Ville de Dégelis profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241207-8024**

Campagne  
contre le radon

c) L'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada, sollicite la participation de la municipalité à la 9<sup>e</sup> édition de la campagne de sensibilisation contre le radon. L'objectif est de sensibiliser les citoyens au danger que représente le radon s'il est détecté à l'intérieur des bâtiments. Pour plus d'informations, visitez [santeenvironnementale@poumonquebec.ca](mailto:santeenvironnementale@poumonquebec.ca)

Facturation SQ

d) La FQM (Fédération québécoise des municipalités) demande au ministre François Bonnardel de la Sécurité publique de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec afin d'identifier des pistes de solutions pour contrer les hausses de coûts annuelles qui sont considérables pour plusieurs municipalités desservies par la Sûreté du Québec.

Colloque  
Sécurité civile

e) Invitation à participer au rendez-vous annuel en sécurité civile ayant pour thème « Adaptation aux changements climatiques » qui se tiendra à Témiscouata-sur-le-Lac le 1<sup>er</sup> février prochain au Centre PGR.

Adoption  
Règlement 758

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 758**

### **SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE DÉGELIS**

**ATTENDU** l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 758 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 4 novembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité que le règlement 758 suivant soit adopté :

#### **SECTION 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **TITRE**

##### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **DES SÉANCES DU CONSEIL**

##### **ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui ont été fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

##### **ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, à la salle du conseil sise au 367, avenue Principale, Dégelis ou tout autre endroit fixée par résolution.

##### **ARTICLE 3.1**

Un membre du Conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1- Lors d'une séance extraordinaire;
- 2- En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois (3) séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3- En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4- En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) Cinquante (50), s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site internet ou sur tout autre site internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 6**

Le maire peut en tout temps convoquer une séance extraordinaire conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Une séance extraordinaire peut également être convoquée à la demande d'au moins trois (3) membres du conseil municipal.

#### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### **ARTICLE 8**

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **ARTICLE 9**

Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture;
- b. Adoption de l'ordre du jour;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. Présentation des comptes;
- e. Correspondance;
- f. Adoption de règlements;
- g. Avis de motion;

- h. Projets de règlements;
- i. Dépenses et engagements de crédit;
- j. Rapport des comités;
- k. Divers;
- l. Période de questions;
- m. Levée de l'assemblée.

#### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

##### **Article 14**

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

##### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci-haut indiqués.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **ARTICLE 16**

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

##### **ARTICLE 17**

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

##### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable;
- b. S'adresser au président de la séance;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent

- poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux (diffamatoire).

#### **ARTICLE 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 20**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### **ARTICLE 21**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 22**

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

#### **ARTICLE 27**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lu lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

#### **ARTICLE 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

### **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

### **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit en faire la lecture.

### **ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibérations.

### **VOTE**

### **ARTICLE 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

### **ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### **ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

### **ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

### **ARTICLE 37**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

### **ARTICLE 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

### **ARTICLE 39**

Deux (2) membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente (30) minutes après constatation du défaut de quorum.

### **ARTICLE 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18 e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ pour une première (1<sup>ère</sup>) infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

### **ARTICLE 41**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordées par la loi aux membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 42**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le Conseil peut également nommer un ou des adjoints chargés d'aider ou de remplacer, au besoin, le ou les fonctionnaires désignés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241208-8030**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Avis de motion  
Règl. 759

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #759 concernant la gestion contractuelle.

---

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 759  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 759 concernant la gestion contractuelle, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241209-8030**

Avis de motion  
Règl. 760

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #760 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2025.

---

Mme Brigitte Morin, conseillère

Règl. 760  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Brigitte Morin, le projet de règlement numéro 760 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2025, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241210-8030**



Avis de motion  
Règl. 761

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #761 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière et autres charges pour l'année 2025.

---

M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 761  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 761 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière et autres charges pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241211-8031**

Directive  
Langue française

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Dégelis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

**D'informer** le ministère de la Langue française que la Ville de Dégelis utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

**QUE** cette résolution soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville de Dégelis;
- diffusée au personnel de la Ville de Dégelis;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241212-8031**

Dem. aide financière  
Centre culturel G.-D.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dégelis souhaite réaliser le projet de réfection et de mise à niveau du Centre culturel Georges-Deschênes (CCGD) estimé à 937 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **DE** déposer une demande d'aide financière de 937 400 \$ dans cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des

Communications pour la réalisation du projet de réfection et de mise à niveau du Centre culturel Georges Deschênes (CCGD) ;

- **DE** mandater M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;
- **D'**assumer une part estimée à un minimum de 375 960 \$ dans la réalisation du projet ;
- **D'**assumer le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels ;
- **D'**assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
241213-8032**

Refinancement/Regl.  
573-574-593-634

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	2 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2024
Montant :	766 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2024, au montant de 766 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD LACS DU TEMISCOUATA

49 700 \$	3,92000 %	2025
51 500 \$	3,92000 %	2026
53 700 \$	3,92000 %	2027
55 800 \$	3,92000 %	2028
555 300 \$	3,92000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,92000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

49 700 \$	3,92000 %	2025
51 500 \$	3,92000 %	2026
53 700 \$	3,92000 %	2027
55 800 \$	3,92000 %	2028
555 300 \$	3,92000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,92000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 700 \$	3,50000 %	2025
51 500 \$	3,60000 %	2026
53 700 \$	3,65000 %	2027
55 800 \$	3,75000 %	2028
555 300 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,70700 Coût réel : 4,10923 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD LACS DU TEMISCOUATA

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de CD LACS DU TEMISCOUATA pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2024 au montant de 766 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 573, 574, 593 et 634. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241214-8033**

Refinancement  
Règl. emprunts

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 766 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573	167 200 \$
574	512 000 \$
593	12 700 \$
634	74 100 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 574, 593 et 634, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	49 700 \$	
2026.	51 500 \$	
2027.	53 700 \$	
2028.	55 800 \$	
2029.	58 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	497 100 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 574, 593 et 634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241215-8034**

Annulation  
Soldes résiduaire

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Dégelis modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Ville de Dégelis informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

**QUE** la Ville de Dégelis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241216-8034**

Chemin à  
Double vocation

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource

transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	1043

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241217-8035**

Nouveau pompier

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter l'embauche de M. Mathias Pettigrew en tant que nouveau pompier volontaire, lequel sera en probation pour une période d'un an, soit jusqu'en novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241218-8035**

Mandat/firme  
Recouv. de taxes

Dépôt de la liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Dubé et Dion afin d'entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2022, 2023 et 2024 des matricules 1867-78-5464, 1465-82-9853, 1968-61-1832 et 1969-94-0096 de la ville de Dégelis, tel que définis dans la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 484, et d'entreprendre également des négociations avec les propriétaires concernés pour récupérer les sommes dues avant de débiter la procédure de vente pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241219-8035**

Mauvaises créances

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de provisionner le total des factures suivantes, afin des éliminer des comptes à recevoir :

- 1- Le solde de trois (3) factures, au montant de 35,40 \$, de Madame Nancy Harrisson, concernant des factures de licences pour chien;
- 2- Une facture au montant de 5 748.76 \$, de 9416 3482 Québec Inc., concernant le versement d'une commandite pour le remplacement du système de réfrigération du Centre communautaire Dégelis;
- 3- Une facture au montant de 18 830.58 \$, de M. Nichant, concernant un accident de la route d'un non-résident qui ne possédait pas d'assurance pour couvrir les frais reliés à l'accident.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241220-8035**

Séances du  
conseil 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

1. **DE** fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2025 :
  - Lundi 13 janvier
  - Lundi 3 février
  - Lundi 3 mars
  - Lundi 7 avril

- Lundi 5 mai
- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 11 août
- **Mardi 2 septembre**
- **Mercredi 1<sup>er</sup> octobre (VS élections)**
- Lundi 10 novembre (2<sup>e</sup> lundi VS élections)
- Lundi 1er décembre

2. **QUE** la présente résolution annule la résolution 841113-8016 adoptée le 4 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241221-8036**

Don - CabGym

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une aide financière de 100 \$ au club CabGym.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241222-8036**

Don  
Clé des Chants

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 6 000 \$ au Carrefour culturel La Clé des Chants pour la saison 2024-2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241223-8036**

Don – Cuisines  
Collectives

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une aide financière de 750 \$ aux Cuisines collectives de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241224-8036**

Don – Tremplin

**ATTENDU QUE** le festival Le Tremplin célébrera son 25<sup>e</sup> anniversaire en 2025;

**ATTENDU QU'**une firme de communication a été mandatée par Le Tremplin pour renforcer sa visibilité et celle de la ville de Dégelis;

**ATTENDU QUE** l'objectif est d'augmenter la notoriété de la Ville de Dégelis, son rayonnement, son identité et son ancrage dans la communauté grâce aux publications du Tremplin par l'intermédiaire d'un gestionnaire de communauté;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est invitée à collaborer en participant financièrement à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 4 000 \$ au festival Le Tremplin pour les services d'un gestionnaire de communauté (réseaux sociaux) dans le cadre de sa 25<sup>e</sup> édition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241225-8036**

OMH – révision  
Budgétaire

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 22 novembre 2024, telle que présentée au Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241226-8036**

Divers

**DIVERS :**

a) Logements: M. Bernard Caron nous informe que les Habitations Dégelis sont à préparer une demande de subvention qui sera déposée au Fonds de solidarité de la FTQ pour un projet de construction de logements. Parallèlement à ce projet, deux entreprises sont à préparer des estimés de coûts de construction pour 12 logements abordables.

b) Embellissement: M. Richard Bard nous informe que la phase 2 du sentier des Couleurs est en préparation, en collaboration avec le comité d'embellissement. Une demande de subvention sera déposée au programme Arbres Canada pour la plantation d'arbres fruitiers sur le trajet du sentier.

D'autre part, M. Bard souhaite remercier les employés municipaux pour les décors de Noël, et plus particulièrement, il souhaite remercier les membres du comité d'embellissement, Mesdames Charlyne, Chantale et Sylvie Soucy pour leur beau travail.

- c) Atelier d'ébénisterie : Le comité Ébénisterie communautaire Dégelis a tenu une séance d'information le 27 novembre dernier concernant la mise sur pied d'un atelier d'ébénisterie qui s'adresse plus particulièrement aux personnes de 50 ans et plus. Une entente a été conclue avec la Commission scolaire pour l'utilisation de leur local d'ébénisterie, à raison de deux demi-journées par semaine de 13h à 16h. Le comité est aussi à la recherche de financement pour permettre de faire l'achat d'équipements. Les personnes qui souhaitent obtenir de l'information sont invitées à communiquer avec Mme Brigitte Morin, conseillère, ou avec Mme Dany Ryan à l'Hôtel de ville.
- d) Soccer Dégelis : M. Olivier Lemay nous informe que le club Soccer Dégelis a fait un bilan positif de sa dernière saison. De plus, les membres du club sont à planifier une activité spéciale afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire d'existence de Soccer Dégelis en 2025.
- e) CDERVD : Mme Linda Bergeron rappelle que la campagne d'achat local se poursuit jusqu'au 14 décembre prochain. Elle se terminera lors du Marché de Noël qui aura lieu à la même date au parc de l'Acadie.
- f) Décorations de Noël : Mme Linda Bergeron souhaite remercier Mme Rachel Fraser pour les décors de Noël dans les édifices municipaux et la féliciter pour son beau travail.
- g) Cœur Action : M. le maire nous informe que le Groupe Cœur Action a fait une demande à la municipalité pour prendre en charge la gestion de la salle d'entraînement située dans les locaux de l'école secondaire. Le conseil est en faveur de ce projet et une résolution en ce sens sera adoptée lors d'une séance ultérieure.
- h) Ponts payants : Certains citoyens se plaignent qu'il y a beaucoup trop de ponts payants, soit environ 11 par année. Des vérifications seront faites avec les organismes afin d'en diminuer le nombre.
- i) Randonnée du bonheur : Jeudi le 5 décembre se tiendra le pont payant de La Randonnée du bonheur. En ces temps particulièrement difficiles pour de nombreuses personnes, la population est invitée à donner généreusement.
- j) Auberge Rose de la rivière : M. le maire informe la population que l'Auberge Rose de la rivière a avisé ses résidents qu'elle fermera ses portes en juin 2025. La municipalité a entrepris des démarches auprès du CISSS afin de trouver une solution pour maintenir ce service en fonction, et elle est aussi à la recherche de financement pour aider un acheteur potentiel. Ce sont 28 places et 10 emplois qui pourraient être perdus.

Période de questions

**Période de questions :**

1. Pour quelle raison aucun rinçage du réseau d'aqueduc n'a été fait cette année?
2. La municipalité a-t-elle fait un suivi des travaux réalisés par la ville au circuit de course?
3. Est-ce que l'installation d'une barrière au camping a été prévue au prochain budget?
4. Les employés municipaux peuvent-ils faire eux-mêmes le nettoyage du réseau d'aqueduc ou si cette opération doit être faite par une firme spécialisée?
5. Pourquoi le niveau de la rivière Madawaska est-il si bas?
6. Est-il possible de contacter Hydro-Québec concernant la gestion du barrage?
7. Est-il possible de publier un article dans l'Info-Dégelis concernant la protection de la rivière Madawaska?
8. Un citoyen croit qu'il n'y a pas lieu de diminuer le nombre de ponts payants.

D'autre part, il trouve également très déplorable que l'Auberge rose de la rivière puisse éventuellement fermer ses portes, et qu'il soit si difficile de réaliser un nouveau projet de résidence pour personnes âgées.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241227-8038**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier



**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

16 décembre 2024	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 16 décembre 2024 à 19 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b>  Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.  Assistent également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que cinq (5) citoyens.
Ordre du jour	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>241201-8038</b>
Dépôt du Budget 2025	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'adopter le budget 2025, ainsi que le Plan triennal des immobilisations 2025-2026-2027 de la ville de Dégelis, tels que présentés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>241202-8038</b>

## **DISCOURS DU BUDGET 2025**

Présenté par le maire Gustave Pelletier

---

Citoyennes et citoyens de Dégelis, il me fait plaisir de vous accueillir à cette séance spéciale du conseil municipal portant exclusivement sur le budget 2025 de la ville de Dégelis. En plus de vous présenter les prévisions budgétaires, je vous ferai part de nos principales réalisations de l'année se terminant au 31 décembre 2024, et je vous informerai des orientations de notre Plan triennal des immobilisations pour les années 2025-2026-2027.

### PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE :

Afin de stimuler la construction de logements sur le territoire de Dégelis, le programme favorisant la construction d'immeubles résidentiels de quatre (4) logements et plus demeure en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Toute demande conforme est admissible à une subvention de 6 000 \$ par logement construit.

D'autre part, le programme d'aide financière visant à supporter l'ouverture de nouvelles entreprises et à offrir un soutien aux projets d'expansion d'entreprises existantes est également renouvelé et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Il vise la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment. Ce programme s'adresse à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, sauf quelques exceptions. Au niveau résidentiel, le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sous forme d'un prêt relié à l'immeuble demeure en vigueur.

### SITUATION FINANCIÈRE :

Au 31 décembre 2024, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 5 228 916 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 381 100 \$ en capital sur la dette.

### ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :

**L'ÉVALUATION DE VOTRE PROPRIÉTÉ** - En vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la firme Servitech Inc. est mandatée par la ville de Dégelis pour procéder à la confection et à la mise à jour du rôle d'évaluation foncière. Pour ce faire, Servitech applique les règlements et normes adoptés par le gouvernement du Québec.

Un rôle d'évaluation foncière est l'inventaire de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui indique la valeur de chaque propriété sur la base de sa valeur réelle ou marchande. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable que pourrait payer un acheteur pour une propriété lors d'une vente de gré à gré.

En septembre 2024, un nouveau rôle d'évaluation foncière a été déposé pour les années 2025-2026-2027 et les valeurs inscrites reflètent les conditions du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Celles-ci serviront de base à l'application des taxes municipales pour les trois prochaines années. Ainsi, le nouveau rôle d'évaluation révèle une augmentation significative des valeurs des propriétés sur notre territoire, tout comme dans l'ensemble des municipalités au Québec. Afin de réduire l'impact de ces augmentations sur le compte de taxes municipales en 2025, votre conseil de ville a donc décidé d'abaisser la plupart des taux de taxation.

### TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALE, DE SECTEUR & DE SERVICES 2025 :

Pour une résidence unifamiliale en 2025, le taux de la taxe foncière générale diminue et passe de 1,19 \$ à 0,85 \$/100 \$ d'évaluation. La taxe spéciale pour le service de la dette diminue, soit de 0,2370 \$ à 0,1748 \$/100 \$ d'évaluation. La taxe de secteur pour l'usine d'eau potable diminue également et passe de 0,0340 \$ à 0,0248 \$/100 \$ d'évaluation.

En ce qui concerne la tarification annuelle pour le service d'aqueduc, elle augmente de 230 \$ à 245 \$, et le tarif pour le service d'égout demeure à 185 \$. Quant aux matières résiduelles (déchets & recyclage), le taux demeure inchangé à 230 \$/an.

La tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences situées à l'extérieur du réseau d'égout passe de 136,50 \$ à 145 \$ par année. En ce qui concerne les propriétés situées sur le territoire de la Zec Owen, le tarif de 79 \$ augmente à 81 \$ pour chaque vidange de fosse septique effectuée dans ce secteur.

**TAUX DE TAXATION DÉTAILLÉS :**

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE		2024	2025
• Résidentiel (résiduelle/taux de base) :		1,19 \$/100 \$ d'évaluation	0,85 \$/100 \$ d'évaluation
• Agricole :		1,14 \$/100 \$ d'évaluation	0,79 \$/100 \$ d'évaluation
• Forestier :		1,14 \$/100 \$ d'évaluation	0,79 \$/100 \$ d'évaluation
• Non résidentiel :		1,38 \$/100 \$ d'évaluation	1,13 \$/100 \$ d'évaluation
• 6 logements ou + :		1,33 \$/100 \$ d'évaluation	1,070 \$/100 \$ d'évaluation
• Industriel :		1,38 \$/100 \$ d'évaluation	1,12 \$/100 \$ d'évaluation
• Terrains vagues (desservis par les services municipaux) :		1,785 \$/100 \$ d'évaluation	1,31 \$/100 \$ d'évaluation
<b>TAXE SPÉCIALE / Service de la dette :</b>		<b>TAXE DE SECTEUR / Usine d'eau potable :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : 0,2370 \$/100 \$ d'évaluation</li> <li>2025 : 0,1748 \$/100 \$ d'évaluation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : 0,0340 \$/100 \$ d'évaluation</li> <li>2025 : 0,0248 \$/100 \$ d'évaluation</li> </ul>	
<b>SERVICES D'AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>			
<b>IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>
• Aqueduc :		230 \$/an	245 \$/an
• Égout :		185 \$/an	185 \$/an
• Matières résiduelles :		230 \$/an	230 \$/an
		<b>HORS RÉSEAU D'ÉGOUT/ RÉSIDENTIEL</b>	
		<b>VIDANGE FOSSE SEPTIQUE :</b>	
		<b>2024</b>	<b>2025</b>
• Tarif annuel :		136,50 \$	145,00 \$
• Tarif demi-saison :		68,25 \$	72,50 \$
• Tarif supplémentaire sur le territoire de la Zec Owen		79,00 \$	81,00 \$
<b>IMMEUBLES : NON RÉSIDENTIEL ▪ INDUSTRIEL ▪ 6 LOGEMENTS OU + ▪ AGRICOLE ▪ FORESTIER ▪ TERRAINS VAGUES DESSERVIS : Selon la grille de classification</b>			

**ÉVOLUTION DE LA TAXATION :**

À TITRE D'EXEMPLE Pour une résidence dont l'évaluation moyenne se situe à :	Rôle reconduit 2022-2023-2024			RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027
	2022	2023	2024	2025 (1 <sup>re</sup> année)
	129 400 \$	129 400 \$	129 400 \$	185 800 \$
Taux de la <b>taxe foncière générale</b>	1.120	1.160	1.190	0.850
Taux de la <b>taxe spéciale pour le service de la dette</b> (s'applique à l'ensemble des contribuables)	0.2115	0.2030	0.2370	0.1748
Taux de la <b>taxe spéciale de secteur</b> (usine d'eau potable)	0.0502	0.0480	0.0340	0.0248

DESSERVIE OU NON PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	2022		2023		2024		2025	
	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie
Taxe foncière générale	1 449,28 \$	1 449,28 \$	1 501,04 \$	1 501,04 \$	1 539,86 \$	1 539,86 \$	1 579,30 \$	1 579,30 \$
Taxe spéciale (service de la dette)	273,68 \$	273,68 \$	262,68 \$	262,68 \$	306,68 \$	306,68 \$	324,78 \$	324,78 \$
Taxe spéciale de secteur (usine d'eau potable)	64,96 \$	-	62,11 \$	-	44,00 \$	-	46,08 \$	-
	<b>1 787,92 \$</b>	<b>1 722,96 \$</b>	<b>1 825,83 \$</b>	<b>1 763,72 \$</b>	<b>1 890,53 \$</b>	<b>1 846,54 \$</b>	<b>1 950,16 \$</b>	<b>1 904,08 \$</b>
Tarification – Aqueduc	205,00 \$	-	210,00 \$	-	230,00 \$	-	245,00 \$	-
Tarification – Égout	210,00 \$	-	205,00 \$	-	185,00 \$	-	185,00 \$	-
Tarification – Matières résiduelles (déchets & recyclage)	190,00 \$	190,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	230,00 \$	230,00 \$	230,00 \$	230,00 \$
Tarification – Vidange de fosse septique	-	102,50 \$	-	136,50 \$	-	136,50 \$	-	145,00 \$
	<b>605,00 \$</b>	<b>292,50 \$</b>	<b>615,00 \$</b>	<b>336,50 \$</b>	<b>645,00 \$</b>	<b>366,50 \$</b>	<b>660,00 \$</b>	<b>375,00 \$</b>
<b>TOTAL DU COMPTE DE TAXES</b>	<b>2 392,92 \$</b>	<b>2 015,46 \$</b>	<b>2 440,83 \$</b>	<b>2 100,22 \$</b>	<b>2 535,53 \$</b>	<b>2 213,04 \$</b>	<b>2 610,16 \$</b>	<b>2 279,08 \$</b>
<b>VARIATION 2024-2025</b>							<b>74,62 \$</b>	<b>66,04 \$</b>
							<b>2.94%</b>	<b>2.98%</b>

**TAUX D'INFLATION :**

<b>TAUX D'INFLATION DE 2013 À AUJOURD'HUI</b>	<b>2013</b>	0.9 %
	<b>2014</b>	0.5 %
	<b>2015</b>	1.10 %
	<b>2016</b>	0.07 %
	<b>2017</b>	1.00 %
	<b>2018</b>	1.70 %
	<b>2019</b>	2.10 %
	<b>2020</b>	0.08 %
	<b>2021</b>	5.3 %
	<b>Novembre 2022</b>	6.2 %
	<b>Novembre 2023</b>	3.9 %
	<b>Octobre 2024</b>	2.00 %

## PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES 2025

Pour les comptes de taxes supérieurs à trois cents dollars (300 \$), il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2024, le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%.

Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

*Gustave Pelletier, maire*

## RÉALISATIONS 2024 :

- ✓ Garderie communautaire
- ✓ Travaux d'asphaltage (rue des Hérons-Bleus, rue Soucy, piste cyclable et kiosques)
- ✓ Camion Promaster 3500 RAM 2024 & support de toit
- ✓ Conduite d'aqueduc - rue de la Savane
- ✓ Sentier des Couleurs
- ✓ Réfection – Toiture PP-1
- ✓ Radars pédagogiques & poteaux
- ✓ Bloc sanitaire
- ✓ Travaux – route de Packington
- ✓ Traverse de piétons
- ✓ Barrière (station de lavage)
- ✓ Réservoir & dalle de béton
- ✓ Compacteur Mikasa Honda
- ✓ Photocopieur Toshiba e-Studio
- ✓ Enrochement – rivière aux Sapins
- ✓ Prolongement du réseau – av. de la Vallée
- ✓ Plateforme de gestion des compteurs & anti-retour

## FAITS SAILLANTS ET ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2025 :

### **Administration générale**

- ✓ Révision – Maintien de l'équité salariale (*Loi sur l'équité salariale*)

### **Communication avec le citoyen**

- ✓ Développement d'outils de communication et promotionnels;
- ✓ Actualisation du site web & de médias sociaux (Instagram);
- ✓ Poursuivre la publication du journal Info-Dégelis (4 parutions/année) & du calendrier annuel;
- ✓ Campagne publicitaire radio (entrevue mensuelle & capsules).

### **Sécurité publique**

- ✓ Suivi des procédures de mesures d'urgence;
- ✓ Continuité dans l'application du schéma de couverture de risques;
- ✓ Remise en opération de l'équipe des Premiers répondants.

### **Travaux publics**

- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier

### **Hygiène du milieu**

- ✓ Sensibilisation à l'économie d'eau potable;
- ✓ Recherche et réfection de fuites sur le réseau d'aqueduc;
- ✓ Installation de compteurs d'eau.

### **Urbanisme et Aménagement du territoire**

- ✓ Ajustement et corrections des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement)

### **Santé & Bien-être**

- ✓ Suivi des Plans d'action 2021-2025 - Politique municipale Famille & Aînés;
- ✓ Dossier : Maison d'hébergement;
- ✓ Programme Arbres Canada (projet : plantation d'arbres en milieu urbain/sentier des Couleurs).

### Développement économique

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD;
- ✓ Reconduction du programme d'aide aux entreprises;
- ✓ Reconduction du programme d'aide financière à la construction d'immeubles locatifs résidentiels.

### Loisirs, Vie communautaire et Culture

- ✓ Mise aux normes du Centre communautaire (en cours);
- ✓ Plan Montagne phase 3 à finaliser – Centre de vélo de montagne;
- ✓ Préparation & support aux organismes pour la 7<sup>e</sup> édition de Dégelis en fête;
- ✓ Support aux organismes pour l'organisation d'activités communautaires.

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 :

POSTE	BUDGET 2025	BUDGET 2024	ÉCART	
REVENUS :	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
Taxation	4 501 959 \$	4 335 417 \$	166 542 \$	3.7%
Compensations tenant lieu de taxes	587 531 \$	577 400 \$	10 131 \$	1.7 %
Transferts	1 386 823 \$	1 368 016 \$	18 807 \$	1.4 %
Services rendus	969 817 \$	981 642 \$	(11 825) \$	-1.2 %
Imposition de droits	49 000 \$	64 323 \$	(15 323) \$	-31.3 %
Amendes et pénalités	2 000 \$	2 000 \$	- \$	0.0%
Intérêts	65 000 \$	55 000 \$	10 000 \$	15.4 %
Autres revenus	124 725 \$	174 600 \$	(49 875) \$	-40.0 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>7 686 855 \$</b>	<b>7 558 398 \$</b>	<b>128 457 \$</b>	

POSTE	BUDGET 2025	BUDGET 2024	ÉCART	
CHARGES :	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
Administration générale	1 145 335 \$	1 083 450 \$	61 885 \$	5.4%
Sécurité publique	514 393 \$	500 741 \$	13 652 \$	2.7%
Transport	1 783 240 \$	1 686 811 \$	96 429 \$	5.4%
Hygiène du milieu	1 126 840 \$	1 072 186 \$	54 654 \$	4.9%
Santé et bien-être	91 960 \$	145 400 \$	(53 440) \$	-58.1%
Aménagement, urbanisme, développement	292 494 \$	289 871 \$	2 623 \$	0.9%
Loisirs et culture	1 402 956 \$	1 356 485 \$	46 471 \$	3.3%
Frais de financement	325 060 \$	405 194 \$	(80 134) \$	-24.7%
Remboursement de la dette à long terme & fonds de roulement	403 175 \$	391 160 \$	12 015 \$	3.0%
Activités d'investissement	603 900 \$	587 100 \$	16 800 \$	2.8%
Réserves financières et fonds réservés	(2 500) \$	40 000 \$	(42 500) \$	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 686 855 \$</b>	<b>7 558 398 \$</b>	<b>128 457 \$</b>	

### EXCÉDENT ACCUMULÉ :

#### Excédent de fonctionnement

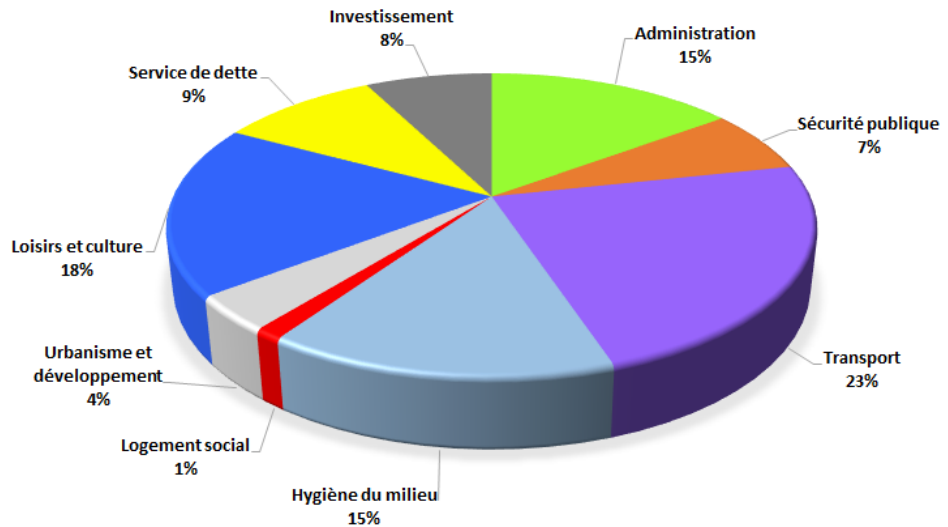
Excédent de fonctionnement non affecté – 1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 320 366 \$
Transfert de l'excédent affecté	30 793 \$
Affectation au cours de l'année	(50 000) \$
Affectation au budget 2025	(200 000) \$
Excédent de l'année (prévu)	3 164 \$
<b>Excédent non affecté prévu au 31 décembre 2024</b>	<b>1 104 323 \$</b>
Excédent de fonctionnement affecté – 1 <sup>er</sup> janvier 2024	100 000 \$
Réalisé en 2024	(69 207) \$
Solde des projets terminés	(30 793) \$
Affectation au budget 2025	200 000 \$
<b>Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2024</b>	<b>200 000 \$</b>
Programme de mise aux normes des fosses septiques	20 756 \$
Remboursement	2 480 \$
	<b>23 236 \$</b>

#### Réserves

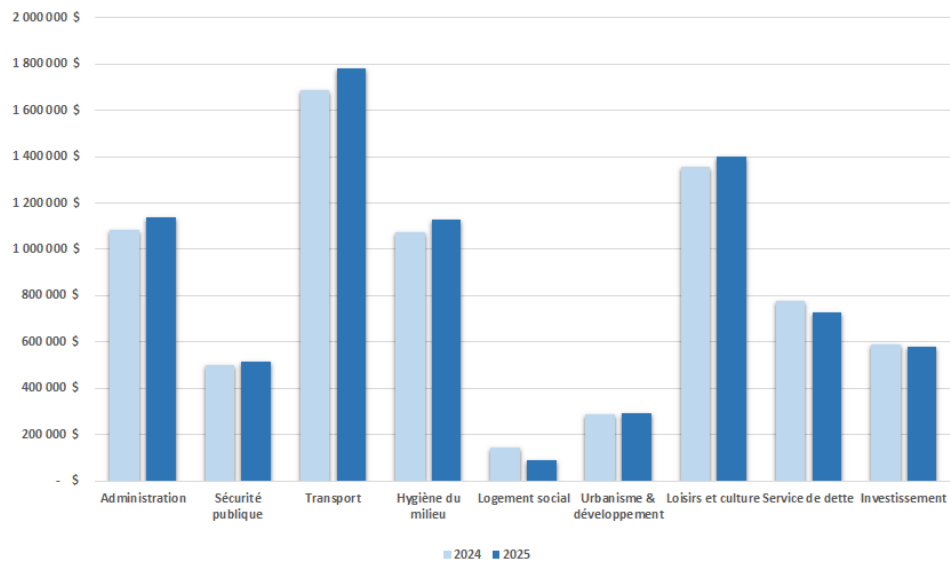
Fonds de roulement	151 325 \$
Remboursement	22 075 \$
<b>Solde du fonds</b>	<b>173 400 \$</b>

Fonds – Réfection et entretien des voies publiques	108 988 \$
Affectation au budget 2025	95 550 \$
	<b>13 438 \$</b>
Réserve – Vidange des étangs aérés	332 250 \$
Augmentation de la réserve	30 000 \$
	<b>362 250 \$</b>
Réserve – Tenue d'une élection	20 000 \$
Augmentation de la réserve 2024-2025	20 000 \$
Affectation – Élection	(40 000) \$
	<b>- \$</b>

**RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2025 :**



**TABLEAU COMPARATIF – BUDGETS 2024-2025 :**



**PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027 :**

Le Plan triennal des immobilisations 2025-2026-2027 est une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le permettent. Évidemment, la réalisation d'un projet doit demeurer une priorité pour les membres du conseil municipal.

PROJETS	EMPRUNT	TAXATION	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS RÉSERVÉS	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
<b>2025</b>							
Route Lapointe – PAVL (prog. Aide à la voirie locale)			276 150 \$	- \$	95 550 \$		371 700 \$
Enrochement – rivière aux Sapins	305 000 \$			- \$			305 000 \$
Pelle mécanique				- \$		200 000 \$	200 000 \$
Prolongement – avenue de la Vallée				125 000 \$			125 000 \$
Asphalte			15 000 \$	80 000 \$			95 000 \$

PROJETS	EMPRUNT	TAXATION	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS RÉSERVÉS	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
Appareils respiratoires (8)				85 000 \$			85 000 \$
Plan Montagne phase 3 (à finaliser)			65 600 \$	16 400 \$			82 000 \$
Panneau de contrôle (station de pompage PP-1)				50 000 \$			50 000 \$
Panneau de contrôle (station de pompage PP-4)				50 000 \$			50 000 \$
Aménagement de 8 terrains (camping municipal)				50 000 \$			50 000 \$
Isolation – Chalets (camping municipal)				25 000 \$			25 000 \$
Tracteur à pelouse				25 000 \$			25 000 \$
Ordinateurs & mise à jour SCADA (usine eau potable)				25 000 \$			25 000 \$
Camion de service usagé				22 500 \$			22 500 \$
Poteaux – no civiques (zone rurale)			10 500 \$	10 000 \$			20 500 \$
Réfection galerie & thermopompe (bibliothèque)				20 000 \$			20 000 \$
Thermopompes (x4) – Hôtel de ville & OMH				20 000 \$			20 000 \$
<b>Total de l'année 2025</b>	<b>305 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>367 250 \$</b>	<b>603 900 \$</b>	<b>95 550 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>1 571 700 \$</b>
<b>2026</b>							
Réfection – Centre communautaire	2 585 000 \$		5 723 000 \$	- \$			8 308 000 \$
Route de Packington	314 500 \$		2 830 500 \$				3 145 000 \$
Projet – réfection Centre culturel Georges-Deschênes			624 960 \$	156 240 \$			781 200 \$
Complexe sportif extérieur (PAFIRSPA)			433 508 \$		132 415 \$		565 923 \$
Égouts – Route 295		324 000 \$	- \$	108 000 \$			432 000 \$
Souffleur (avec attache pour loader)						200 000 \$	200 000 \$
Camion 10 roues (réparation majeure)				100 000 \$			100 000 \$
Asphalte			15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Appareils respiratoires (8)				85 000 \$			85 000 \$
Réfection intérieure – Station de pompage PP-2				30 000 \$			30 000 \$
Stationnement & barrière (camping municipal)				25 000 \$			25 000 \$
<b>Total de l'année 2026</b>	<b>2 899 500 \$</b>	<b>324 000 \$</b>	<b>9 626 968 \$</b>	<b>589 240 \$</b>	<b>132 415 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>13 772 123 \$</b>
<b>2027</b>							
Renouvellement – Conduites aqueduc & égout	450 000 \$		5 491 790 \$	58 210 \$			6 000 000 \$
Projet – Caserne des pompiers	625 000 \$		1 875 000 \$	- \$			2 500 000 \$
Ruisseau Deschamps				200 000 \$			200 000 \$
Développement – rue des Tilleuls				120 000 \$			120 000 \$
Asphalte			15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Développement Jacques Raymond				60 000 \$			60 000 \$
Camion de service				35 000 \$			35 000 \$
<b>Total de l'année 2027</b>	<b>1 075 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>7 381 790 \$</b>	<b>558 210 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>9 015 000 \$</b>
<b>TOTAL DES PROJETS PRÉVUS 2025-2026-2027</b>	<b>4 279 500 \$</b>	<b>324 000 \$</b>	<b>17 376 008 \$</b>	<b>1 751 350 \$</b>	<b>227 965 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>24 358 823 \$</b>

Période de questions

**Période de questions :**

1. Est-ce que la ville va assumer seule l'achat de poteaux pour numéros civiques?
2. Pourquoi la ville ne s'est-elle pas prévalué du programme pour les propriétaires de lots boisés qui ont un plan d'aménagement forestier et qui permet de diminuer leur compte de taxes?
3. Quel est le montant des intérêts payés sur la dette de la ville en 2024?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**241203-8045**

---

Gustave Pelletier, maire

---

Sébastien Bourgault, greffier